

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences Financière et Comptabilité**

Spécialité :

Finance monnaie et banque

Thème :

**Etude comparative entre une banque publique et une banque
privée**

Cas : la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria

Élaborer par :

MAHDJOUB Malak

KHELOUFI Maroua

Encadré par :

Dr. DAHMANI Abdelhafid

Lieu du stage : la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria

Période de stage : Du 25 Février au 20 juin 2023

Promotion : 2022 - 2023

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences Financière et Comptabilité**

Spécialité :

Finance monnaie et banque

Thème :

**Etude comparative entre une banque publique et une banque
privée**

Cas : la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria

Élaborer par :

MAHDJOUB Malak

KHELOUFI Maroua

Encadré par :

Dr. DAHMANI Abdelhafid

Lieu du stage : la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria

Période de stage : Du 25 Février au 20 juin 2023

Promotion : 2022 - 2023

Remerciement

Nous souhaitons exprimer nos profonds remerciements en premier lieu à Dieu Tout-Puissant pour nous avoir accordé la santé, la détermination, et le courage nécessaires à la réalisation de ce modeste travail de recherche.

Nous tenons à adresser notre sincère gratitude à notre encadrant Monsieur DAHMANI Abdelhafid, dont l'accompagnement précieux a grandement contribué à la réussite de notre travail de recherche.

Nos remerciements vont également à Monsieur SALHI Adel, directeur de direction de l'audit interne au sein de la Banque Nationale d'Algérie, et monsieur BERTALE Aissam le chef service de la direction de gestion et de ressources humains au sein de la Trust Bank Algeria qui a démontré un vif intérêt pour notre travail de recherche et a généreusement consacré son temps à répondre à nos nombreuses interrogations.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance envers l'ensemble du personnel de la BNA et la Trust Bank Algeria pour avoir partagé avec nous des informations essentielles.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers tous les enseignants de l'ESC qui ont contribué à notre formation académique et ses conseils avisés et ses remarques précieuses.

Nos remerciements s'adressent également aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer notre travail avec bienveillance.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude envers toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont apporté leur contribution à la réalisation de ce travail.

Malak et Maroua

Dédicace

*Je consacre humblement et avec gratitude tous mes efforts
traduit dans ce mémoire :*

*A ma mère de m'avoir appris que l'amour est la plus
grande force qui existe au monde et qu'elle s'engage à faire
des sacrifices pour mon bonheur et ma réussite.*

*A mon père de m'avoir montré comment être courageuse
dans les mauvais moments*

Merci mes parents et que dieu vous protège

*A mes chères frères et sœurs : Zinne Eddine, Nassim,
Amira et Ibtissem pour votre soutien*

*Pour finir j'adresse mes remerciements à mes très chers amis
Chaïma, Rayenne et Imad*

Pour leur encouragement permanent et leur soutien moral

Et à mon binôme Maroua

Qui a contribué de près à la réalisation de ce mémoire

Malak

Dédicace

Je souhaite dédie ce travail :

A ma chère mère

A mon cher père

Qui 'ils ont continuellement formulé des prières en ma faveur, offert leur soutien indéfectible et apporté leur précieux efforts pour m'aider à atteindre mes objectifs.

A mes frères, Alaa, Sami

Qui n'ont pas cessée de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de mes études. Que Dieu les protège et leurs offre la chance et le bonheur.

A mon adorable petite sœur, Djoumana

Qui sait toujours comment procurer la joie et le bonheur pour toute la famille.

A toute mes chers amis particulièrement, Houda, Lamia, Safia, Anfel

Je tiens à les remercier pour leur amour inconditionnel et leurs encouragements constants

A ma chère amie et mon binôme Malak

Pour leur soutien, leurs aides durant notre travail

Maroua

Sommaire :

Introduction générale	A
Chapitre I : le système bancaire algérien	1
Section 01 : l'évolution du système bancaire Algérien	3
Section 2 : la Réglementation bancaire.....	8
Section 03 : La structure du système bancaire Algérien.....	20
Chapitre II: les Trois dimensions de l'activité bancaire	33
Section 1 : les dépôts bancaires	35
Section 2 : Les moyens de paiement.....	39
Section 3 : Les types du crédit bancaire et la défaillance	51
Chapitre 3 : étude comparative entre une banque publique la BNA et une banque privée trust Bank Algérie	67
Section 01 : Présentation des organismes d'accueils La BNA et La Trust Bank Algeria	69
Section 2 : Etude comparative entre la BNA et la Trust Bank Algeria : les dépôts et les cartes bancaires	81
Section 3 : Etude comparative des crédits entre la BNA et la Trust Bank Algeria : les crédits et la défaillance bancaire.....	90
Conclusion générale	104

Liste des abréviations

CAD : Caisse Algérienne du Développement

CNEP : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

BAD : Banque Algérienne du Développement

CSDCA : Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

PME : Petites et Moyennes Entreprises

BADR : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural

BDL : Banque Locale de Développement

BCBS : Basel Committee on Banking Supervision

BRI : Banque des Règlements Internationaux

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

AMC : Approche de Mesure Complexes

LCR : Liquidity Coverage Ratio

NSFR : Net Stable Funding Ratio

FSB : Bureau de Stabilité Financière

GSIB Score: Global Systemically Important Banking Score.

BCIA : Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie

BA : Banque d'Algérie

CB : Commission Bancaire

ABEF : Association des Banques et des Etablissements Financiers

BFI : Les banques d'investissement

SPA : Société Par Action

BTPH : Bâtiments et travaux publics et Hydraulique

SGA : Société Générale Algérie

SRH : Société de Refinancement Hypothécaire

ALC : Arab Leasing Corporation

MLA : Maghreb Leasing Algérie

AGB : Gulf Bank Algérie

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

SNL : Société Nationale de Leasing

CEL : Compte Epargne Logement

LDD : Livret de Développement Durable

CAT : Compte A Terme

TIP : Titre Interbancaire de Paiement

CB : Carte Bancaire

DAB : Distributeurs Automatiques de Billets

GAB : Guichets Automatiques Bancaires

CMT : Crédits à Moyen Terme

CLT : Crédits à Long Terme

FSB : Bureau de Stabilité Financière

Liste des tableaux

Tableau N° 1- 1: les trois piliers de bale 2	10
Tableau N° 1- 2: les approches de calcule le risque de crédits et opérationnel.....	11
Tableau N° 1- 3: les taux des catégories des concours.....	19
Tableau N° 2- 1: la différence entre la lettre de change et le billet à ordre.....	47
Tableau N° 3- 1: les actionnaires de la Trust Bank Algeria	76
Tableau N° 3- 2: Evolution du résultat net de l'exercice de Trust Bank.....	77
Tableau N° 3- 3 : Evolution de produit net de la Trust Bank Algeria en milliard de Dinars ...	77
Tableau N° 3- 4: ressources collectées par la BNA et la Trust Bank en millions de dinars ...	81
Tableau N° 3- 5 : tableau réduplicatif des taux de croissance des ressources collectées par la BNA et Trust Bank	82
Tableau N° 3- 6: teste statistique de taux de croissance des deux banques	83
Tableau N° 3- 7: le taux de croissance des dépôts des deux banques en million de dinars	84
Tableau N° 3- 8: teste statistiques de taux de croissances des banques publiques et privées ..	86
Tableau N° 3- 9: généralités sur les types des cartes disponibles de la BNA	87
Tableau N° 3- 10 : les types des cartes VISA de la TRUST	88
Tableau N° 3- 11: les crédits des deux banques en millions de dinars.....	90
Tableau N° 3- 12: le taux de croissance des crédits des deux banques.....	91
Tableau N° 3- 13: teste statistiques des crédits des deux banques en %	92
Tableau N° 3- 14: les crédits et le taux de croissance des banques publiques et privées de 2017-2021 en million de dinars	93
Tableau N° 3- 15: Test statistique sur le taux de croissance des crédits en (%)	94
Tableau N° 3- 16: les engagements par secteurs d'activité de la BNA en million de dinars ...	94
Tableau N° 3- 17: les crédits selon les secteurs d'activités de la Trsut Bank en million de dinars	96
Tableau N° 3- 18: répartition des crédits par maturité de la BNA en million de dinars	98
Tableau N° 3- 19: les crédits par échéance de la Trust Bank Algeria en million de dinar.....	98
Tableau N° 3- 20: les montants des crédits par maturité en million de dinars	99
Tableau N° 3- 21: le portefeuille des créances compromises de la BNA en million de dinars	100
Tableau N° 3- 22: les créances compromises de la Trust Bank Algeria en million de dinars	101

Liste des Figures

Figure N° 2- 1 : fonctionnement global des moyens de paiement	40
Figure N° 2- 2 : concept de la lettre de change	45
Figure N° 3- 1 : Position de la BNA dans le système bancaire algérien	72
Figure N° 3- 2 : Organigramme représentatif de la BNA	73
Figure N° 3- 3 : Organigramme de la direction de l'audit interne	75
Figure N° 3- 4: Organigramme de la Trust Bank Algeria	80
Figure N° 3- 5: évolution des dépôts des deux banques.....	82
Figure N° 3- 6: évolution des dépôts des banques publiques et privées	85
Figure N° 3- 7: évolution des crédits des deux banques	91
Figure N° 3- 8 : évolution des crédits des banques publiques et privées	93
Figure N° 3- 9 : l'évolution de taux de défaillance en %	102

Résumé

Ce mémoire vise à présenter une analyse descriptive du secteur bancaire en Algérie et à mettre en exergue les facteurs qui peuvent d'offrir une compréhension claire des paramètres bancaires en jeu. Dans cette optique, nous avons entrepris une étude comparative entre une institution bancaire publique, en l'occurrence la Banque Nationale d'Algérie, et une institution bancaire privée, à savoir la Trust Bank Algeria. Cette étude comparative a été menée dans le but d'évaluer la manière dont chacune de ces institutions contribue à l'intermédiation bancaire, en se penchant sur des aspects tels que les dépôts, les crédits, les offres de cartes bancaires, et en fin de compte, les causes potentielles de défaillance bancaire. Nos conclusions indiquent que, malgré le rôle significatif occupé par la Banque Nationale d'Algérie dans le financement de l'économie algérienne, sa croissance en termes de contribution au soutien de l'économie nationale demeure relativement modeste en comparaison avec celle de la Trust Bank Algeria.

Mots-clés : système bancaire, dépôts, crédits, les cartes bancaires, la défaillance bancaire.

الملخص

هذه المذكرة تهدف إلى تقديم تحليل وصفي لقطاع البنوك في الجزائر وتقديم مفهوم واضح للمعايير المصرفية ذات الصلة. في هادا السياق، قمنا بإجراء دراسة مقارنة بين مؤسسة مصرفية حكومية، وهي البنك الوطني الجزائري، ومؤسسة مصرفية خاصة، وهي بنك ترست الجزائر. تمت هذه الدراسة المقارنة بهدف تقييم كيفية مساهمة كل من هذه المؤسسات في وساطة البنوك، مع التركيز على جوانب مثل الودائع، والقروض، وعروض بطاقات الائتمان، وفي النهاية، الأسباب المحتملة لفشل البنوك. تشير نتائجنا إلى أنه على الرغم من الدور الهام الذي تلعبه البنك الوطني الجزائري في تمويل الاقتصاد الجزائري، فإن نموه من حيث المساهمة في دعم الاقتصاد الوطني يظل نسبياً متواضعاً مقارنةً بذلك مع بنك ترست

النظام البنكي، الودائع، القروض، بطاقات الائتمان، الإفلاس: الكلمات المفتاحية

Abstract

This thesis aims to provide a descriptive analysis of the banking sector in Algeria and offer a clear understanding of the pertinent banking parameters at play. In this regard, we undertook a comparative study between a public banking institution, namely the Banque National Algeria, and a private banking institution, namely Trust Bank Algeria. This comparative study was conducted with the aim of assessing how each of these institutions contributes to banking intermediation, delving into aspects such as deposits, loans, credit card offerings, and ultimately, potential causes of banking failure. Our findings indicate that, despite the significant role played by the Banque National Algeria in financing the Algerian economy, its

growth in terms of contribution to the support of the national economy remains relatively modest compared to that of Trust.

Keywords: banking system, deposit, loans, credit cards, bankruptcy

Introduction générale

Introduction générale

Le système bancaire Algérien a connu plusieurs changements selon des nouvelles réformes depuis 1962, Son objectif principal était d'introduire une politique monétaire garantissant une intermédiation bancaire améliorée et une distribution adéquate du crédit pour répondre aux besoins de financement de l'économie. Cependant, le système bancaire algérien durant cette période se caractérise par une incapacité à couvrir adéquatement la demande de services bancaires.

Dans ce contexte, l'Algérie s'est engagée dans un processus global de réformes économiques et financières visant à créer un environnement favorable aux investisseurs étrangers en général et à ceux du secteur financier en particulier.

La libéralisation du système financier a été l'une des étapes franchies par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères, concrétisée par la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC), Cette loi devrait donc conduire à une meilleure bancarisation pour l'économie.

L'implantation des banques privées en Algérie s'est renforcée depuis l'année 2000, Cette augmentation résultant un enrichissement de l'économie et une progression importante dans l'activité bancaire. En effet, la présence des banques étrangères a créé une concurrence tant au niveau de la collecte des dépôts qu'au niveau de la distribution du crédit et de l'offre des services bancaires par rapport à leurs homologues publiques.

Cela nous amener à poser la problématique suivante :

« Comment La Trust Bank participe à l'intermédiation bancaire et la distribution des crédits en Algérie par rapport à La BNA ? »

Afin de mieux comprendre le sujet et pour répondre à la problématique principale nous avons posé les questions secondaires suivantes :

- Est-ce que l'évolution des dépôts au sein de la Trust Bank est aussi dynamique que celle de la BNA ?
- Est-ce que les cartes bancaires de la Trust Bank suivent une évolution aussi importante que celle des cartes de la BNA ?
- Quels sont les types de crédits octroyés par ces deux banques et quelle est leur maturité respective ?

Pour répondre à notre problématique de recherche, nous avons émis ces hypothèses

L'hypothèse principale : « La Trust Bank garantie une intermédiation bancaire et distribution des crédits amélioré par apport à la BNA ».

Les sous hypothèses :

Hypothèse 1 : « Les dépôts au niveau des deux banques ont évolué de la même façon ».

Hypothèse 2 : « La Banque Nationale d'Algérie présente une diversification notable au sein de ses offres de cartes de paiement par comparaison avec la Trust Bank Algeria ».

Hypothèse 3: « L'évolution des crédits de la BNA et de la Trust Bank ont suivie des tendances similaires ».

L'objectif de l'étude

L'objectif fondamental de notre étude réside dans la recherche d'une compréhension approfondie et de l'évaluation du niveau d'implication d'une institution bancaire privée telle que la Trust Bank Algeria dans le processus d'intermédiation bancaire au sein de l'économie algérienne, en contraste avec la contribution d'une institution bancaire publique, à savoir la Banque Nationale d'Algérie .

La structure de ce mémoire

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons structuré notre travail en deux parties pour répondre à nos objectifs de recherche. La première partie, de nature théorique, se compose de deux chapitres. Le premier chapitre est dédié à l'analyse du système bancaire algérien, et il est subdivisé en trois sections distinctes. Dans la première section, nous procédons à une étude de l'évolution historique du système bancaire en Algérie. La deuxième section se penche sur la réglementation qui régit ce secteur bancaire, examinant ainsi les normes et les cadres juridiques en place. Enfin, la troisième section se concentre sur la structure actuelle du système bancaire algérien, en mettant en lumière les principaux acteurs et leur interconnexion.

Le deuxième chapitre de la première partie est consacré à l'analyse des éléments clés de l'activité bancaire. Ce chapitre se compose également de trois sections distinctes. Dans la première section, nous proposons une vue d'ensemble des dépôts bancaires et de leur

diversité. La deuxième section se penche sur les différents instruments de paiement disponibles dans le système bancaire et explore leur mode de fonctionnement. Enfin, la dernière section se focalise sur la notion des crédits bancaires, en examinant les différentes formes de crédits offertes par les banques. De plus, cette section aborde également la question des défaillances bancaires et leurs principales causes.

Cette structure méthodique et analytique permettra d'atteindre nos objectifs de recherche en fournissant une base solide pour l'analyse du système bancaire algérien et de ses mécanismes d'intermédiation. Elle favorisera également une compréhension approfondie des concepts clés liés aux dépôts, aux instruments de paiement et aux crédits, ainsi qu'à leurs implications dans le contexte bancaire algérien.

La seconde partie de notre mémoire est consacrée à une étude comparative de nature pratique. Elle englobe trois sections :

Dans la première section, nous procéderons à une présentation détaillée des institutions bancaires sous examen, à savoir la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria.

La seconde section sera dédiée à une analyse comparative de l'évolution des dépôts et de l'offre en matière de cartes bancaires au sein de ces deux établissements bancaires.

Enfin, nous conclurons cette partie avec une étude comparative des crédits octroyés et des taux de défaillance bancaire observés au sein de ces deux banques.

Chapitre I : le système bancaire algérien

Introduction

Depuis le début des années 80 et les années 90, plusieurs pays entreprirent des programmes de libéralisation financière pour introduire les forces du marché, réduire la domination du secteur public sur les avoirs et les engagements bancaires, accroître la concurrence et relever l'efficacité.

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique.

La banque d'Algérie a adopté un dispositif réglementaire, spécifique aux banques algériennes, qui a repris les principales recommandations issues des travaux du comité de Bâle.

Dans ce chapitre, nous avons traité l'évolution de système bancaire algérien depuis l'indépendance qui a été considérés les banques comme un simple guichet de collecte et de distribution des fonds pour financer les projets jusqu'à nos jours en précisant les grands changements sur les règlements bancaires et surtout la loi de la monnaie et de crédit. Dans la deuxième phase, nous traiterons les différents règlements et instructions prudentielles (Bâle I, Bâle II et Bâle III) édicté par le comité de Bâle. A la fin nous allons présenter la structure et l'ensemble d'institution de ce système qui est gérer par les lois de la banque d'Algérie.

Chapitre I : Le système bancaire Algérien

Section 01 : l'évolution du système bancaire Algérien

Le système bancaire est défini comme étant : « l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forme un système bancaire piloté par une banque particulière qui contrôle l'ensemble des banques, l'émission des billets définit la politique monétaire ».¹

Le système bancaire est un outil clé qui permet aux décideurs économiques d'évaluer la santé des entreprises, des marchés monétaires, Le commerce extérieur, de la dette et de l'investissement en général.

1 L'historique du système bancaire Algérien (1962-1990)

Le système bancaire algérien reflète des modèles de développement et des décisions du système économique. Il a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et des lois qui ont changé l'organisation bancaire. A cet effet, les réformes engagées depuis l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 a contribué au développement du secteur bancaire.

1.1 Présentation du système bancaire algérien (1962-1985)

Après l'indépendance l'Algérie a hérité d'un vaste système bancaire contrôlé par des étrangers, alors l'Algérie a essayé de le réformer et de l'orienter pour servir le pays.

Les principales étapes qui caractérisent cette période seront les suivantes :

1.1.1 La récupération de la souveraineté (1962- 1964)

Dès décembre 1962, l'Algérie s'est dotée des mesures juridiques et institutionnelles, un trésor national a été créé, nécessaire à l'établissement de la souveraineté nationale. Plus tard, en Aout 1962, un institut d'émission nommée « la banque centrale d'Algérie » a été créé et une nouvelle unité monétaire nationale 1964 qui est le dinar algérien a été introduite dans tous les pays remplaçant le franc algérien.

La banque centrale d'Algérie fut créée le 13 décembre par la loi 62-144, Elle exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, les fonctions de banque des banques, de banque de l'Etat et de banque des changes.²

¹ CAUDAMINE. G, MONTIER J, **Banque et marchés financiers**, 1999, p123.

²NAAS. A, **Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché**, 2003, p12.

1.1.2 La mise en place du système bancaire nationale (1963- 1967)

Après le rétablissement de la souveraineté monétaire, des mesures ont été prises pour établir un système bancaire national en créant de nouveaux instruments, l'un chargé du financement du développement, la caisse algérienne du développement (CAD) et l'autre chargé de la mobilisation de l'épargne, c'est la caisse nationale d'Epargne et de prévoyance (CNEP)

1.1.2.1 a Caisse Algérienne de Développement (CAD)

La caisse algérienne de développement a été créée le 07 mai 1963 par la loi N ° 63-165, chargée d'assurer la relève de la caisse d'équipements et de développement de l'Algérie créée pour gérer le plan du Constantine (1958)¹. Elle servira jusqu'à 1970 d'instrument d'exécution du budget de l'Etat et accessoirement de quelque projets d'investissement après elle est devenue la Banque Algérienne du développement « BAD » le 30 / 06 / 1971.

1.1.2.2 La caisse nationale d'Epargne et de prévoyance (CNEP) :

La caisse nationale d'Epargne et de prévoyance créée le 10 Aout 1964 sous l'égide de la loi n°64/ 224 en substitution à la caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie (CSDCA).

1.1.3 La nationalisation (étatisation du système bancaire Algérien (1966 – 1967))

Dite l'Algérienisation, cette étape vise à nationaliser les banques étrangères qui donnera naissance à trois banques commerciales à vocation générale

- ✓ La banque nationale d'Algérie (BNA)
- ✓ Le crédit populaire d'Algérie (CPA)
- ✓ La banque extérieure d'Algérie (BEA)

Chacune de ces banques a donc un rôle bien défini et un champ d'intervention clairement déterminé, cette coordination conduit à une spécialisation de chaque banque dans le financement d'un secteur bien précisé :

- ✓ La BNA doit financer le secteur agricole et les grandes entreprises
- ✓ Le CPA devrait financer les petites entreprises « PME »
- ✓ La BEA finance les opérateurs avec l'étranger

¹BABA AHMED. M, Le secteur financier en Algérie : une réforme inachevée, 2007, p131.

Chapitre I : Le système bancaire Algérien

1.1.4 La planification financière du système bancaire (1970 – 1987)

A partir du début des années 1970, le secteur devient en outre spécialité, il est organisé par secteur d'activités (agriculture, industrie, hôtellerie, artisanat, tourisme) et spécialisé par entreprise et cette spécialisation a été introduite au terme de la loi 1970 qui impose aux sociétés nationales et Aux établissements public de regrouper et concentrer leur comptes bancaires auprès d'une seule et même banque.

En 1972, la caisse algérienne de développement était jusque-là un simple agent d'exécution du trésor, a devenu la Banque algérienne de développement (BAD) qui a joué un grand rôle dans le financement de l'investissement pour atteindre des objectifs de développement économique en Algérie. Face à une demande accrue d'activité économique, Il s'avère que la spécialisation est la meilleure solution pour répondre à cette augmentation de la demande. A cet effet, BNA et CPA ont été restructurés, ce qui a donné lieu à deux organisations néo bancaire reprenant une partie de ses opérations :

- ✓ **La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) :**Crée par la BNA
- ✓ **La Banque Locale de Développement (BDL) :**créée par le CPA

Cette période a donc vu le passage d'un système bancaire composé des trois banques à un système composé des sept banques

- ✓ La BEA est responsable du financement du secteur de l'énergie et transport maritime
- ✓ La BNA est chargée de l'industrie lourde et des services
- ✓ CPA a financé le secteur d'industrie légère, bâtiment
- ✓ Le rôle de la BADR était de financer le secteur Agriculture
- ✓ BDL est responsable des PME
- ✓ La CNEP avait pour mission le financement du logement
- ✓ La BADR avait le rôle du financer les investissements à long terme

Le système bancaire algérien avant la réforme porte les caractéristiques suivantes :

- ✓ le domaine bancaire relevé exclusivement de l'état, et le privé n'est pas autorisé à investir.
- ✓ Au début des années 1970, le fonctionnement du système bancaire algérien serait caractérisé par des choix politiques et idéologiques, et serait caractérisé par un

certain nombre d'impasses, mais surtout par le gaspillage des ressources financières.

- ✓ Les entreprises ont été financées sur des critères qui suivaient une logique autre que l'efficacité et la rentabilité. Cette approche de financement a provoqué un dysfonctionnement du système financier.
- ✓ Identification des lacunes bancaires : délai d'exécution des transactions bancaires, absence de marketing bancaire, restrictions à l'obtention et au retrait des services bancaires.
- ✓ La spécialisation bancaire freine le développement de la concurrence et donc de l'efficacité.
- ✓ Les banques centrales ne sont pas autonomes. Les entreprises étaient de simples unités de production de biens et de services, et les grandes banques étaient de simples unités de stockage de liquidités.

Ainsi, la loi bancaire 1986 visait à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire, A partir de 1988, une nouvelle loi était appliquée et qui a modifié des statuts de la banque centrale d'Algérie.

D'une part, elle définit de nouvelles propriétés des banques et D'autre part, la mise en place d'une nouvelle organisation du système bancaire.

2 Le système bancaire Algérien en 1990

La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

Suite à la crise pétrolière de 1986 , il a été constaté que le système bancaire algérien ne parvenait pas à servir l'économie nationale par des opérations de financement direct des programmes de développement économique et social ,et certains carences ont été constatées , telles que les lenteurs bureaucratiques dues à la centralisation de la prise de décision et le manque de technicité des banques .

La loi n°90 -10 du 14 avril 1990 avait pour objet de remédier à ces insuffisances.

Sans aucun doute, les mesures plus décisives, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. Le législateur mettre en avant la qualité et établir le principe de l'agrément bancaire en insistant sur la qualité des actionnaires et la notion d'actionnaire

La loi réhabilite la banque centrale dans ces missions, réorganise les relations entre cette dernière et le trésor.

La loi 90-10 consacre ces principaux axes :

- ✓ Instauration de l'autonomie de la banque centrale qui devient la banque d'Algérie.
- ✓ La régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes.
- ✓ La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision.
- ✓ Le monopole des banques sur les opérations des banques.
- ✓ La libéralisation des conditions de banque.
- ✓ La définition des acteurs économique pouvant exercer cette activité à savoir : les banques et les établissements financiers.¹

¹Rapport KPMG, Guide des banques et établissements financiers en Algérie, 2012, p9.

Section 2 : la Réglementation bancaire

1 La réglementation prudentielle

La notion de régulation prudentielle revêt une importance significative au sein de la théorie contemporaine de l'intermédiation financière, avec une croissance notable de l'influence des autorités publiques. Les raisons habituellement avancées en faveur de l'intervention étatique dans le domaine bancaire reposent sur des anomalies inhérentes au fonctionnement du marché financier, notamment les asymétries d'information, les externalités, ainsi que la persistance des imperfections de marché.

Par ailleurs, son fondement découle des caractéristiques particulières du secteur financier, notamment la vulnérabilité intrinsèque inhérente à la composition du bilan bancaire, les crises de liquidité, la menace potentielle du risque systémique, ainsi que les mécanismes opérationnels du système de paiement.¹

En Algérie, le cadre réglementaire bancaire actuel repose sur un ensemble de piliers essentiels, à savoir la supervision, la discipline du marché, ainsi que l'instauration de ratios prudentiels.

Selon Currie (2006), l'instauration de normes de réglementation prudentielle s'avère impérative en vue de la maîtrise du niveau de risque, ainsi que de la réduction de la probabilité de survenue de défaillance et d'attaques au sein du secteur bancaire.²

Les objectifs principaux de la réglementation bancaire sont d'assurer la sécurité des placements et des investissements, en promouvant la transparence et la traçabilité des opérations, et des règles du jeu similaires dans tous les pays.

La réglementation bancaire qualifie l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédits (banques, sociétés financières...)

1.1 Présentation du Comité de Bâle

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (en anglais Basel Committee on Banking Supervision, BCBS) représente le principal organisme mondial de la normalisation en matière de la réglementation prudentielle des banques et constitue un forum pour la

¹SIDIBE. **Gouvernance et management des risque**, 2018, p60.

²CURRIE. L, DURBAN. M ETEILERS, **Generalized linear array models with applications to multidimensional smoothing**, 2006, pp259-280.

Chapitre I : Le système bancaire Algérien

coopération en ce qui concerne le contrôle bancaire. Elle est créée en 1974, par les gouverneurs des banques centrales du **G10**, avec à l'époque de 11 pays membres : France, Allemagne, Belgique, Italie, Royaume Uni, état Uni, Canada, Japon, Pays- bas, Suède et la Suisse. Aujourd'hui ce comité compte totale de 28 pays.

Son mandat est de renforcer la réglementation et la supervision des banques et de promouvoir et diffuser de meilleures pratiques bancaires. Son principal objectif est d'assurer la stabilité et la fiabilité du système financier mondiale.

1.2 Bâle I (Ratio Cook)

En 1988, le Comité de Bâle, relevant de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), a adopté un cadre réglementaire de référence largement connu sous le nom d'Accord de Bâle I, comme rapporté par KABLAN.¹ Cet accord a introduit un dispositif de mesure du capital destiné à évaluer la solvabilité bancaire, communément appelé "Ratio de Cooke". Selon ce ratio, les banques sont tenues de maintenir une réserve de liquidités équivalant à 8% de leurs fonds propres, en vue de faire face à diverses éventualités, telles que les retournements de conjoncture et l'augmentation des défauts de paiement de la part des emprunteurs moins solvables, ainsi que les retraits massifs aux guichets des banques. Initialement axé sur le risque de crédit, cet accord a ensuite été révisé en 1996 pour intégrer également le risque de marché, notamment suite au scandale de la Banque Barings.

$$\text{ratiocook} = \frac{\text{fondspropres}}{\text{risquedecrédit} + \text{lerisquedemarché}} \geq 8\%$$

Ce ratio visait à renforcer la solidité et la stabilité des banques et établissements assimilées et à promouvoir les conditions d'égalité de concurrence entre les banques à vocation internationale.

Ce ratio a été transposé et appliqué par plupart des pays de l'OCDE vers le début des années 90 (pays d'Europe, les Etats-Unis, le Canada, la Suisse, le Japon...).

1.3 Bâle II: le ratio McDonough 2004

L'objectif sous-jacent de la réforme de Bâle II consiste à améliorer l'appréciation des diverses composantes inhérentes aux risques de crédit et de marché. Ce processus est accompli en intégrant de manière plus exhaustive le risque opérationnel, tout en renforçant les mécanismes

¹KABLAN. S, Efficacité des institutions de micro finance en UEMOA : une approche outreach-intermédiation financière, 2012, p62.

internes de mesure et de gestion des risques au sein des institutions financières. En conséquence, cette réforme vise à affiner l'estimation des fonds propres requis pour atténuer ces risques de manière plus précise.¹

Les réformes de Bâle II visent à harmoniser les fonds propres réglementaires et économiques. A cet égard, les banques devraient avoir tendance à mieux répondre aux incitations économiques créées par les nouvelles réglementations. Cette nouvelle norme internationale encourage les banques à utiliser des techniques internes pour déterminer les niveaux optimaux et adéquats de fonds propres réglementaires. L'effet attendu de ce ratio est résumé dans une évaluation solide des fonds propres et des processus de surveillance de l'établissement bancaire.

Cette réforme repose sur trois types de piliers qui sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau N° 1- 1: les trois piliers de bale 2

Bâle II		
Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Exigences minimales de fonds propres : -Risque de crédit (nouvelle approche) -Risque de marché (inchangé) -Risque opérationnel (nouveau)	Surveillance par les autorités de supervision : -évaluation des risques et exigences supplémentaires en fond propres -échange plus soutenus et régulières avec les banques	Transparence et discipline du marché : -obligations accrues de publication (sur les fonds propres et les différentes méthodes d'évaluation des risques)
Bâle I Harmonisation des bases juridiques en matière de surveillance bancaire avec un taux de capitaux propres réglementaire de 8% uniforme à l'échelle mondiale (pour les pays l'ayant adopté)		

Source : crédit Suisse Genève

1.3.1 Le pilier 1 : Exigences minimales en fonds propres

À la suite de cet accord révisé, il convient de noter que la réglementation concernant le numérateur du ratio de fonds propres, c'est-à-dire la définition des fonds propres

¹BOUAISS. K, LOBEZ. F et JEAN –CHRISTOPHE, Economie et gestion de la banque, 2019, p227.

Chapitre I : Le système bancaire Algérien

réglementaires, demeure inchangée, et le seuil minimal requis demeure fixée à 8%. Les modifications substantielles interviennent donc au niveau de la détermination des actifs pondérés en fonction du risque, ce qui englobe les méthodologies employées pour quantifier les risques auxquels les banques sont exposées. Les nouvelles approches adoptées pour le calcul de ces actifs visent à fournir des évaluations plus précises du risque par les établissements bancaires, pour un résultat de la production de ratios de fonds propres plus robustes et significatifs.¹ Elles peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Tableau N° 1- 2: les approches de calcul le risque de crédits et opérationnel

Risque de crédit	Risque opérationnel
1) Approche standardisée	1) approche indicateur de base
2) Approche de notation interne	2) Approche standardisée
3) Approche NI complexe	3) Approche de mesure complexes (AMC)

Source : établie par nos soins

L'objectif fondamental du Pilier 1 demeure le renforcement en capitalisation des établissements financiers, représentant le moyen prééminent pour atteindre la stabilité du système financier. Les institutions de crédit sont requises de maintenir un niveau de fonds propres au moins équivalent à une valeur calculée selon une gamme d'options prédéfinies. De surcroît, le Pilier 1 élargit la portée de la prise en compte du risque en incluant trois dimensions essentielles : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.²

1.3.1.1 Le pilier 2 : la procédure de surveillance par les autorités de supervision

L'objectif principale de ce pilier est de s'assurer que les banques évaluent aux mieux l'adéquation des leurs fonds propres en regard de leurs profils de risque.³ Aussi de pousser les établissements bancaires à développer des techniques de gestion de leurs risques, et pour tester la sensibilité des banques en cas des crises.

Le Pilier 2 établit un cadre conceptuel composé de quatre principes, lesquels définissent les attentes en matière de rôle et de responsabilité des institutions bancaires, de leurs organes de gouvernance, ainsi que des autorités de supervision. Ces attentes se concentrent sur l'identification et l'évaluation exhaustive de l'ensemble des risques auxquels les banques sont

¹FEKIR. H, Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres banque des règlement internationaux, 2003, p94.

²CLAESSENS. S, UNDERHILL. G et ZHANG. X, The Political Economy of Basle II: the Costs for Poor Countries, The World Economy, 2008, p.249

³GARBA. S, TITILOKPE. A, Réforme bancaire dans l'espace UEMEA ; transition et stratégie, 2018, p57.

exposées, englobant non seulement ceux couverts par le Pilier 1, mais également des risques tels que la concentration du crédit, le risque lié aux taux d'intérêt au sein du portefeuille d'intermédiation, ainsi que le risque stratégique. En fin de compte, le Pilier 2 encourage fortement le renforcement des pratiques de gestion des risques et de contrôle au sein des institutions bancaires.¹

1.3.2 Le pilier 3 : transparence et discipline du marché

Dans ce pilier, Bâle II a créé un système d'information permettant d'identifier les risques : risque de crédit, risque de marché et le risque opérationnel, développé des outils de gestion des risques calculé leurs niveaux de fonds propres pour les renforcer. Les notations internes fonctionnent en précisant la méthode d'allocation des fonds propres aux différents risques. Pour ce pilier la transparence de l'information financière renforce la discipline de marché grâce à une bonne coordination financière, fournissant au public, aux ménages, aux professionnels et à toutes les institutions concernées des informations sur les actifs, les risques et leur gestion de manière transparente et standardisée.

Ce texte aussi aide les régulateurs à mettre à jour les exigences de fonds propres réglementaires ou à normaliser les meilleures pratiques bancaires en cas de besoin.

1.4 Bâle III en 2010

La crise des Subprimes en 2008 a mis en lumière certaines lacunes critiques dans le système financier, notamment l'insuffisance de liquidité, l'absence de réglementation pour les institutions d'importance systémique, la qualité moyenne des fonds propres, ainsi que la prévalence d'une importante procyclicité. Ces éléments représentent les principales déficiences inhérentes aux réglementations établies dans les accords précédents. De plus, la supervision prudentielle n'a pas été menée de manière rigoureuse, ce qui a entravé la capacité des autorités à identifier l'accumulation de risques sur les marchés financiers.²

L'objectif de cet accord est de réformer totalement du dispositif prudentiel international à partir les étapes suivantes :

1.4.1 Les exigences en capital

Bâle III impose aux banques de nouvelles normes de sécurité en capitaux propres :

¹CARUANA. J, ADITYA NARAIN. A, Les exigences de fonds propre, 2008,p25.

²Ibid,p71.

- ✓ Un renforcement substantiel de la structure du capital au sein des institutions bancaires, en insistant sur l'amélioration de la qualité des fonds propres, tout en fixant un objectif ambitieux visant à atteindre un ratio de fonds propres représentant 10,5 % du total des engagements de 2019. Plus précisément, ces directives requièrent que les capitaux propres représentent au minimum 3 % du total de l'actif inscrit au bilan d'une banque. Le niveau de capital revêt une importance primordiale, étant donné qu'il joue un rôle déterminant dans la préservation de la solvabilité des banques en cas de survenance de pertes éventuelles.¹
- ✓ Le niveau des exigences minimales des fonds propres qui se voit ramené à 4,5% alors qu'il n'était que 2% dans les accords de bale 2.
- ✓ Le ratio minimal de fonds propres est porté à 6% alors qu'il n'était que 4% dans les accords de bale 2.²

Bâle III a instauré un ratio de levier de 3 %, exigeant que les fonds propres d'une banque représentent au minimum 3 % du total combiné de son bilan et de ses engagements hors bilan. L'objectif de cette mesure est de contenir le recours excessif au financement par la dette. Ce ratio, défini de manière plus directe, vise également à réduire le niveau global de prise de risque (Bignon et al 2008) et à diminuer la dépendance aux modèles internes.³

1.4.2 Encadré la liquidité

Bâle III introduit également deux nouveaux ratios de liquidité :Le Liquidity Coverage Ratio(LCR) et le Net Stable Funding Ratio(NSFR).

1.4.2.1 Le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR)

Dans un scénario défini par les autorités prudentielles, ce ratio oblige les banques à détenir suffisamment d'actifs liquides de haut de qualité pour résister à une crise de financement de 30 jours. L'objectif est ici de renforcer la capacité de la banque à faire face à ses engagements en cas d'une crise de la liquidité.

$$LCR = \frac{\text{montant d'actifs liquides de haut de qualité (HQLA)}}{\sum \text{des sorties de liquidités théoriques au cours d'une liquidité théorique de 30j}}$$

¹DI MARTINO. M, Les règles prudentielles de bale1, bale2, bale3 et le financement des entreprises,2020,p4.

²BOUCHELGHOU. F, L'impact de l'implantation des banques étrangères sur l'évolution du système bancaire algérien, Thèse de doctorat, Ecole Supérieure de Commerce, Koléa, 2017, p8.

³ Durand. P, efficacité de la réglementation prudentielle bancaire : le retour de ratio de levier, Thèse de doctorat, Université Paris Nanterre2020, p8.

1.4.2.2 Le ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR)

Le ratio de liquidité de long terme est un indicateur structurel destiné à corriger les asymétries de liquidité. Il couvre l'intégralité du bilan et incite les banques à recourir à une source de financement stable. L'objectif principal de ce ratio est d'assurer la stabilité du financement bancaire et stipule que le montant du financement stable doit être supérieur au financement requis.

$$NSFR = \frac{\text{les ressources stables}}{\text{besoins stables}}$$

1.4.3 Les coussins contracycliques et systémiques

L'objectif de Bâle III avec sa nouvelle dimension macro prudentielle a justifié l'introduction de nouveaux coussins relisez la procyclicité inhérente du système financier : le coussin contracyclique et le coussin systémique.

Pour atténuer l'impact des creux de cycle, les banques constituent des coussins contracycliques pendant les périodes de rejet, puis étendent le crédit pendant les récessions pour absorber d'éventuelles pertes. Ce tampon varie entre 0% à 2,5% de la situation économique de l'état. Cette politique contracyclique est plus efficace car c'est l'éthique de relancer l'économie quand elle ralentit.

Pour le coussin systémique constitue une surcharge en capital pour les banques identifiées comme portant un risque pour l'ensemble du système en cas de défaut.

L'objectif de cette règle inclut, entre autres, la limitation du phénomène du "TooBig To Fail". Le Bureau de Stabilité Financière (FSB) utilise un ensemble de cinq critères pour évaluer le degré de systémicité des banques les plus significatives. En fonction de ce score, dénommé Global Systemically Important Banking Score (GSIB Score), les banques considérées comme étant les plus systémiques peuvent se voir imposer une exigence additionnelle en termes de capital.¹

¹Durand. P, **Op-cit**, p9.

2 La cadre réglementaire régit l'activité bancaire en Algérie

2.1 Les réformes bancaires de 2001 jusqu'à nos jours

Au début des années 2000, le système bancaire algérien a subi des grands changements et des transformations dans les règles et les réformes bancaires et surtout après les institutions de Bretton Woods dans le cadre du changement du modèle économique à cause de plusieurs scandales et faillites des banques.

2.1.1 Ordonnance n°01- 01 du 27 Février 2001

Cette ordonnance est intervenue en complément de la loi n° 90-10, introduisant des ajustements qui ont principalement impacté le Conseil de la Monnaie et du Crédit, lequel a été ainsi divisé en deux instances distinctes :

- 1- Le premier organe est constitué du Conseil d'Administration, ayant pour responsabilité la direction et la gestion courante de l'institution bancaire.
- 2- Le deuxième organe est incarné par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, assumant la fonction d'autorité monétaire.¹

2.1.2 L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et de crédit :

Cette loi a été promulguée en réponse à la débâcle financière qui a suivi la faillite de deux institutions bancaires à capitaux privés, à savoir El Khalifa Bank et la banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (BCIA). Son objectif principal était de modifier et de compléter la loi n° 90-10 portant sur la régulation de la monnaie et du crédit. Cette démarche législative visait également à prévenir d'éventuels scandales financiers futurs.

Cette nouvelle législation poursuivait trois objectifs principaux :

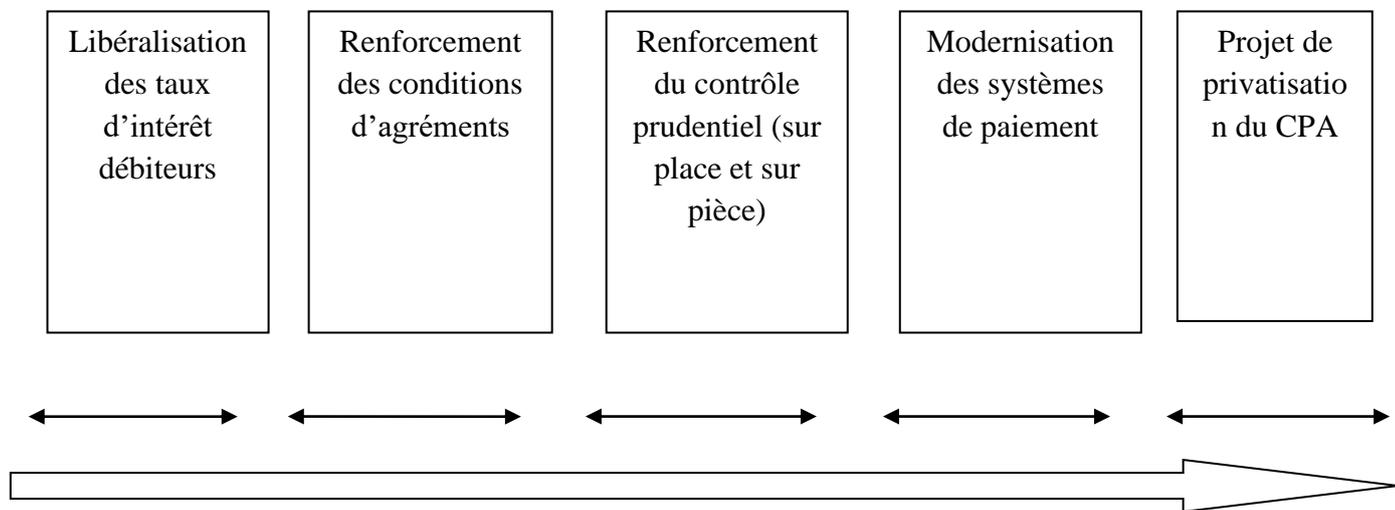
- 1- Renforcer la capacité de la Banque d'Algérie à accomplir plus efficacement ses missions.
- 2- Intensifier la collaboration entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière de politique financière nationale.
- 3- Offrir une meilleure protection aux acteurs financiers locaux ainsi qu'à l'épargne publique.²

Selon certains experts, la nouvelle loi a constitué une ingérence du ministère des finances dans les prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit.

¹ABOURA. A, CHAHIDI. M, le système bancaire algérien : évolution historique libéralisation du secteur et défis de modernisation, 2022, p5.

²Idem.

Figure N°1 1: traits marquant l'évolution du système bancaire durant la période 2003-2008



A partir de 2003 / A partir de 2003 / A partir de 2003 / A partir de 2005 / En 2007

Source : mémoire de doctorat réforme de modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010

2.1.3 L'ordonnance n°08-01 du 20 janvier 2008

Le présent règlement a pour objet de la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre l'émission du chèque sans provision auquel participent les banques, le trésor public et les services financiers d'Algérie poste.

2.1.4 L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010

Cette ordonnance porte des modifications et des compléments de certains articles de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Les principales mesures de cette loi sont les suivantes :

- ✓ L'obligation des investisseurs étrangers dans le secteur bancaire d'observer dans le cadre du partenariat, la règle de la répartition du capital à un minimum de 51% pour l'actionnaire national résident.

- ✓ Ainsi selon l'ordonnance n°10-04 « l'état détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux ». ¹
- ✓ Aussi il est important de souligner que les cessions d'action doivent être préalablement autorisés par la banque d'Algérie et conclues sur le territoire national. ²

2.1.5 L'ordonnance n°11-04 du 24 mai 2011

Cette ordonnance est basée sur les principes suivants :

Cette ordonnance a engagé une révision complète des procédures et des manuels méthodologiques de contrôle interne, incluant l'établissement d'un système de surveillance des transactions et des protocoles internes. Ces révisions ont notamment porté sur les domaines de la conformité, de la prévention de la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

De plus, une instruction a été émise, détaillant les exigences relatives à la production régulière des états comptables par les institutions bancaires et financières. ³

- ✓ L'élaboration d'un système de notation des banques, répondant aux standards internationaux en la matière, a été poursuivie et complétée.

2.1.6 L'ordonnance n°14-01 du 16 février 2014

Cette ordonnance a pour l'objet de fixer les coefficients de solvabilité applicables aux banques et aux établissements financiers à partir de :

- ✓ Détenir au minimum un montant total des fonds propres égal à 12% d'actif pondérés en fonction du risque afin de couvrir les pertes probables en cas de crise financier.
- ✓ Les fonds propres des banques sont répartis de la manière suivante : 9.5% de fonds propres réglementaire (7% de fonds propres de base et 2.5% fonds propres complémentaires) et 2.5% un coussin de sécurité.
- ✓ Fixation de pondérations forfaitaires correspondantes aux notations attribuées aux risques de crédit, risque de marché et le risque opérationnel.

¹Article 6 de l'ordonnance bancaire n°10-04 ,2010.

²Idem.

³La subdivision basé sur les risques, bank of Algeria,2022,p8.

- ✓ L'augmentation de la capacité d'octroyer les crédits avec la mise en place d'un système d'évaluation interne des risques.

2.1.6.1 L'ordonnance n°14-02 du 16 février 2014

Cette ordonnance a pour l'objet de faire une meilleure définition des règles que les banques et les établissements financiers doivent observer en matière de division des risques et de prise de participation à partir de :

- ✓ Elaborer une meilleure définition de concept du grand risque.
- ✓ Développer un nouveau régime de participation que les banques et les établissements financiers doivent respecter.
- ✓ Mettre un double coefficient de division des risques.

2.1.6.2 L'ordonnance n°14-03 du 16 février 2014

Cette ordonnance relative aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers et elle porte les détails suivants :

- ✓ Classement des créances : courantes : recouvrement assuré dans les délais, créances classées, selon trois critères de risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ;
- ✓ Des impayés depuis (3) mois : selon les niveaux de risque, en trois (3) catégories : provision 1% annuellement max 3%.
- ✓ Créances à problèmes potentiels (impayé depuis 90 jours) ; 20%
- ✓ Créances très risquées : depuis 180 jours 50%
- ✓ Créances compromises : 180 à 360 jours 100%
- ✓ Effet de contagion de l'ensemble des engagements.¹

2.1.7 L'ordonnance n°20-01 du 15 mars 2020

- ✓ Fixation des règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations des banques.
- ✓ Définition des opérations des banques relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers.
- ✓ Mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaire.

¹Chambre Internationale, 2022.

- ✓ Création d'un billet de banque de deux mille dinars algériens.
- ✓ La création et mise en circulation d'une pièce de monnaie métallique de deux cent dinars algériens.

2.1.8 L'ordonnance n°21-01 du 10 juin 2021

- Elaborer des modifications et des compléments relatifs aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.
- Fixation des taux d'intérêt excessifs applicables pour le premier semestre du 2022 pour chaque catégorie de crédit :

Tableau N° 1- 3: les taux des catégories des concours

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil de taux d'intérêt excessif correspondant (%)
a) Découvert	7.97	8.77
b) Crédit à la consommation	9.98	10.97
c) Crédit à court terme	8.19	9.01
d) Crédit à moyen terme	7.51	8.26
e) Crédit à long terme	7.48	8.22
f) Crédit de financement de l'habitat	7.03	7.73
g) Leasing	11.84	13.03

Source : Alger, le 21 décembre 2021 ; Bank of Algeria

- Mise en place d'un programme spécial de refinancement pour une durée d'une année renouvelables à deux reprises et avec un plafond alloué de 2100 milliards de dinars .ce programme consiste les opérations de cession temporaire d'apport de liquidités effectuées à l'initiative de la BA.¹

¹Article 1,2,3,4del'ordonnance n°2021-02 ,2021.

Section 03 : La structure du système bancaire Algérien

Le système bancaire Algérien englobe d'un côté les autorités monétaires chargées de surveiller, contrôler les activités bancaires et d'autre coté les banques, les bureaux de représentation et d'autre établissements financiers.

1 Les autorités monétaires

Dans le domaine des activités bancaires. La législation bancaire délègue les pouvoirs de régulation, d'agrément et de contrôle à deux instances collégiales différentes. Nous avons également trouvé le Conseil de la Monnaie et de Crédit, la Commission Bancaire et la Banque d'Algérie.

1.1 . L'organe de réglementation et d'agrément : le Conseil de Monnaie et de Crédit (CMC)

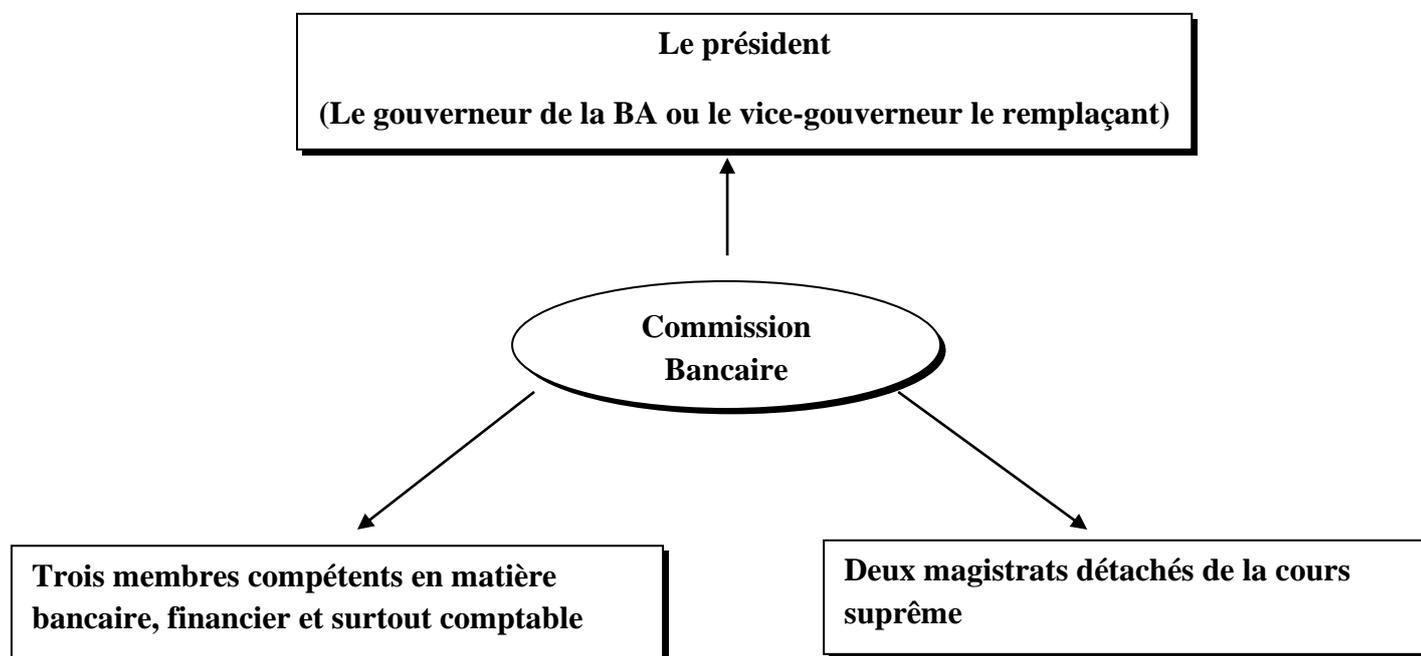
- ✓ Conformément à l'article 62 du 26 août 2003, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) se compose du Gouverneur en qualité de président, des trois Vice-gouverneurs en tant que membres, ainsi que de trois hauts fonctionnaires désignés par décret du Chef du Gouvernement en raison de leur expertise dans les domaines économiques et financiers. Le CMC exerce des fonctions à la fois de conseil d'administration de la Banque centrale et d'autorité monétaire, intervenant dans divers secteurs liés aux institutions bancaires et financières, notamment :
- ✓ L'établissement des conditions d'émission de la monnaie et des critères d'approbation et de création des banques et des établissements financiers, ainsi que les exigences pour leur établissement en Algérie.
- ✓ La définition, la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation de la politique monétaire nationale, ainsi que l'élaboration de la réglementation sur les changes et la structuration du marché des changes.
- ✓ La formulation de normes et de ratios applicables aux banques et aux établissements financiers, notamment en ce qui concerne la couverture et la gestion des risques, la liquidité et la solvabilité.
- ✓ La protection des clients, le fonctionnement et la sécurité du système de paiement.
- ✓ L'établissement des normes comptables, des règles comptables et des modalités de communication des états comptables et des rapports financiers à suivre par les banques et les établissements financiers.

1.2 . L'organe de contrôle : la commission bancaire (CB)

La Commission Bancaire (CB) représente l'organe de supervision du système bancaire en Algérie, dont la mission principale réside dans la surveillance de la conformité des institutions bancaires et financières aux lois et réglementations applicables, ainsi que dans la répression des infractions constatées. La composition de la CB se compose de la manière suivante : trois membres sélectionnés en fonction de leur expertise dans les domaines bancaire, financier et comptable ; deux magistrats détachés, l'un de la Cour Suprême et l'autre du Conseil d'État ; un représentant de la Cour des Comptes, ainsi qu'un représentant du Ministère des Finances.¹ Elle effectue les tâches suivantes :

- ✓ Vérifier leur condition d'exploitation et veiller à la qualité de leur situation financière.
- ✓ La mise en place de système de contrôle et de supervision pour s'assurer du respect par les banques, des règles de prudence et de bonne gouvernance ainsi que des règles de bonne conduite et de déontologie.
- ✓ Le contrôle effectué sur pièce et sur place par les services de la banque d'Algérie.

Figure N°1 2: la Commission Bancaire



Source : d'après l'article 144 de la loi 90/10

¹www.banque-of-algeria.dz/ , 26 /05/2023 18 :02

Chapitre I : Le système bancaire Algérien

1.3 L'organe de représentation : l'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F)

Toute institution financière en Algérie est tenue de rejoindre une association regroupant les professionnels du secteur, cette entité étant établie par la Banque d'Algérie. Actuellement, cette organisation est incarnée par l'Association des Banques et Établissements Financiers (ABEF). Les objectifs de la création de cette association sont doubles :

- ✓ Représenter collectivement les intérêts communs de ses membres vis-à-vis des instances gouvernementales et publiques.
- ✓ Fournir une plate-forme d'information et de sensibilisation à la fois à ses adhérents et au grand public.

L'ABEF se penche sur des questions essentielles relatives à l'organisation du secteur bancaire, telles que l'amélioration des pratiques en matière de banque et de crédit, la stimulation de la concurrence, l'adoption de nouvelles technologies, la formation du personnel, ainsi que les relations avec les représentants des employés. Les statuts de cette association, ainsi que toute modification ultérieure, sont soumis à l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit.

1.4 .La banque d'Algérie (BA)

C'est une institution publique et la supérieur hiérarchique des autres banques, appelé « la banque des banques » dont la fonction est de gérer la monnaie, notamment le montant en circulation d'un pays ou d'un groupe de pays sous son contrôle.

La banque centrale d'Algérie fut créée par la loi n° 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 décembre 1962, portant création et fixent des statuts de la banque centrale. Ces missions sont :

- ✓ Maintenir les conditions les plus favorables au développement ordonné de l'économie.
- ✓ Réglementer des conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers sont autorisés à se constituer et à opérer en Algérie.
- ✓ établir un ensemble des normes que toute banque doit respecter en permanence, notamment celles relatives au : ratio de gestion bancaire, ratio de liquidité, l'usage des fonds propre et le risque en général.
- ✓ Assurer la stabilité monétaire.
- ✓ Créer la monnaie fiduciaire.

- ✓ Minimiser les risques d'inflations et de déflation grâce aux taux directeur qu'elle fixe.
- ✓ Garantir la stabilité des prix, le plein emploi et la bonne santé de l'économie de pays.

2 Les banques et les établissements financiers

Selon l'article 83 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 et complétée par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de société par actions et que les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital.

- Il existe deux distinctions majeures entre ces deux organisations financières :

L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, relative à la Monnaie et au Crédit précise dans son article 71 que : « Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle ».

Et dans l'article 70, il est indiqué que seules les banques sont habilitées à effectuer ces opérations à titre de profession habituelle. Par ailleurs, le règlement N°08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, stipule dans son article 2 que les banques et établissements financiers constitués sous forme de sociétés par actions devant disposer à leur constitution d'un capital libéré dans sa totalité et en numéraire au moins égale à 10 000 000 000DZD soit Dix Milliards de dinars algériens pour les banques et 3 500 000 000DZD soit Trois Milliards Cinq Cent Millions dinars algériens pour les établissements financiers.

2.1 Les Banques

La banque est conceptualisée en tant qu'entité financière agissant en qualité d'intermédiaire monétaire. Sa fonction prédominante consiste à faciliter l'interaction économique entre les individus, entités ou acteurs économiques disposant d'un surplus de ressources financières et ceux ayant des besoins de financement.¹

Donc La banque est un établissement financier régie par le code monétaire et financier qui fournit des services bancaires, notamment la réception de fonds du public sous forme des dépôts, accorder des prêts, la gestion et la mise à disposition les moyens de paiement. Elle

¹TEFALI. B, BELGUERBOUZ. M, L'intermédiation financière et bancaire : Une obligation pour l'entreprise exportatrice,2014,p73.

assure pour l'état la traçabilité des opérations financières et contribue à la lutte contre les trafics. Ces banques sont classées selon : l'activité, les apporteurs de capitaux et selon l'extension de réseau.

Le rôle de la banque est de fournir aux emprunteurs les ressources dont ils ont besoin et elle se refinance par l'intermédiaire de prêteur. La banque joue également un rôle variable dans cette opération, car les prêteurs fournissent généralement des ressources à court terme (c'est-à-dire veulent récupérer leur dépôt rapidement en toute sécurité), tandis que la demande des emprunteurs est généralement à long terme (veulent emprunter longtemps) compte tenu de la capacité de remboursement).c'est la transformation de bilan.

La deuxième fonction essentielle des banques, bien qu'elle ne soit pas immédiatement visible dans leurs bilans, réside dans la gestion du système des moyens de paiement. Le processus de paiement se réalise par le transfert de fonds du débiteur au créancier, que ce soit sous forme de liquidités (dans le cas des espèces) ou par l'intermédiaire d'un titre donnant droit à la conversion en monnaie auprès d'une banque (comme dans le cas des chèques ou des cartes bancaires). La banque centrale assume la responsabilité de la monnaie fiduciaire (les billets), tandis que les banques commerciales s'occupent de la monnaie scripturale, qui est inscrite dans les comptes des déposants.

2.1.1 Selon l'activité

Les banques peuvent être de grands groupes mettant en œuvre des activités très diverse, dont certains semblent bien éloignées du métier historique de banquiers. De manière générale, trois domaines principaux peuvent être distingués :

2.1.2 Les banques de détail

Cette banque destinée aux particuliers, aux professionnels et aux petites et moyennes entreprises. Elle assure les principales activités bancaires classiques : la collecte des dépôts, la distribution de crédits et la gestion des moyens de paiement.

2.1.3 Les banques d'investissement (BFI)

Ces banques occupent une position très importante sur le marché financier. Elles assurent le financement des opérations de long terme telles que les émissions d'emprunts, les souscriptions d'actions et d'obligations, les introductions en bourse (les produits dérivés),

etc. Elles peuvent également être chargées de lever des capitaux pour une société nouvellement ouverte ou de gérer des opérations de change.

2.1.4 Les banques universelles

Ce sont des établissements financiers multi spécialités caractérisées notamment par sa rentabilité en périodes de prospérité, elles combinent à la fois les activités d'une banque de détail et d'une banque d'investissement c'est-à-dire elles offrent tous les types de financement et de prestation de service.

2.2 Selon les apporteurs de capitaux

Ce classement c'est à partir de la part et la qualité offerte par les actionnaires

2.2.1 Les banques publiques

Il s'agit d'organismes à 100 % au capital de l'état, ce qui signifie que l'état possède tout dans ces banques, participe à toutes les décisions et applique les réglementations gouvernementales. Il y'a six banques publiques en Algérie sont présentées comme suit :

- **La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :** La BNA, première institution bancaire commerciale nationale, fut établie en juin 1966. Elle a initialement engagé une gamme complète d'activités bancaires, adoptant le modèle d'une banque universelle, tout en consacrant une section spécifique au financement du secteur agricole¹. Elle devient une SPA aux termes de la loi n°88-01 du 1^{er} janvier 1988 relative à l'économie des entreprises publiques et obtient son agrément en 1995 après les réformes engagées par les pouvoirs publics.
- **La Banque Extérieur d'Algérie (BEA) :** La Banque Extérieur d'Algérie fut créée le 1^{er} octobre 1967 par l'ordonnance n°67-204 sous la forme d'une société nationale. Elle devient la banque des grandes entreprises nationale à partir de 1970 pour objectif principale, la facilitation des rapports commerciaux et financiers internationaux. En 1988, elle devient une SPA tout en gardant le même objet d'activité. Ce n'est qu'en 2002 qu'elle est officiellement agréée pour l'exécution de divers opérations bancaires reconnues et ce, via la décision n°02-04 du 23 septembre 2002.
- **Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :** Le Crédit Populaire d'Algérie créé en 1966 via l'ordonnance n°66-366 du 26 décembre 1966. En 1988, le CPA est devenue une SPA et

¹KPMG, **Op-cit**, p13.

elle reçoit en 1997, son agrément de banque. Sa mission est orientée vers la promotion et le financement du secteur du BTPH, de celui de la santé et des médicaments, du commerce, de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, des PME/PMI et de l'artisanat.

- **La Banque de l'Agriculture et de développement Rural (BADR) :** Cette banque a été créée à partir du démembrement de la BNA en 1982 via le décret n°82-106 du 13 mars 1982. Sa principale activité est le financement du secteur de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques ainsi que la promotion du monde rural.
- **La Banque du Développement Local (BDL) :** Comme précédemment évoqué, la création de cette institution bancaire a eu lieu par le biais d'une restructuration du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) en 1982. Son mandat englobe le financement des petites et moyennes entreprises (PME/PMI), des activités commerciales dans leur ensemble, des professions libérales, des particuliers et des ménages.¹
- **La CNEP :** Fondée en 1964, la mission initiale de la CNEP était axée sur la mobilisation de l'épargne populaire. Elle a acquis le statut de banque en 1997, élargissant ainsi son champ d'activité. Outre sa mission d'octroi de crédits pour l'acquisition de logements et son engagement dans le secteur de la promotion immobilière, la CNEP offre des services complémentaires liés au domaine de l'habitat, tels que les services de bureaux d'études, par exemple. Une particularité de cette institution bancaire réside dans sa présence au sein du réseau postal, où elle facilite la collecte de l'épargne des particuliers.²

2.2.2 Les banques privées

Les actions dans ce type de banque sont détenues par une personne ou un groupe de personnes. Elles peuvent prendre la forme d'une société par action (SPA), et les décisions sont prises par les actionnaires qui ont des droits de propriété dans la banque. Selon la note °01-2017 du 15 janvier 2017, l'Algérie contient quatorze banques privées nous citons :

- **El Baraka Banque :** première banque à vocation « islamique » implantée en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont le groupe Saoudien Dallah El Baraka et la BADR. Ses activités sont régies par la Shari'a³ et incluent la dimension sociale et solidaire, elle s'occupe de la gestion du fonds de la Zakat⁴ et propose des modes de financement tels que la Mourabaha, la Moucharaka, El Ijar, El Moudharaba ou encore El Istisn'a.

¹ABOURA. A, CHAHIDI. M, Op-cit, p10.

²Idem.

- **Citibank Algérie** : après avoir ouvert un bureau de liaison, la banque a été agréée officiellement depuis 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités sont concentrées sur le financement des investissements étrangers, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.
- **Arab Banking Corporation-Algeria(ABC-Algérie)**: c'est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahreïn qui a commencé ses activités en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation en 1995 avant de s'installer avec obtention d'un agrément en 1998. Cette banque se propose d'accompagner les grandes entreprises, les PME, les entrepreneurs individuels mais aussi les particuliers avec des solutions de financement divers.
- **Natixis Algérie** : c'est la première banque française à 100% à capital étranger qui s'est installée en Algérie et qui a été agréée en 2000. C'est la filiale du groupe BPCE adossée à Natixis. Elle intervient dans le financement des grandes entreprises, des PME/PMI mais également dans celui des particuliers.
- **Société Générale Algérie (SGA)** : c'est une banque commerciale dont le capital est détenu à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 et dont les activités sont le financement des entreprises tous secteurs d'activités compris ainsi que l'octroi de crédit aux ménages additivement aux divers services bancaires.
- **Arab Bank PLC-Algeria « succursale de banque »**: agréée en 2001, son siège social est à Amman. Elle active dans le financement d'entreprises de secteurs d'activité confondus ainsi que dans celui des particuliers.
- **BNP Paribas El Djazair** : c'est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle a ouvert un bureau de représentation en 2000 puis a obtenu son agrément en 2002 pour effectuer tous les types d'opérations bancaires reconnues.
- **Gulf Bank Algérie (AGB)** : membre de la Kuwait Project Compagny, c'est une banque de droit algérien qui a été agréée en 2004 proposant les produits bancaires classiques et ceux issus de la finance alternative à la fois.
- **Trust Bank Algeria** : agréée en 2002, elle est membre du groupe NestInvestment Holding, LTD qui est basée à Chypre et dont le capital est détenu par des privés. Elle est présente en Algérie à travers 05 autres entreprises dont l'une active dans le secteur de l'assurance.
- **The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria**: banque agréée depuis 2003, il s'agit d'une filiale de la Housing Bank For Trade and Finance et dont le capital est détenu par deux institutions financières, à savoir : The Housing Bank for Trade & Finance/Jordanie à raison de 85% et LibyanArabForeignInvestment Holding Company-

Algeria à hauteur de 15%. Elle offre des solutions de financement aux deux marchés : celui des entreprises et des particuliers.

- **Fransabank El-Djazair SPA** : créée en 2006, il s'agit d'une banque à capitaux mixtes majoritairement libanais qui obtient son agrément en 2010, sa clientèle est composée de PME ainsi que de grands groupes nationaux et internationaux et offre tous les produits et services d'une banque commerciale à vocation universelle.
- **Crédit Agricole Corporate et Investment Bank-Algérie**: c'est une filiale à 100% du groupe français Crédit Agricole. Agrément obtenu en 2007, elle active comme banque d'investissement.
- **H.S.B.C - Algeria « Succursale de Banque »** : agrément obtenu en 2008 autant que succursale de banque et en 2010, elle propose des services bancaires aux entreprises et aux particuliers.
- **Al Salam Bank-Algeria** : agréée en 2008, c'est une banque qui a pour objet la promotion des produits de la finance alternative que ce soit dans les investissements immobiliers ou dans celui du financement des entreprises.

2.3 Selon l'extension de réseau

Il y'a trois banques qui sont présentées comme suit :

2.3.1 La banque à réseau

Une banque de réseau est une banque de détail qui vend ses produits et services principalement à un réseau physique d'agences bancaires. Elles traitent des opérations de dépôt et de crédit, proposent des produits d'épargne, des assurances et émettent des moyens de paiement.

2.3.2 La banque sans réseau

Ce sont l'ensemble des banques sans individuelles qui n'ont pas des agences.

2.3.3 La banque à distance

La banque à distance est l'exercice d'activités bancaires en dehors des agences, c'est-à-dire toutes les activités destinées aux clients tels que : la consultation des comptes, les virements bancaires, les demandes de prêts ou les placements en bourse, qui se déroulent à partir d'un point de service électronique. Ces banques utilisent des systèmes de télécommunication comme le réseau téléphonique, internet...etc.

3 Les établissements financiers

Les établissements financiers sont au nombre sept, ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail et jusqu'à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.

- La Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) :
- La Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement (Sofinance SPA)
- Arab Leasing Corporation (ALC)
- Maghreb Leasing Algeria (MLA Leasing)
- CETELEM Algérie
- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole « Etablissement financier » (CNMA)
- La Société Nationale de Leasing SPA (SNL)

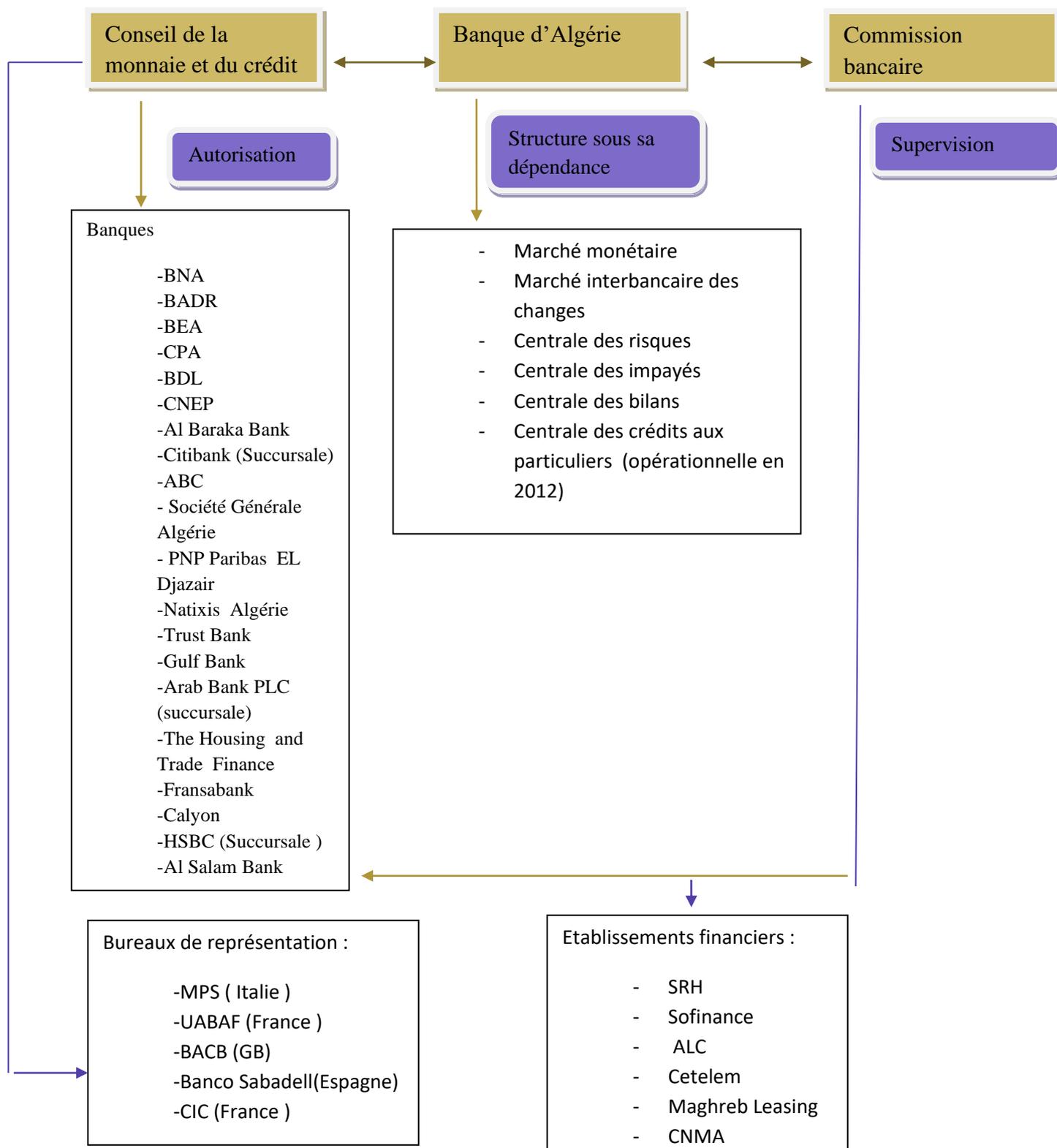
4 Les bureaux de représentations

Le terme "Bureau de représentation" fait référence à un bureau établi par une entité, qu'il s'agisse d'un organisme, d'un fonds ou d'un programme, au siège d'une autre entité, dans le but de garantir la représentation de la première entité et de coordonner leurs efforts dans les domaines et les activités d'intérêt mutuel¹. L'ouverture d'un bureau de représentation nécessite l'approbation du conseil de la monnaie et du crédit. Les bureaux de représentation agréés sont :

- ✓ Banco Sabadell (Espagne)
- ✓ British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne)
- ✓ Crédit Industriel et Commercial (France)
- ✓ Monte Pashi de Sienne (Italie)
- ✓ Union des Banques Arabes et Françaises (France)

¹Biraud. G, Les bureaux de liaison dans le système des nations unies, 2007, p1.

Figure N°1 3 : les différents acteurs du système bancaire Algérien



Source : Guide des banques. (2012), édition KPMG, Alger , p. 32

Conclusion

A la fin de ce chapitre, nous avons remarqué que des grands changements débutent depuis la promulgation de la loi de la monnaie et de crédit en 1990 pour avoir un système bancaire efficace et performant répondant aux nouvelles exigences.

Aussi, nous avons également pu identifier l'évolution des activités de supervision bancaire internationale et l'harmonisation des normes de supervision pour renforcer les conditions de stabilités financières et assurer une meilleure surveillance bancaire.

Dernièrement, en remarquons que le système bancaire algérien qui a débuté par un système de gestion administratif basé sur la réforme bancaire et la transition vers l'économie de marché. Mais dans les années 2000, l'implantation des plusieurs banques étrangères a été renforcée ou ces banques ont élargi leurs réseaux à travers plusieurs wilayas de pays.

Chapitre II : les Trois dimensions de l'activité bancaire

Introduction

Les banques sont des institutions financières complexes dotées de mécanismes internes bien établis et uniques. Ce qui rend cette société bancaire fondamentalement différente des autres sociétés par leurs activités bancaires : les dépôts, les crédits et les moyens de paiement.

La collecte des ressources permet aux banques de financer leur opération de crédits d'investissement, de gérer leur trésorerie, de déterminer leur part de marché.

Les progrès de l'intermédiation bancaire, le développement des institutions financières et la concurrence qui domine les marchés financiers ont alimenté le développement des systèmes de paiement et la diversité de leurs instruments.

Le présent chapitre est subdivisé en trois sections : la première abordera un bref aperçu sur les typologies des dépôts ainsi ses avantages et ses inconvénients. Dans la deuxième section nous avons présenté les formes des instruments bancaires de paiement et leur mode de fonctionnement. Dans la dernière section nous essayerons de dresser la définition des crédits, leur rôle, ses caractéristiques ainsi ses typologies en éclairant la notion de défaillance bancaire et ses causes principales.

Section 1 : les dépôts bancaires

La banque est le caissier de ses clients. La collecte des dépôts implique que la banque exécute les ordres de paiement et d'encaissement de ses clients. Les paiements effectués par les clients de la banque réduisent les dépôts auprès de cette banque et donc ses ressources.

1 Définition de dépôt bancaire

Le dépôt bancaire est une opération financière au cours de laquelle un individu, généralement désigné en tant que déposant, confie une somme d'argent à une institution financière, communément appelée le dépositaire ou récepteur. Ce dernier est autorisé à utiliser ces fonds à sa discrétion, notamment pour la fourniture de crédits, tout en étant tenu par l'obligation de restituer le montant total à son client déposant.

Plus largement, le terme "dépôts" fait référence aux avoirs d'un client au sein de sa banque, représentant le solde créditeur de ses comptes.¹

Pendant cette période de conservation, la banque a le droit de disposer de ces dépôts de fonds pour son propre compte, mais ils doivent être restitués conformément à certaines conditions et des modalités déterminés.

2 Les types de dépôts bancaires

Dans la relation entre les banques et leurs clients les dépôts peut prendre trois formes essentielles :

2.1 Les dépôts à vue

Les dépôts à vue sont considérés comme des ressources non rémunérés dont le cout est nul en raison de caractère gratuit de cette ressource, mais ils sont rémunérés exceptionnellement mais avec des taux plus bas, négociable et avec des limites réglementaires fixées.

Ce type de dépôts sont avant tout destinés au paiement et non pas au placement d'argent, aussi il donne la possibilité au propriétaire de disposer librement de ses fonds et cela à tout moment. Il s'oppose au dépôt à terme dans lequel le client ne peut réclamer ses fonds qu'à l'échéance fixée entre la banque et son client. Concrètement on parle de dépôt à vue pour désigner le compte courant ou le compte chèque.

¹ BURNET-ROLLANDE. L, Opérations banques et de bourses, 6^{ème} édition, p2.

➤ Le compte courant ou le compte chèque

Ce compte de dépôt peut être utilisé à titre personnel mais également professionnel, et peut être détenu par une personne physique ou morale. L'ouverture de ce compte est souvent un service gratuit offert par la banque avec l'exigence ou non de faire un dépôt minimal.

Ce compte est généralement impayé ou fortement sous-payé et uniquement dans les pays où les intérêts sont autorisés ; celle-ci s'accompagne parfois d'une autorisation de découvert, qui permet à son solde d'être temporairement négatif jusqu'à la limite de débit autorisée.

Les comptes chèques sont une source importante de fonds pour les banques, ou ils représentent jusqu'à 9% du passif de son bilan.

Le compte courant permet d'effectuer plusieurs types d'opérations courantes tels que :

- ✓ Déposer l'argent, notamment en y domiciliant ces revenus.
- ✓ Réaliser des virements, versements et de retrait d'espèce.
- ✓ Payer par carte bancaire, par chèque et par SMS ou encore par paiement mobile.

➤ Le compte épargne

L'investisseur engagé sur les marchés de capitaux est confronté à une situation d'asymétrie d'information, résultant du fait qu'il ne dispose ni du temps ni des ressources techniques et financières nécessaires pour effectuer une évaluation approfondie de la crédibilité des emprunteurs. Dans ce contexte, la meilleure stratégie pour cet investisseur consiste à recourir aux services d'une institution bancaire, en qualité d'intermédiaire spécialisé dans l'analyse, la segmentation des risques, ainsi que la surveillance des emprunteurs.¹

Le compte épargne ou Le livret d'épargne est un placement financier à vue, rémunéré, proposé aux particuliers. Il est destiné à l'épargne et génère des intérêts créditeurs suivant la grille des conditions générales de banque.

Il y a plusieurs types de compte épargne fiscalisé et défiscalisé présentés comme suit :

- ✓ Les comptes fiscalisés : le compte épargne ordinaire et le compte épargne logement (CEL)

¹SYLVIE DE COUSSERGUES, La banque, structures, marchés, gestion, 2^{ème} édition, 2000, p50.

- ✓ Les comptes épargnes défiscalisés : le livret A et le livret de développement durable (LDD)

➤ **Le compte devise**

La banque d'Algérie souligne que toute personne physique ou morale résidente exerçant une activité économique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, est autorisée à ouvrir auprès des banques, un ou plusieurs compte devise commerçant ou compte devise professionnel non commerçant.

Le compte devise pour personne physique, peut être ouvert sous toutes les monnaies considérées comme devise à l'exception du dinar algérien et les monnaies des pays qui ne sont pas acceptées à l'étranger.

Le titulaire de ce type de compte accède à plusieurs services pour une gestion optimale de toutes ses opérations quotidiennes de dépôt ou de retraits d'argent en devise.

Le compte devise permet de :

- ✓ Recevoir des virements provenant de l'étranger en devises.
- ✓ Recevoir des revenus de l'étranger.
- ✓ Bénéficier d'une carte Visa pour régler vos dépenses, préparez votre voyage sur Internet ou retirez de l'argent à l'étranger en toute tranquillité.

2.2 Les dépôts à terme

Les dépôts à terme sont des contrats par lesquels le client s'engage à laisser à la disposition de la banque une certaine somme d'argent dont les conditions de rémunération et d'immobilisation sont connues dès la souscription.

Ils comprennent les comptes à terme et les bons de caisse.

➤ **Le compte à terme**

Le compte à terme est un type de compte d'épargne qui rapporte un taux d'intérêt élevé tant que les fonds déposés sont conservés pendant une certaine période. Pour ouvrir un CAT, le client doit signer un contrat avec la banque. Le contrat précise la durée d'investissement, le fonctionnement du compte et le type de taux d'intérêt applicable. Les intérêts versés sur un compte régulier sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Le compte à terme offre des avantages en termes de sécurité et de rendement élevé. Toutefois, sa nature formelle, son système rigide qui exclut la disponibilité de services de caisse, l'indisponibilité des fonds et les implications fiscales liées à ses intérêts peuvent présenter des inconvénients¹.

Les avantages

- ✓ Un taux d'intérêt avantageux.
- ✓ Un compte à terme est gratuit, donc le client ne paie aucun frais d'entrés ni frais de gestion.
- ✓ Placement d'épargne, une liquidité garantie ainsi qu'un rendement suffisant.

Les inconvénients

Le principal inconvénient de ce compte à terme est que les fonds ne sont pas disponibles pendant la période d'investissement et si le client a besoin d'accéder aux fonds avant la date limite, il est confronté à des difficultés financières. Même dans ce cas, des sanctions sévères peuvent être imposées, notamment la perte de tous les intérêts générés jusqu'à la date en question.

➤ Le bon de caisse

Le bon de caisse est un instrument financier nominatif qui représente une créance contractée par un souscripteur en échange d'un prêt accordé à l'émetteur, généralement une institution bancaire. Ces dépôts sont couramment effectués par des acteurs économiques tels que les commerçants.

L'acte de souscription d'un bon de caisse équivaut à un prêt consenti à l'émetteur, en l'occurrence la banque émettrice. En conséquence, l'émetteur contracte une dette envers le souscripteur, qu'il s'engage à rembourser à l'échéance convenue, incluant les intérêts. En règle générale, la maturité de ces bons s'étend sur une période allant de 3 mois à 10 ans. À la fin de cette période, la valeur nominale du titre est augmentée des intérêts générés, et le souscripteur reçoit son remboursement².

¹DESCAMPS. C, SOICHOT. J, **Economie et gestion de la banque**, édition Ems, 2002, p96.

² DESCAMPS. C, SOICHOT. J, **Op-cit**, p96.

Section 2 : Les moyens de paiement

Parallèlement au développement des activités économiques, les formes des systèmes et des modes de paiement ont également évolué. Les progrès de l'intermédiation bancaire, le développement des institutions financières et la concurrence qui domine les marchés financiers ont alimenté le développement des systèmes de paiement et la diversité de leurs instruments.

1 Définition des moyens de paiement

Les moyens de paiement se diversifient en une variété d'instruments, chacun conçu pour permettre à un débiteur d'honorer son obligation envers un créancier. Chacun de ces instruments est caractérisé par des protocoles de fonctionnement et des processus de traitement spécifiques qui lui sont inhérents.¹

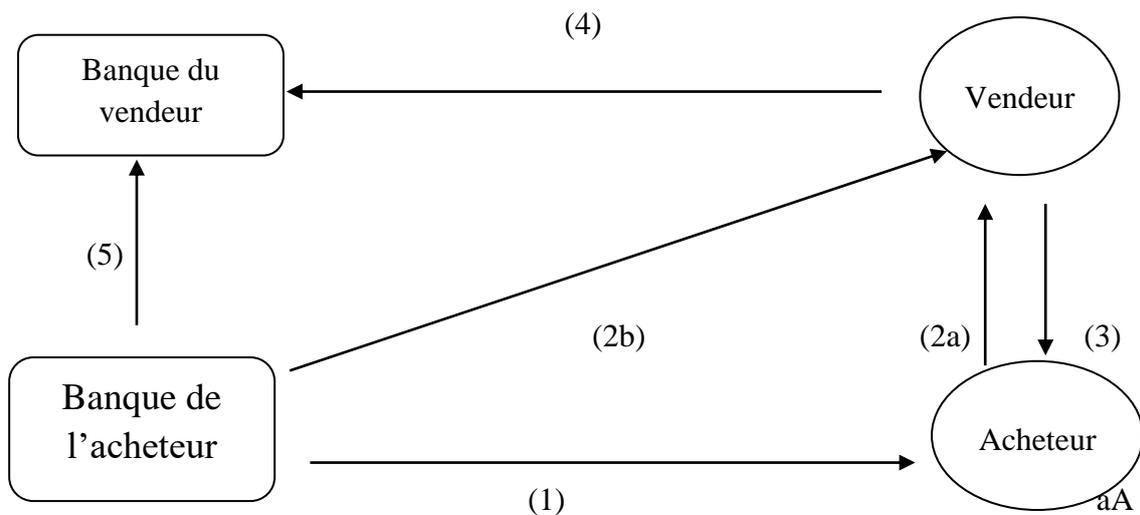
En Algérie, selon l'article 112 de loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit qui a été abrogé par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003« sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

2 Le fonctionnement global des moyens de paiement

En général, le même cadre fonctionnel présenté dans le schéma suivant s'applique à tous les instruments de paiement.

¹SHENG. A, Glossaire CSPK des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement BRI, Paris, 2003, p53.

Figure N° 2- 1 : fonctionnement global des moyens de paiement



Source : Union des consommateurs, « nouveaux modes de paiements : la canada est-il prêt ? », Union des consommateurs, pp.19-47,2011

3 Les types des instruments des paiements

Nous pouvons distinguer les modes de paiement suivant :

3.1 Le chèque

Le chèque est un écrit par lequel une personne titulaire d'un compte (tireur) donne l'ordre à sa banque ou à son établissement financier (tiré) de payer à vue, soit à son profit, soit au profit d'une tierce personne (bénéficiaire), une somme déterminée (provision) à prélever immédiatement sur son compte.

La durée de validité pour encaisser un chèque est de 3 ans et 8 jours. Passé ce délai le chèque devient périmé et votre banque pourra le rejeter pour motif "chèque prescrit.

3.1.1 Les mentions obligatoires du chèque

Pour être valable, un chèque doit obligatoirement comprendre les mentions suivantes :

- ✓ La dénomination « chèque ».
- ✓ L'ordre de payer une somme déterminée.
- ✓ Le nom de tiré.
- ✓ La date et le lieu de création du chèque.

- ✓ Le lieu de paiement.
- ✓ La signature de l'émetteur du chèque (tireur).
- ✓ Le lieu et l'adresse de terreur.
- ✓ La somme en chiffres et en lettres.

3.1.2 Les types de chèque

Les chèques se présentent sous de nombreuses formes différentes, y compris celles qui peuvent être retenues :

➤ Le chèque barré

C'est un chèque frappé de deux barres parallèles au recto, et qui, à raison de ce barrement, ne peut être payé qu'à un banquier ou un des clients du tiré.

➤ Le chèque endossable

C'est un chèque dans lequel le porteur va signer en dos du chèque ce qu'on appelle l'endossement. Le porteur ou bien l'endosseur autrement dit le bénéficiaire peut désigner nominativement ou non désigné (à porteur).¹

➤ Le chèque certifié

Ce chèque est pour des transactions importantes (achat immobilier par exemple) la banque Tirée certifie que la provision existe et s'engage à la bloquer au profit du bénéficiaire pendant le délai d'encaissement (ou de présentation) et son paiement est auprès d'un établissement bancaire². Ce chèque est peu utilisé, il est remplacé par le chèque de banque.

➤ Le chèque de banque

Les chèques bancaires sont utilisés pour les transactions importantes entre particuliers à la demande du vendeur. A la demande du client du prélèvement, la banque délivre le chèque bancaire et bloque la réserve pendant la durée de sa validité avec une garantie de paiement.

Il est tiré sur l'une des agences d'une même banque ou sur une autre banque.

¹CHEHRIT. K, Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt, fiscalité, édition GRAND ALGER LIVRE, 2006, p16.

²MONNIER. P, MAHIER-LEFRANÇOIS, SANDRINE, Technique bancaire 2023, édition DUOND 2023, p90.

➤ **Le chèque de voyage**

Instrument de paiement émis par une banque et libellé en euros ou en devises étrangères. Il peut être payé à tous les guichets de l'entreprise qui l'a créé ou chez différents correspondants à l'étranger, et peut servir à régler les achats de certains commerçants.

3.2 Le virement

Le virement offre un potentiel d'automatisation complet, permettant un traitement intégré depuis l'initiation par le client jusqu'aux institutions bancaires impliquées, sous réserve de conventions de normalisation et d'interopérabilité établies entre les parties prenantes ou au niveau sectoriel. Les acteurs externes, à savoir les fournisseurs et les clients de l'entreprise émettrice, peuvent être intégrés dans le processus de manière transparente, engendrant des gains de productivité significatifs. Les coûts de transaction sont optimisés au maximum, bien que cela nécessite des investissements considérables dans l'infrastructure. De plus, dans les pays qui suivent cette méthode comptable, les clients doivent également prendre en compte les frais liés aux délais de valeur.¹

Le virement est l'ordre que donne un client à sa banque de virer une somme déterminée soit à un autre compte lui appartenant ouvert chez la même banque ou chez une banque différente, soit au compte d'un tiers tenu chez la même banque ou chez une autre banque.

Cet instrument est une opération par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre.

3.2.1 Les catégories de virement

Nous avons distingué plusieurs catégories de virement, à savoir :

➤ **Le virement inter-siège**

C'est un virement d'un montant fixe entre deux comptes ouverts dans la même agence d'une même banque. L'opération fonctionne de manière simple, en débitant le compte du client donateur en créditant le compte du client bénéficiaire du montant indiqué.

¹RAMBURE. D, Le système de paiement, Edition ECONOMICA, Paris, 2005, p56.

➤ Le virement inter-siège

Il s'agit du transfert d'un montant en dinars du compte d'un client vers un autre compte ouvert auprès d'une autre agence.

➤ Le virement inter-banque

Un transfert est indirect lorsqu'il a lieu entre deux personnes Titulaires de comptes de différentes banques. Dans ce cas, il faut alors recourir, à la compensation pour réaliser l'opération.

3.2.2 Les avantages de virement

- ✓ C'est sécurisé, implique généralement de grosses sommes d'argent. Contrairement aux chèques et aux cartes, il n'y a aucun risque Perdu ou volé.
- ✓ C'est rapide car cela permet de transférer de l'argent d'un compte à un autre, que ces comptes détiennent ou non Même agence, même banque ou même pays.
- ✓ Le virement devenu un service bancaire important car mêmes un transfert est refusé pour insuffisance de fonds, ce n'est pas un délit et n'entraîne pas de sanctions pénales comme un chèque.

3.3 Le versement

Le versement bancaire fait référence à l'opération consistant à déposer des espèces à un guichet bancaire et à les déposer sur un compte bancaire. Les paiements peuvent être effectués par le titulaire du compte ou par toutes personnes sans identification.

Le versement est effectué via un bordereau de versement espèce comprenant les informations requises suivantes : Le nom du titulaire du compte, Le numéro de compte et le nom de la personne qui effectue le versement.

3.4 Le prélèvement

C'est un moyen de paiement par lequel le débiteur, client d'une banque, donne son accord (autorisation de prélèvement) à son créancier, pour que celui-ci puisse prélever le montant de sa créance sur son compte bancaire.

Le prélèvement permet le recouvrement automatique des créances ayant un caractère répétitif. Il est le moyen de paiement idéal des factures qui reviennent régulièrement (téléphone fixe, électricité, eau, cotisations, loyers, les mensualités de crédit, les redevances, etc.)

3.4.1 Les avantages de prélèvement

- ✓ C'est un transfert d'argent très sécurisé
- ✓ C'est ' moins coûteux et plus efficace que le chèque vu la réduction des coûts et des frais généraux qui peuvent en résulter de l'usage massif des prélèvements par les agents économiques
- ✓ Il assure que le paiement est effectué à bonne date. C'est le moyen idéal pour les échéances régulières.
- ✓ Il n'ya pas de relance client à faire puisque l'envoi de la demande est automatique.

3.5 Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Le titre interbancaire de paiement comme une autorisation de prélèvement ponctuel en faveur d'un créancier pour un montant unique prédéfini, il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation permanente. Le TIP a le format du chèque et comporte, en code, toutes les références de l'opération.

3.6 L'effet de commerce

L'effet de commerce est un instrument financier négociable qui atteste de l'existence, au profit de son porteur, d'une créance à échéance courte et qui facilite le règlement de cette créance. Les caractéristiques fondamentales des effets de commerce comprennent leur négociabilité, leur nature monétaire, leur engagement de paiement, leur exigibilité à court terme, et leur utilisation pour régler des dettes en recevant le titre en contrepartie¹.

Les effets de commerce sont des titres constatant une créance assortie d'un délai de règlement (échéance). Les effets de commerce constituent ainsi des moyens de crédit.

Pour garantir un paiement dans les délais, les vendeurs peuvent exiger la remise de documents appelés « effet de commerce » montrant les lettres de change, les billets à ordre et le Warrant.

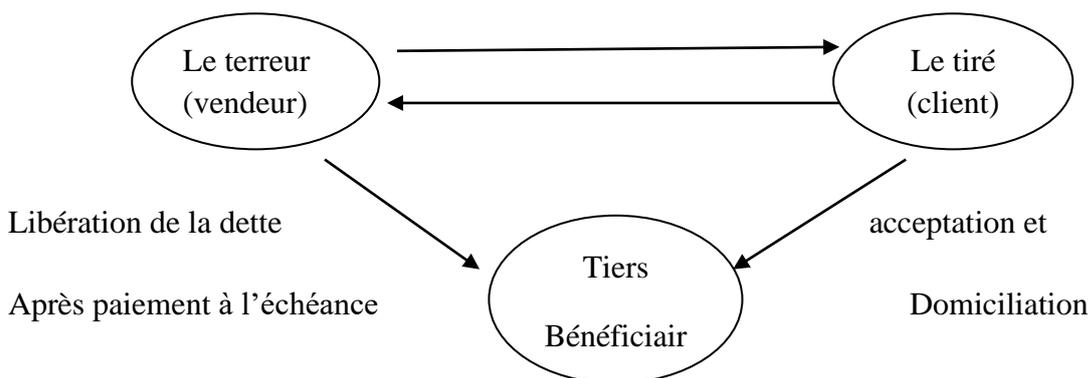
¹PIEDELVIERE. S, Instrument de crédit et du paiement, 2^{ème} édition, Dollaz, 2001, p49.

3.6.1 La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel une personne, le tireur (généralement le fournisseur d'un bien ou d'un service ou le vendeur) donne l'ordre à une autre personne, le tiré (le client ou l'acheteur), de payer à une certaine date (échéance) une somme déterminée à un bénéficiaire, qui est le tireur lui-même ou un tiers.

Figure N° 2- 2 : concept de la lettre de change

Envoi de ma lettre de change



Source : cour effet de commerce

➤ Les mentions obligatoires

- ✓ La dénomination de lettre de change : insérée dans le texte même du titre.
- ✓ Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée, le terme « mandat » est pris ici dans son sens premier d'ordre, d'injonction.
- ✓ Le nom de celui qui doit payer : suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier.
- ✓ La signature de tireur.
- ✓ L'acceptation : l'acceptation d'une lettre de change est la signature du tiré qui reconnaît l'existence de la créance et s'engage à régler l'effet à son échéance.
- ✓ L'indication de l'échéance : la lettre peut être tirée :

A vue : présentation de la lettre de change (un an après sa créance au maximum).

A un certain délai de date : l'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change.

A jour fixe : le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

A un certain délai de vue : la lettre est payable tant de jours ou de mois à compter de son acceptation par le tiré ou de la constatation de son refus de l'accepter, dont la date sera mentionnée sur le titre ;

-l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer.

-Le nom du bénéficiaire et du tireur.

-La signature du tireur ainsi que du tiré, matérialisant son acceptation de payer le bénéficiaire de la somme d'argent inscrite sur la lettre de change.

3.6.2 Le billet à ordre :

Le billet à ordre est un titre par lequel un débiteur s'engage à payer un montant déterminé à une date déterminée, à un bénéficiaire ou à son ordre. La différence avec la lettre de change tient au fait, c'est que le débiteur et non pas le créancier qui rédige l'effet¹.

➤ Les mentions obligatoires

Pour qu'un billet à ordre soit valide, il doit contenir les informations suivantes :

- ✓ la formule de billet à ordre doit être insérée dans le texte.
- ✓ la reconnaissance et la promesse pure et simple de paiement de la dette.
- ✓ le nom de bénéficiaire.
- ✓ la date et le lieu de souscription.
- ✓ le lieu de paiement.
- ✓ l'indication de l'échéance.
- ✓ la signature de souscripteur.

3.6.3 Les différences entre la lettre de change et le billet à ordre

Les points de différences entre la lettre de change et le billet à ordre sont présentés comme suit :

¹COMBE. F, TACHEIX. T, L'essentiel de la monnaie, Édition Gualino, Paris, 2011, p40.

Tableau N° 2- 1: la différence entre la lettre de change et le billet à ordre

La lettre de change	Le billet à ordre
L'opération faite par trois personnes (tiré, tireur et le bénéficiaire)	L'opération faite par deux personnes (souscripteur, bénéficiaire)
La lettre de change est un instrument écrit montrant la dette d'un acheteur envers le vendeur de biens	Un billet à ordre est une promesse écrite faite par le débiteur de payer une certaine somme d'argent au créancier à une date ultérieure spécifiée
La lettre est un acte commercial par nature	Un billet à ordre a un caractère civil et commercial à moins que son acceptation ne soit faite par un commerçant ou une entreprise à caractère commercial
Elle écrite par le créancier	Il écrit par le débiteur
Le fabricant et le bénéficiaire peuvent être la même personne	Le fabricant et le bénéficiaire ne peuvent pas être la même personne

Source : élaboré par nos soins

3.6.4 Le Warrant

Un warrant est une option cotée en Bourse et émis par des établissements financiers, permettant d'investir avec un effet de levier sur un support appelé sous-jacent.

➤ Les caractéristiques de Warrant

Le Warrant permet à l'investisseur de participer à la hausse (Warrant Call) ou à la baisse (Warrant Put) sur un indice, une action, une matière première ou une devise. De par son effet de levier, le cours du Warrant varie avec une amplitude beaucoup plus importante que celle de son sous-jacent. Il est caractérisé par :

Le prix d'exercice (Strike) : Le prix d'exercice est le cours auquel le sous-jacent sera échangé si l'investisseur du Warrant décide d'exercer son droit.

Le Delta : Il représente la sensibilité du prix d'un Warrant à une variation d'une unité du prix du sous-jacent.

La volatilité : Elle mesure l'amplitude des fluctuations du sous-jacent. Plus un sous-jacent est volatil, plus la probabilité qu'il franchisse le niveau du prix d'exercice du Warrant est grande, plus la probabilité de finir dans la monnaie est importante et plus le prix du Warrant augmentera.

La maturité : C'est la date à laquelle s'achève la vie du Warrant.

La parité : Elle indique le nombre de Warrants nécessaire pour exercer son droit d'achat ou de vente sur le sous-jacent.

L'effet de levier : C'est la capacité du Warrant à amplifier les performances du sous-jacent à la hausse comme à la baisse.

3.6.5 Les cartes bancaires

La carte de paiement est un instrument de monnaie scripturale émis par un établissement de crédit et permettant à son titulaire de retirer des fonds ou de payer des biens et services. La carte de retrait permet exclusivement de retirer des fonds¹.

La carte de paiement est une carte en plastique de 4,5 x 8,5 cm. Equipé d'une piste magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus la carte Les opérations bancaires est un moyen sûr, rapide et pratique d'effectuer des transactions financières en tout lieu.

3.6.5.1 Les fonctions de la carte bancaire

La CB permet de :

- ✓ Il peut être utilisé pour effectuer des achats en magasin ou en ligne, ou pour retirer de l'argent aux distributeurs automatiques et aux guichets.
- ✓ Payer sur internet.
- ✓ Élaborer des normes et établir des règles permettant les transactions interbancaires et les faire appliquer par tous les acteurs, et communiquer en leur nom auprès des autorités publiques et de la concurrence, et organiser les flux techniques et financiers.

¹MOKHEFI. A, Produit de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie,2009, p50.

3.6.5.2 Les types de cartes

Aujourd'hui les cartes sont considérées comme élément qui ne cesse pas de prendre une importance considérable dans les milieux bancaiers, car la majeure partie des transactions bancaire à l'heure actuelle se fait par le biais des cartes. Il existe différents types de cartes bancaires avec des conditions différentes sont :

➤ La carte de retrait

Une carte de retrait est celle qui permet exclusivement à son titulaire de retirer des espèces monétaires. Ces retraits s'opèrent par les distributeurs automatiques de banque (DAB)¹.

Elle permet aussi de faire des opérations comme la consultation de son compte, mais elle ne permet pas d'effectuer des achats.

Elle permet de retirer des espèces sur les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques bancaires (GAB), soit uniquement de votre réseau bancaire : on parle alors de **carte de retrait interne**, soit dans les distributeurs de tous les établissements nationaux ou à l'étranger on parle alors de **carte de retrait interbancaire universelle**.

➤ La carte de paiement

Une carte de paiement offre des fonctionnalités similaires à celles d'une carte de retrait, tout en incluant la capacité supplémentaire de réaliser des transactions d'achat ou de paiement pour des biens et des services dans les points de vente physiques ou en ligne².

La carte de paiement peut être à **autorisation systématique**, c'est-à-dire que le solde du compte est vérifié à chaque opération (retrait d'espèces ou paiement). Cette dernière n'est autorisée que si le solde du compte est suffisant.

➤ Les cartes de crédit / débit

Ces produits, récemment introduits par les banques, visent à regagner des parts de marché auprès des spécialistes du crédit renouvelable. Après leur introduction par le Crédit Agricole, d'autres établissements bancaires les ont progressivement adaptés et adoptés¹.

¹DEKEUWER-DEFOSSEZ. F, **Droit bancaire**, 5^{ème} édition. DALLOZ, Paris, 1995, p61.

²SELLAMI. M, **Les nouveaux moyens de paiement : The new means of payment**, 2021, Université de Batna, p323.

La carte de crédit : elles permettent de payer non pas avec l'argent disponible sur son compte bancaire, mais avec un crédit renouvelable, souscrit auprès de l'organisme qui a délivré la carte et dont le taux a été fixé contractuellement.

La carte de débit : Cette carte est liée au compte courant du titulaire et permet de nombreuses options de gestion, débits immédiats ou différés, paiements ou retraits faciles aux distributeurs automatiques (DAB/GAB), elle est pour usage national et international.

➤ **Les cartes prépayées**

Certaines banques ou institutions proposent des cartes prépayées rechargeables. Mais seulement si la personne est cliente d'une banque, mais que la carte n'est pas liée à un compte bancaire. Il suffit de recharger le montant requis sur la carte et elle pourra être utilisée comme une carte bancaire traditionnelle. Il permet les paiements à distance ou chez les commerçants ainsi que les retraits nationaux et étrangers.

¹GEIBEN. D, Cartes de paiement, Nouveaux enjeux et perspectives, 2ème Edition, Paris, 2011, p40.

Section 3 : Les types du crédit bancaire et la défaillance

1 Le crédit bancaire

Les entreprises ne disposent pas toujours de suffisamment de capital pour atteindre leurs objectifs. Pour une performance commerciale et financière idéale, les dirigeants et les administrateurs doivent solliciter un crédit auprès de la banque. Pour comprendre le mot crédit, nous avons présentées quelques définitions.

1.1 . Notion sur le crédit

- **Etymologie**

Le mot « crédit » vient du latin « creditum », participe passé du verbe « credere » qui signifie « croire ». Le terme est attesté au XV^{ème} siècle (Commines).

A partir du radical –créd-, on trouve des termes dérivés comme créditer (1671), ou Créditeur (1723).

Citons également des mots formés par composition comme « crédit-bail » (1966).¹

- **Définition économique**

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.²

- **Définition juridique**

Selon l'ordonnance N°3 -11 du 26 août 2003 portant sur la monnaie et crédit, dans l'article N°68 le crédit est défini comme suit :

« Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'options d'achat, notamment le crédit-bail ».

¹(Edouard, collègue Aumeunier – Michot Expliquer un mot crédits, 2010,p1)

²Joëlle Bonenfant Jean Lacroix, Notion du crédit, p1

1.2 .Classification des crédits

Différents critères peuvent être utilisés pour classer les crédits : les principaux sont la durée, le bénéficiaire, la destination.

- **La durée**

Cela dépendra du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé, Nous avons remarqué :

- Crédit à très court terme (au jour le jour) utilisé par les banques pour l'ajustement quotidien de leur trésorerie.
- Crédit à court terme de trois mois à deux ans, pour les ménages et les entreprises.
- Crédit à moyen terme, de deux à sept ans.
- Crédit à long terme de plus de sept ans, impliquant les ménages, les entreprises et Collectivités territoriales (villes, départements, etc.).

- **Bénéficiaires**

Il s'agit principalement des ménages, des entreprises et les établissements publics

- **Destination**

C'est l'utilisation des ressources disponibles. Un ménage peut contracter un prêt pour acheter un appartement (crédit immobilier) ou une télévision (Crédit à la consommation).¹

1.3 .Les caractéristiques des crédits

Une opération de crédit se repose sur des variables représentées par la confiance, le temps, le remboursement et le risque car l'activité du crédit reste sujette toujours à des risques.

- **La confiance**

Elle est le fondement d'une relation bancaire. Cependant, il peut évoluer en fonction de la relation avec la banque.

- **Le temps**

Synonyme d'incertitude comme peut l'être la solvabilité de remboursement de l'emprunteur s'aggrave avec le temps. Le risque devient encore plus important à long terme.

¹Joëlle Bonenfant Jean Lacroix, Notion : Le crédit **Op-cit** , p1

➤ Le remboursement

Le remboursement pouvant être retardée en cas d'insolvabilité partielle l'emprunteur prolonge la durée du crédit ou fait défaut dans ce cas insolvabilité totale du débiteur.¹

➤ Le risque

L'exercice de l'activité de crédit expose les créanciers financiers à un risque inhérent. Ce risque se manifeste sous la forme d'un événement potentiellement défavorable susceptible de perturber les flux de paiement attendus d'un emprunteur, conformément aux termes d'un contrat de crédit. En termes pratiques, il s'agit du risque de défaut de paiement, c'est-à-dire de l'incertitude quant aux pertes éventuelles que pourrait subir un créancier financier lorsqu'il accorde un crédit à un emprunteur.

1.4 . Le rôle de crédit

Selon Charles Coquelin « le crédit est l'âme de commerce »

- Il permet aux particuliers et aux entreprises de financer leurs projets et leurs investissements
- Il assure la pérennité dans un processus de production et commercialisation
- Il permet ainsi de répondre à des besoins de financement à court terme, moyen ou long terme
- Il permet aussi aux entreprises de financer leurs investissements, de développer leurs activités et de créer des emplois
- Les crédits bancaires ont également un rôle important dans l'économie en favorisant la croissance et le développement des entreprises

1.5 .Typologie de crédit bancaire

Afin de répondre aux différents besoins des clients (entreprises et particuliers), les banques Doit répondre en attribuant un crédit. Ceux-ci peuvent être utilisés pour Financer le cycle d'exploitation d'une entreprise ou réaliser ses projets d'investissement, ou distribution aux particuliers, ils comprennent divers Opérations de prêt d'argent à divers clients. Parmi ces crédits, nous avons :

¹SABLET. R, la gestion du risque du crédit bancaire sur les portefeuilles particuliers et professionnelles, Mémoire de fin d'étude sous la direction d'Hervé Diaz, Bachelor business, 2016, p8.

1.5.1 Le crédit immobilier

C'est le processus par lequel les banques mettent des fonds à la disposition d'une Personne qui promet de rembourser le capital tout en payant les intérêts. Pour financer l'achat de biens immobiliers neufs ou anciens (maisons, appartements, terrains...) ou pour favoriser la construction, l'aménagement ou la rénovation de biens immobiliers¹.

1.5.2 Le crédit à la consommation

Les crédits à la consommation sont des prêts proposés par les banques et les établissements de crédit, qui permet aux emprunteurs de financer des biens de consommation et des projets personnels (voitures, électroménagers, etc.)².

1.5.3 Le prêt personnel

C'est l'une des types du crédit à la consommation dont la caractéristique est qu'il ne peut être pas utilisé pour un achat précis, L'emprunteur peut l'utiliser comme il lui plait, le prêteur doit informer l'emprunteur de l'importance de leur engagement et leur droit de rétractation, le paiement est fixé lors de la réalisation du contrat³.

1.5.3.1 Le crédit affecté ou lié d'un achat

Ce type de crédit est généralement proposé directement sur le lieu de vente par le vendeur, qui conclut pour son client deux contrats totalement interdépendants, un contrat de vente d'une part et un contrat de crédit d'autre part. L'avantage est que lorsqu'un contrat est résilié, l'autre le sera aussi. Le consommateur peut demander ce crédit à la banque, ce qui est parfois avantageux que celui proposé sur place.⁴

1.5.3.2 Le crédit revolving ou le crédit permanent

Également appelé crédit renouvelable, compte permanent, crédit permanent, réserve d'argent, prêt personnel permanent, crédit reconstituable, le crédit revolving consiste en une mise à disposition d'une somme d'argent que l'utilisateur emploie au gré de ses besoins, ne payant des intérêts que sur la partie de la somme qu'il utilise. L'argent ainsi dépensé est réutilisable

¹SYLVIE DE COUSSERGUES, **Op-cit**, p95.

²www.financement-crédit.fr , 19/06/2023 14 :00

³<https://www.service-public.fr/> , 26/06/2023 19 :43

⁴HEFSI. D, I.L, H.Y, **La gestion du contentieux bancaire en Algérie**, Université Mouloud Mammeri de TIZI OUZOU, promotion 2009/2010, p5.

au fur et à mesure des remboursements. IL peut être remboursé à tout moment, en totalité ou en partie.

1.5.4 Les crédits à l'exploitation

Les crédits d'exploitation (ou crédits à court terme) financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année, pouvant cependant atteindre deux ans, est assuré par les recettes d'exploitation¹.

On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation :

1.5.4.1 Crédit d'exploitation par caisse

On appelle crédits par caisse les crédits accordés par le banquier autorisant un client à rendre son compte débiteur. Parmi les crédits de caisse, on distingue :²

a) Crédit par caisse globaux

Un crédit par caisse est un crédit accordé par une banque qui permet à un client de restituer son compte débiteur. Nous distinguons la facilité de caisse, le découvert, le crédit relais et le crédit de compagnie.

➤ La facilité de caisse

Elle est définie par LUC BERNET comme étant « un crédit qui répond aux besoins de financement dus aux décalages des entrées de fonds, et son remboursement est assuré chaque mois les rentrées, elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement, son montant dépasse un mois de chiffre d'affaire »

L'objectif d'une facilité de caisse est de pallier les difficultés de trésorerie de courte durée, généralement la facilité de caisse est limitée de quinzaine jour, période au terme laquelle le compte de l'entreprise doit redevenir créancier³.

¹ADLANI. M, B.S., K.G, **le recouvrement des créances bancaires : cas de la banque de développement local de TIZI-OUZOU**, institut nationale spécialisé de la formation professionnelle.

²BERNET- ROLLANDE. L, **Op-cit**, p206.

³BERNET- ROLLANDE. L, **Op-cit**, p150.

➤ Le découvert

Le découvert est généralement accordé pour une période plus longue que la facilité de caisse (de quelques semaines à quelques mois), il permet aux entreprises de répondre temporairement à des besoins en fonds de roulement qui dépassent leur capacité en fonds de roulement. Le recours au découvert bancaire s'explique généralement par une insuffisance momentanée du fonds de roulement due à un gonflement d'actif circulant et donc à une croissance du besoin en fonds de roulement.

Le montant du découvert est déterminé par le chiffre d'affaires de l'entreprise, les pertes financières, l'activité et la confiance du banquier dans la direction. Les formations courtes les plus demandées et les plus utilisées.

➤ Les crédits relais

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé pour un moment précis.

Cette rentrée peut provenir, par exemple, d'une augmentation de capital, ou encore d'une cession d'actifs¹.

➤ Le crédit de campagne

Le crédit de campagne permet de financer à court terme les besoins de liquidités d'une entreprise afin de couvrir en amont ses dépenses d'activités. Il s'agit donc d'une action courante et essentielle en gestion de trésorerie. Le crédit de campagne est conçu de telle sorte qu'une société soit autorisée à avoir des découverts anticipés.

Concrètement, une société a la possibilité d'emprunter en avance ses besoins de trésorerie selon un montant et une période définie (de 3 à 12 mois). Il s'agit d'un crédit spécialement dédié aux professionnels ayant une activité saisonnière².

b) Crédit d'exploitation par caisse spécifiques

Les crédits d'exploitation spécifiques sont des formes de financement bancaire spécialement conçues pour répondre aux besoins opérationnels liés à des actifs circulants particuliers. Ils

¹ADLANI. M, B.S., K.G. **Op-cit**, p20.

²<https://agicap.com/fr/article/credit-de-campagne>, 21/06/2023 23:50

incluent généralement des garanties réelles constituées par ces actifs circulants. Plusieurs types de crédits d'exploitation spécifiques sont distingués :

➤ **L'escompte commercial**

Il s'agit d'une forme de financement où une entreprise mobilise ses créances représentées par des lettres de change ou des billets à ordre auprès d'une banque. L'escompte des effets commerciaux est un processus sécurisé, généralement sans exigence de garantie réelle.

➤ **L'avance sur marchandise**

Cette avance est complémentaire au financement des besoins opérationnels d'une entreprise. Elle permet de maintenir la disponibilité de la trésorerie de l'entreprise pour d'autres besoins opérationnels. La durée de l'avance sur marchandise est généralement alignée sur le délai d'écoulement des stocks financés. En contrepartie du financement, la banque prend en garantie les marchandises mises en gage par l'entreprise.

➤ **Avance sur marché public**

Ce type de crédit permet aux entreprises bénéficiaires de marchés publics de faire face aux décalages de trésorerie résultant des dépenses importantes associées aux travaux, fournitures, etc., ainsi que des délais de paiement.

➤ **Avance sur titre**

L'avance sur titre est un prêt à court terme accordé par une banque en échange de la mise en garantie de titres financiers. Généralement, le montant prêté par la banque est inférieur à la valeur marchande des titres utilisés comme garantie.

➤ **L'affacturage « factoring »**

L'affacturage implique le transfert des créances d'une entreprise à une société de factoring. Cette société se charge de l'encaissement des créances et offre une solution de financement en contrepartie. L'affacturage peut également servir de mécanisme de gestion des risques liés au recouvrement des créances en cas de défaillance des débiteurs.

Ces formes de financement spécifiques sont conçues pour répondre aux besoins variés des entreprises en matière de trésorerie et de gestion des actifs circulants. Elles présentent des avantages et des inconvénients différents, en fonction des besoins et de la situation financière de chaque entreprise.

1.5.4.2 Crédit d'exploitation par signature

Les crédits par signature peuvent se définir comme des engagements contractés par une banque en faveur de son client envers un tiers. La caractéristique de ces crédits est qu'ils ne nécessitent aucun décaissement immédiat du banquier. Une signature de sa part suffit. Le banquier ne réglera qu'en cas de défaillance du client (il sera alors subrogé dans les droits du bénéficiaire de l'engagement). Pour celui-ci l'opération est bien une opération de crédit puisque grâce à l'engagement du banquier il va disposer du financement qu'il réclame. Les crédits par signature jouent un rôle important dans le commerce international. Les établissements de crédits ne sont pas les seuls à s'engager de la sorte : il faut aussi compter avec les sociétés de caution mutuelle et les compagnies d'assurance¹, Parmi l'éventail de crédit par signature on trouve :²

➤ L'aval

Il s'agit d'une promesse faite par un tiers, il permet de garantir le paiement de tout ou partie d'une créance, généralement d'effet commercial. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. L'aval est donc l'engagement pris par une tierce personne (généralement une banque) de payer une lettre de change à l'échéance en cas de défaillance du tiré

➤ Crédit par acceptation

L'acceptation est indiquée sur la lettre de change et elle est exprimée par le mot (accepter) ou d'autres mots équivalents, est signée par le tiré et n'est reconnue que par la courte signature du tiré au recto de la lettre. L'acceptation différée de l'aval dans la mesure où le banquier est l'accepteur et elle est généralement accordés dans le contexte du commerce extérieur.

¹VILLEMONTAIX. M, **Fiche de droit bancaire**, 2019, pp232-238.

²AISSAT. L, AINOUS. D, **Op-cit**, pp19-20.

➤ Le cautionnement

Le cautionnement est un contrat qui garantit l'exécution du créancier en obligeant le créancier à exécuter l'obligation si le débiteur ne l'exécute pas.

Le cautionnement est donc un prêt de signature dans lequel le banquier s'engage à exécuter les obligations du client à une date convenue si le client s'avère insolvable.

➤ Le crédit documentaire

Le crédit documentaire sert également comme un engagement par signature garantissant que l'importateur reçoit les marchandises dans les meilleures conditions et il garantit un paiement à la bonne date pour l'exportateur.

○ Les avantages et les inconvénients des crédits par signature

Nous présentons certains avantages comme suit :

- ✓ Pour empêcher les sorties de fonds des clients et des banques
- ✓ Fournir aux clients des coûts faibles (frais), Plus flexible que les prêts bancaires directs.
- ✓ Celles-ci n'impliquent pas de création monétaire par les banques et ne sont donc pas soumises aux limites de l'encadrement de crédit.
- ✓ En cas de décaissement, la banque reprendra les droits du créancier initial, réduisant ainsi le risque de non remboursement.

De plus, il peut présenter certains inconvénients, tels que :

- ✓ Difficulté dans l'évaluation des risques.
- ✓ Peut entraîner des sorties de fonds importantes.

1.5.5 Crédit d'investissement

Les crédits d'investissements sont des prêts destinés à financer la partie supérieure du bilan ou des actifs immobilisés. Le remboursement de ces crédits ne peut être garanti que par les bénéfices. Cependant quelle que soit le but de l'investissement (renouvellement, extension, création)

Selon la durée, le crédit bancaire se présente sous deux formes : les crédits à moyen terme (C.M.T) et les crédits à long terme (C.M.L). De plus, il existe une autre forme de crédit qui permet à l'entreprise de louer ses investissements et de les acquérir par la suite, c'est le crédit-bail appelé aussi « leasing »

A) Le crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme est un mode de financement pour des besoins très précis et peut être amorti financièrement entre une durée maximale de sept ans et une durée minimale de deux ans. Il convient donc aux investissements à moyen terme tels que véhicules, équipements et instruments, et généralement, la plupart des biens d'équipement et les moyens de production de l'entreprise.

B) Le crédit à long terme

La durée des crédits à long terme s'étend généralement sur une période de huit à vingt ans, et ils sont principalement destinés à financer des investissements en immobilisations tels que des bâtiments et des infrastructures. En raison des délais d'exécution substantiels associés à de tels projets, les institutions financières ont tendance à accorder ce type de prêt avec parcimonie. Le remboursement de ces prêts implique la mobilisation de ressources sur une période prolongée. Toutefois, les banques ont la capacité de convertir efficacement des ressources à court terme en financements à long terme pour répondre à ces besoins. Pour les particuliers, ces crédits à long terme se présentent principalement sous la forme de prêts immobiliers, facilitant ainsi l'acquisition d'une propriété résidentielle.

C) Le crédit-bail

Venant des États-Unis (leasing), le crédit-bail permet à l'entreprise de Financement à 100% des investissements mobiliers et immobiliers. C'est une location de matériel pour une durée déterminée à l'avance, Accompagné d'une promesse unilatérale de vente en fin de contrat. L'institution financière achète le matériel au fournisseur et le met à la disposition du client pour une période de location irrévocable et contre le paiement d'un loyer fixé à l'avance. A l'échéance, il existe trois options possibles :

- Achat d'un bien immobilier au prix initialement convenu (dite valeur résiduelle de 1 à 7 %).
- Possibilité de prolongation de bail à court terme.

- La restitution pure et simple du bien¹.

2 Les créances

Les créances sont l'ensemble des crédits octroyés aux personnes physiques ou morales, enregistrées au bilan des banques et les établissements financiers, ils sont regroupés en créances courantes et créances classées

2.1 Les créances courantes

Ces créances incluent :

Les créances assorties de la garantie de l'Etat, les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur et les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée².

2.2 Les créances classées

Les créances classées sont des créances caractérisées par un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel des impayés depuis plus de trois (3) mois.

Elles sont réparties comme suit :³

2.2.1 Les Créances à problèmes potentiels (catégorie 1)

Sont classées dans cette catégorie :

- ✓ Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;
- ✓ Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 90 jours ;
- ✓ Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 90 à 180 Jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agiotes une partie significative desdits soldes débiteurs ;

¹MEYSSONNIER.L, **Banque : mode d'emploi**, édition EYRROLLES, 1992, p149.

²**Article 3**, règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

³**Article 5**, règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

- ✓ Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, six (6) mois ;
- ✓ les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant Présager des pertes probables (secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif, ...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires, etc.)

2.2.2 Les Créances très risqués (catégorie 2)

Sont classées dans cette catégorie :

- ✓ Les crédits amortissables dont au moins une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme ;
- ✓ Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 180 à 360 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs.
- ✓ les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours
- ✓ Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorés depuis, au moins, douze (12) mois
- ✓ les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire
- ✓ Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Cette catégorie englobe toute nature de créance dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Cela s'applique particulièrement aux contreparties dont la situation financière est faible, Gravement dégénéré et présentant souvent les mêmes caractéristiques de manière plus grave que ceux retenus en catégorie 1 ou ayant fait l'objet de la procédure d'alerte.

2.2.3 Créances compromises (Catégorie 3)

Sont classées dans cette catégorie, les créances dont le recouvrement total ou partiel est Compromis et leur reclassement en créances courantes n'est pas prévisible. Il s'agit notamment :

- ✓ Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme .
- ✓ Des crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours.
- ✓ Des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorés depuis plus de 18 mois.
- ✓ Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal depuis plus de 360 jours .
- ✓ Des créances frappées de déchéance du terme.
- ✓ Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

3 La défaillance

La défaillance c'est un mot utilisé pour signifier toute personne, physique ou morale qui a failli ses obligations.

En matière de prêt, le risque encouru est l'incapacité de l'emprunteur à honorer les termes financiers de son contrat. Il s'agit concrètement du paiement des flux d'intérêts et de remboursement de capital. La défaillance est le constat de l'insolvabilité. Elle ne relève pas d'un défaut de volonté qui serait, par exemple, la manifestation d'un litige ou d'une stratégie de pression et de conflit entre prêteur et emprunteur. Le non-remboursement du crédit découle de l'insolvabilité. Cette insolvabilité est un état grave, non immédiatement réversible. Elle n'est pas une simple liquidité passagère qui pourrait s'apparenter à « une panne technique ».

Le droit n'est pas longtemps absent du constat de carence qu'est la défaillance de l'entreprise. La cessation de paiements est le terme et l'événement juridique qui ouvre le processus de ce que l'on appelle globalement la « faillite » de l'entreprise. En effet, le prêteur non remboursé et l'emprunteur perdent immédiatement la maîtrise du caractère bilatéral qui présidait à leur relation et à leur litige jusqu'alors privé. La défaillance, par l'ouverture d'un processus juridique complexe introduit un changement de régime complet entre l'entreprise débitrice, et l'ensemble des créanciers qui tout d'un coup deviennent concernés quelles que soient les

causes ou les formes de leurs dettes. Les fournisseurs, les banques, les investisseurs financiers sont collectivement impliqués¹.

3.1 La défaillance bancaire

La récente crise financière a montré que la défaillance des institutions financières peut avoir de graves conséquences sur l'économie nationale, mais aussi sur outre frontières, à cause de la performance de ces les activités à l'internationale.

Une banque peut être déclarée comme présentant une défaillance avérée ou prévisible lorsque les crédits accordées ne sont pas remboursées, lorsque elle ne respecte plus les conditions d'agrément par l'autorité de surveillance, son passif est supérieur à son actif elle est dans l'incapacité de payer ses dettes à l'échéance est quand elle sollicite un soutien financier public exceptionnel.²

On peut estimer le pourcentage de défaillance par un taux appelée le taux de défaillance :

Le taux de défaillance :

Le taux de défaillance, dans un contexte financier ou économique, se réfère à la mesure statistique de la proportion ou du pourcentage d'actifs financiers, d'emprunteurs ou d'entités économiques qui ne parviennent pas à respecter leurs obligations contractuelles ou à honorer leurs engagements financiers, tels que le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, dans les délais convenus. Cette mesure est souvent utilisée pour évaluer le niveau de risque associé à un portefeuille de crédits, d'investissements ou d'obligations, ainsi que pour prendre des décisions en matière de gestion des risques et de provisionnement financier au sein des institutions financières et des entreprises. Elle constitue un indicateur crucial dans l'analyse de la qualité des actifs et la gestion des risques financiers.

3.2 Les facteurs de la défaillance bancaire

Les causes de la défaillance bancaire sont présentées comme suit :³

¹HUBERT DE LA BRUSLERIE, **La défaillance et le risque de crédit dans analyse financière**, 2014, pp 431-452.

²<https://www.bankingsupervision.europa.eu> , 10/08/2023 22 :36.

³ RAULIN LINCIFORT. C, **Les déterminants de la défaillance bancaire : une revue de la Littérature**, Université Quisqueya, 2010,pp2-7.

3.2.1 La suffisance des fonds propre

Wheelock et Wilson (2000) argumentent qu'une banque dont le niveau des fonds propres est faible, est moins protégée contre les pertes sur son portefeuille d'actifs qu'une banque dont le niveau des fonds propres est plus élevé.

En effet, le fond propre présente un tampon qui absorbe les pertes dues à des chocs ou des mauvaises allocations de ressources. En cas de perte, les banques peuvent être insolvable si leur capital était nul ou faible bien avant que la perte ne se produise.

3.2.2 La qualité des actifs

La qualité des actifs est l'une des principales causes des faillites bancaires. En effet, la plupart des actifs de la banque sont des prêts et des placements destinés à générer des bénéfices pour la banque. Si les actifs de la banque sont de mauvaise qualité, c'est-à-dire qu'ils entraînent des pertes, la banque peut devenir insolvable

3.2.3 La gestion

La gestion en tant que facteur de défaillance bancaire doit être comprise en termes de qualité de gestion. Il y a la gestion de bonne qualité ou de faible qualité. Si une banque peut maximiser ses profits par une allocation optimale tout en limitant son exposition au risque, Une banque dont la gestion est de bonne qualité, c'est qu'elle peut bien gérer les risques.

3.2.4 La rentabilité

Les fonds propres constituent un important tampon contre les pertes. Ainsi, afin de se protéger contre des pertes potentielles, les banques doivent reconstituer leur capital pour accroître leur rentabilité. Si une banque ne réalise pas de bénéfices, ses pertes grugent son capital. Les pertes peuvent entraîner la faillite des banques et les rendre incapables de payer leurs créanciers tels que les déposants, les banques centrales et d'autres banques.

3.2.5 La liquidité

Quel que soit le secteur dans lequel une entreprise opère, elle doit disposer de liquidités suffisantes pour couvrir la hausse des crédits demandées et les couts. Parce que les banques utilisent des dépôts à court terme pour accorder des prêts à long terme, elles sont plus vulnérables au risque de liquidité que les firmes non financières. Une grande part de dépôts bancaires est convertie en prêts à long terme, la banque risque de ne pas être en mesure de suivre les retraits des déposants. Cela Peut provoquer une panique bancaire

Conclusion :

La Banque joue un rôle important dans la croissance économique en accordant des crédits aux opérateurs économiques pour réaliser leurs projets.

Premièrement, les banques mettent à la disposition de leurs clients des outils pour répondre à leur besoins, ces outils sont appelées « moyen de paiement ». Parmi ces produits offerts par la banque, Le compte bancaire, l'élément principale qui va représenter l'ensemble des opérations affectés entre les deux parties. Avec ces moyens de paiement, le client peut mettre les différents dépôts au niveau des banques, ces dépôts présentent une part importante des ressources courante de la banque, qui peut les redistribuer sous forme des crédits pour aider les particuliers et les entreprises à faire face des besoins.

Les banques doivent accorder une attention particulière à une grande variété de risques Multi dimensionnalité exposée au cours de l'activité, qui peut provoquer la défaillance bancaire, elles doivent impérativement définir ces risques et les causes de la défaillance pour les gérer et les contrôler.

**Chapitre 3 : étude comparative entre une
banque publique la BNA et une banque
privée trust Bank Algérie**

Introduction

Afin d'assurer un niveau élevé de qualité dans le système bancaire algérien, toutes les institutions financières s'emploient à maintenir une croissance. Cette croissance est évaluée en fonction de plusieurs critères, notamment l'évolution des moyens de paiement, l'augmentation des dépôts, la gestion prudente de l'octroi de crédits avec un faible risque de non-remboursement, ainsi que l'engagement envers l'excellence dans leurs opérations, en particulier dans les interactions avec leurs clients.

À la suite de l'exposition des concepts théoriques, il est opportun de traduire ces connaissances en pratique en réalisant une analyse descriptive et statistique des données relatives aux dépôts, aux cartes bancaires, aux crédits, ainsi qu'aux taux de défaillance

Dans le but d'approfondir notre étude comparative et de répondre à notre problématique principale, nous avons entrepris deux périodes de stage au sein de deux établissements bancaires distincts, l'un public, la BNA, et l'autre privé, la Trust Bank Algeria. Plus spécifiquement, ces stages ont été réalisés au sein des départements suivants : la Direction de l'Analyse Crédit, la Direction de la Magnétique, et la Direction de la Trésorerie pour la Trust Bank, ainsi que la Direction de l'Audit pour la BNA.

À cette fin, le présent chapitre sera structuré en trois sections distinctes. La première section exposera les lieux de nos stages qui nous ont accueillis. La deuxième, se penchera sur l'évolution des dépôts dans le cadre de notre étude, en se concentrant sur la BNA et la Trust Bank Algeria et nous concluons par un cas général des banques publiques et privées. Enfin, la dernière section sera consacrée à l'analyse des crédits par secteur et par maturité, tout en mettant en lumière les taux de défaillance au sein de ces deux institutions bancaires

Section 01 : Présentation des organismes d'accueils La BNA et La Trust Bank Algeria

1 Présentation de la BNA

1.1 L'historique de la banque Nationale d'Algérie

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) a été créée le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelles et elle était en outre de financement de l'agriculture

La restriction de la BNA en mars 1982, date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une institution bancaire spécialisée « BADR » (Banque de l'Agriculture et du développement Rural) ayant pour vocation principale le financement et la promotion de l'Agriculture. Elle a mis un terme au monopole de la BNA quant au financement de ce secteur.

En 1988, La loi n°88-01DU 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :

- 1- Le retrait du Trésor des circuits financiers et le non centralisation de distribution des ressources par le trésor
- 2- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques
- 3- Le non automaticité des financements

La loi n °90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et du crédit a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays, elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques. La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

La BNA était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995.

En 2020, La BNA lance la finance islamique.¹

1.2 BNA en chiffre

- 223 Agences réparties sur tout le territoire national.
- 21 Directions régionales
- 180 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).
- 99 Guichets Automatiques de Banque (GAB).
- Plus de 5000 Collaborateurs.
- Plusieurs centaines d'entreprises abonnées au service EDI.
- 380000 Cartes Interbancaires.
- 2 478493 Comptes Clientèles.
- 121305 Clients Abonnés en E-banking.
- 8000 TPE installés.
- 8 Agences dédiés Finance Islamique.
- 8 Guichets Finance Islamique.
- 31 Agences Digitales.

1.2.1 Les missions de la BNA

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

L'ordonnance N°66-178 de 13 juin 1966 créant la BNA charge cette dernière des missions suivantes :

¹<https://www.bna.dz/> , consulté le 20-07-2023 à 18 : 41.

En tant que banque commerciale : elle traite toutes les opérations de banque, recueille des dépôts et consent des crédits à court terme ou crédits d'exploitation, finance des opérations de commerce extérieure.

En tant que banque d'investissement : elle collabore avec les autres institutions financières pour les crédits à moyen et long terme.

En tant que société nationale : elle sert d'instrument de planification financière, chargé d'exécuter et de mettre en œuvre la politique de gouvernement en matière de crédit.

Comme toute autre banque commerciale, la BNA a pour objectif le financement de l'économie. Elle doit maximiser sa rentabilité en collectant des ressources financières auprès des agents économiques pour redistribution sous forme de crédits au profit de développement de l'économie. C'est le rôle d'intermédiation financière¹.

1.3 Les objectifs de la BNA

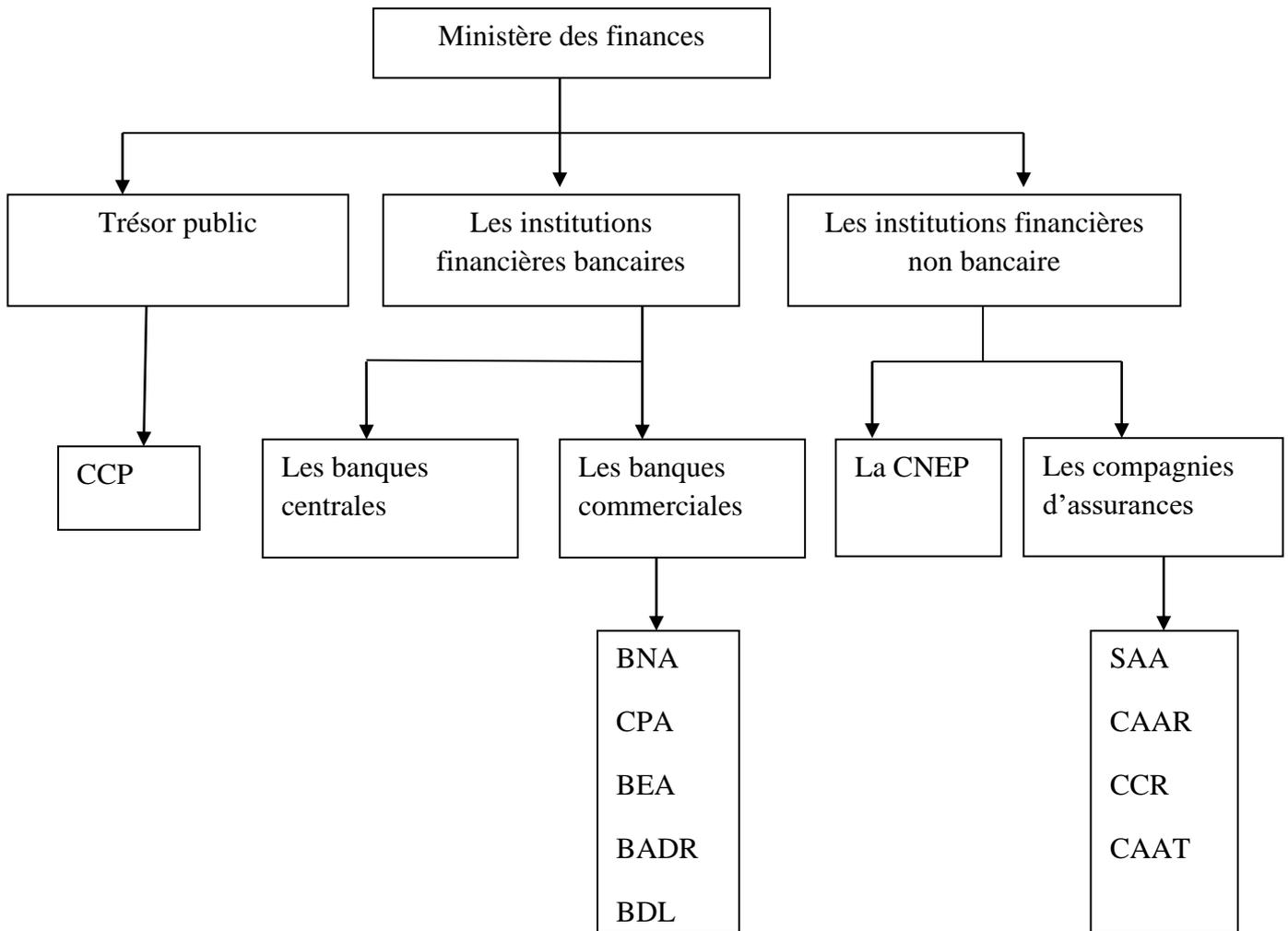
Ils sont résumés comme suit:²

- L'amélioration et l'efficacité de la gestion
- l'introduction de nouvelles techniques managériale et le marketing
- L'élargissement de la gamme de produit , une gestion plus performante des ressources humaines
- L'amélioration du système d'information

¹Document interne de la BNA, 2022.

²**Idem.**

Figure N° 3- 1 : Position de la BNA dans le système bancaire algérien



Source : Le système bancaire algérien ; enjeux et réalité, OPU ; 1995.

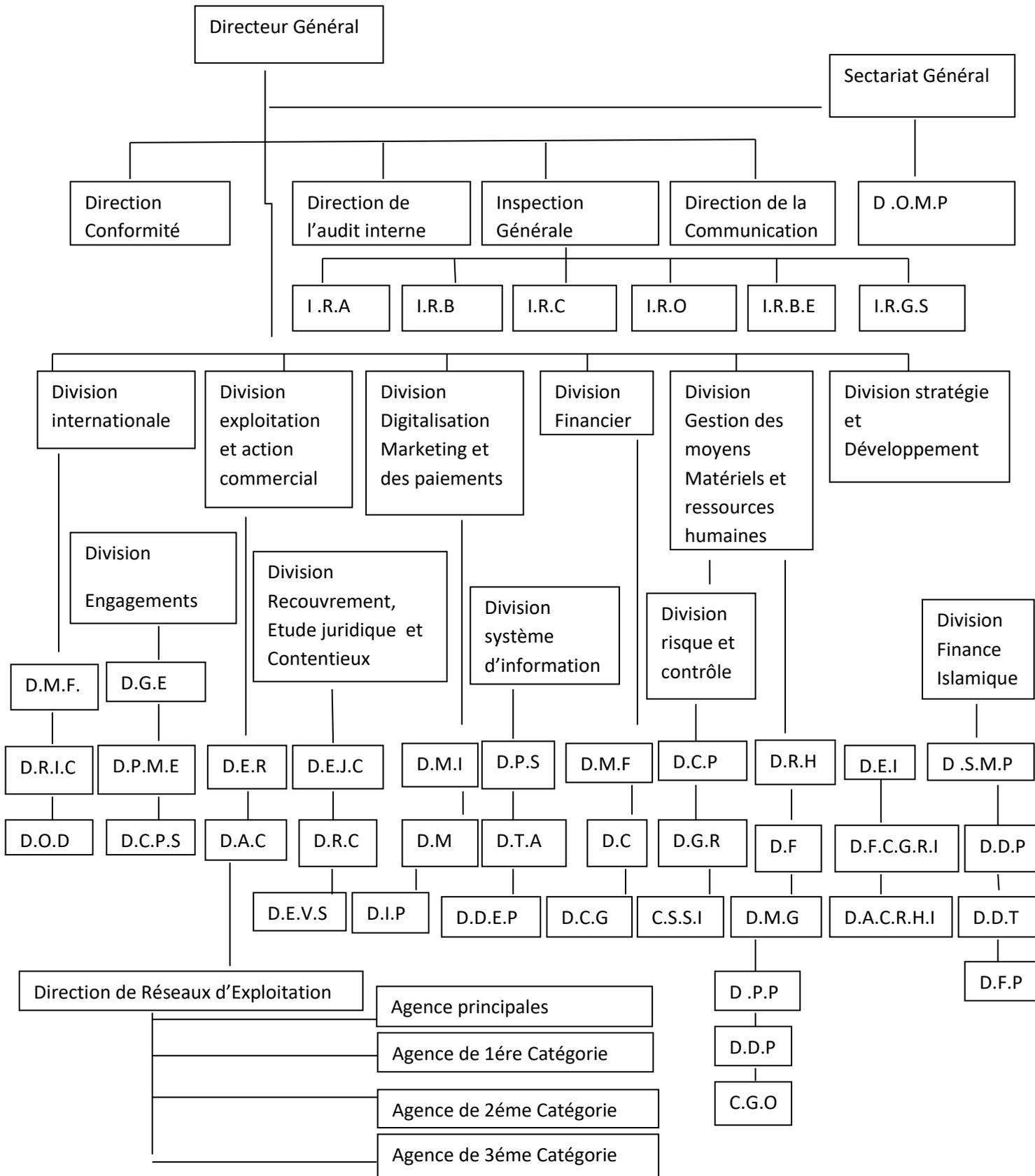
1.4 Organisation de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie est constituée de :

- Une direction générale avec les différentes divisions
- Des directions de réseaux d'exploitations
- Des agences BOGHNI, BOUIRA, BORDJ-MENAIL, etc.)

La figure ci-dessous présente l'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie

Figure N° 3- 2 : Organigramme représentatif de la BNA



Source : www.bna.dz

1.5 La Direction de l'Audit Interne (BNA)

1.5.1 Historique de la Direction de l'Audit Interne « BNA »

La Direction de l'Audit Interne de la Banque Nationale Agricole (BNA) a été établie le 26 février 1995 sous la forme d'une unité organisationnelle, et ses objectifs ainsi que sa structure ont été définis par une circulaire de la BNA datée du 23 novembre 1995. Initialement, cette unité était rattachée au Président Directeur Général.

Cependant, le 30 juillet 2000, la Direction de l'Audit Interne a été réorganisée et placée sous la supervision hiérarchique et administrative de l'Inspection Générale de la banque. Il convient de noter que la charte d'audit de la BNA précise clairement que l'audit interne est un dispositif permanent et indépendant, dont la mission principale est d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Cette mission englobe l'ensemble des activités et des fonctions de la BNA. À cet égard, le 28 décembre 2006, la Cellule d'Audit Interne a été reconfigurée pour devenir une Direction autonome, directement rattachée au Président Directeur Général de la BNA. Cette Direction de l'Audit Interne dispose des prérogatives et des pouvoirs nécessaires pour accomplir efficacement ses missions.

1.5.2 Missions de la Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne a pour fonctions essentielles les suivantes :¹

- ✓ L'identification des risques intrinsèques associés aux activités de l'entité sous examen au sein de la Banque.
- ✓ L'évaluation systématique et méthodique de la qualité du système de contrôle interne et des processus de gestion des risques.
- ✓ La formulation de recommandations appropriées visant à apporter une valeur ajoutée, dans le but d'améliorer le système de contrôle interne.
- ✓ La supervision et la mise en œuvre effective du plan d'action découlant des recommandations émises.
- ✓ La transmission des résultats de ses missions aux instances de l'Organe Exécutif et au Comité d'Audit.

¹ Document interne de la direction d'audit, 2021.

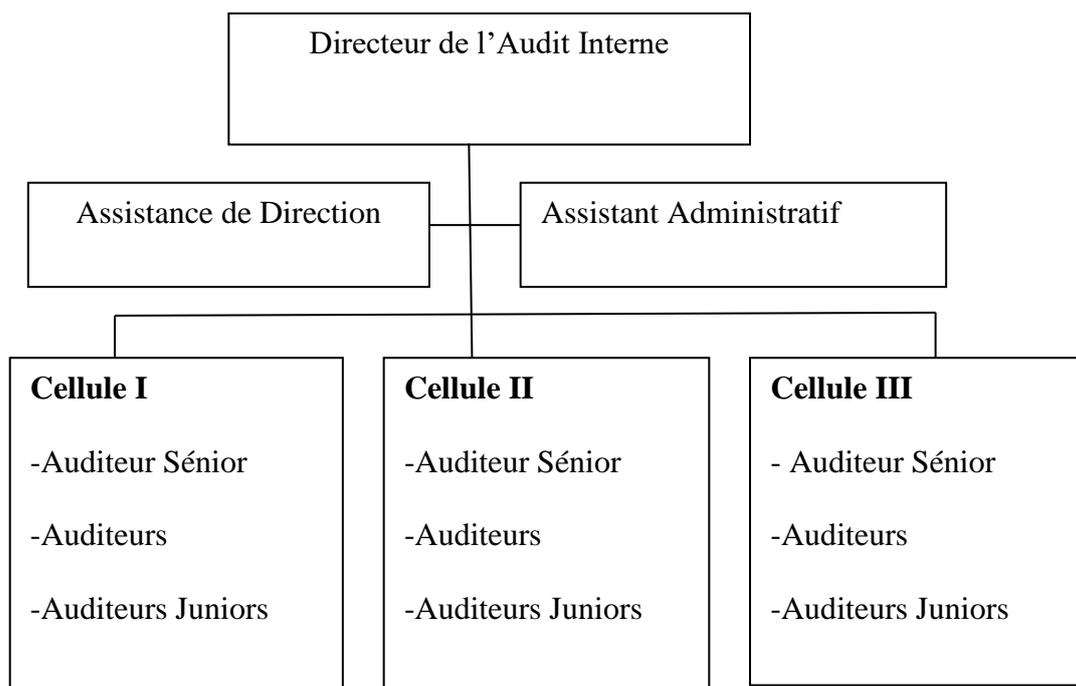
1.5.3 Champ d'activité de la Direction de l'Audit Interne¹

Le domaine d'activité de la Direction de l'Audit Interne (DAI) englobe l'ensemble des entités au sein de la banque avec lesquelles elle maintient des relations fonctionnelles et de collaboration, avec un accent particulier sur les acteurs suivants :

- ✓ Le Comité d'Audit.
- ✓ Le Superviseur du Contrôle Interne.
- ✓ La Direction de la Gestion des Risques.
- ✓ L'Inspection Générale

En outre, la DAI établit des liaisons avec divers partenaires externes ainsi qu'avec les commissaires aux comptes.

Figure N° 3- 3 : Organigramme de la direction de l'audit interne



Source : Document interne de la BNA

2 Présentation de Trust Bank Algeria

TRUST BANK ALGERIA est membre du Groupe NEST INVESTMENTS HOLDING, LTD basé à Chypre et dont le capital est détenu en majorité par les membres de la famille « Abu Nahl ». NestInvestments Holding, Ltd a investi dans divers secteurs d'activités, notamment la

¹Idem.

banque et/ ou les services financiers, l'assurance, la réassurance, le développement de l'immobilier, l'industrie et le tourisme.

Le groupe est présent par ses filiales dans vingt-deux (22) pays dont : Algérie, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Angleterre, Qatar, Chypre, Bahreïn, Jordanie, Liban, Palestine, Arabie Saoudite...etc

Trust Bank Algeria (TBA) est une banque de droit algérien à capitaux privés. Elle a été créée le 14 avril 2002, sous la forme de société par actions (SPA) avec un capital initial de 750 millions de dinars et est devenue opérationnelle le 06 avril 2003.

Le capital de Trust Bank Algeria a été augmenté à 2,5 milliards en 2003, à 10 milliards de dinars en 2009. En 2012, Trust Bank Algeria devient la banque privée la mieux capitalisée du secteur bancaire algérien suite à augmentation de son un nouveau capital social à 13 Milliards de Dinars Algériens, Puis à 17194000000 DZD au 31/12/2019.

Le Capital Social a été revu à la hausse en 2021 pour atteindre 20 Milliards DA, soit l'équivalent de 145 Millions USD.¹

2.1 Les actionnaires

Tableau N° 3- 1: les actionnaires de la Trust Bank Algeria

Les actionnaires	Montant en million de dinars	Pourcentage %
Trust Investment Holding Algérie	10 632 000 000	53.16
Qatar General insurance and reinsurance	4 000 000 000	20
Trust Algeria insurance and reinsurance	1 000 000 000	5
Djamel Kamel Abu Nahl	1 000 000 000	5
Jordan Expatriates Investment Holding Company	976 000 000	4.88
Ghazi KamelAbdlerahman Abu Nahl	8540 000 000	4.27

¹<https://www.trustbank.dz/> 02/08/202320 : 38.

Sheikh Nasser Ben Ali Al Thani	400 000 000	2
Trust International Insurance CO	326 000 000	1.63
Kamel Ghazi Kamel Abu Nahl	200 000 000	1
Fadi Ghazi Kamel Abu Nahl	200 000 000	1
Hamad Abu Nahl	200 000 000	1
Trust International Insurance-CO(Cyprus) LTD	130 000 000	0.65
Radi Shaker Darouich El Natsha	82 000 000	0.41
Total	20 000 000 000	100

Source : rapport annuel de la Trust Bank Alegria

2.2 Le résultat net de l'exercice

Tableau N° 3- 2: Evolution du résultat net de l'exercice de Trust Bank

Les années	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat net de l'exercice en milliards de DA	1,181168500	1,755103996	2,053552324	3,091519149	5,018366221

Source : établie par nos soins à partir d'un document interne

2.3 Le produit net de la banque

Tableau N° 3- 3 : Evolution de produit net de la Trust Bank Algeria en milliard de Dinars

Les années	2017	2018	2019	2020	2021
Le produit net de la banque	3 993 871 218	5 284 147 240	6 206 707 271	6 939 597 875	11 621 426

Source : établie par nos soins à base des données interne de la banque

2.4 Le réseau d'agences de la banque

La Trust Bank Algeria quadrille les principales villes du pays de différentes régions (Centre, Est et Ouest) avec une quarante agences.

2.5 Les objectifs de la Trust Bank

Dans le cadre de sa position en tant que banque universelle et de sa stratégie globale axée sur la modernisation et le développement, Trust Bank s'engage fermement à respecter ses obligations envers sa clientèle en améliorant constamment la qualité de ses services et en élargissant sa gamme de produits. Ces engagements se sont traduits par des investissements significatifs au cours des dernières années, notamment dans le développement de produits monétiques, le renforcement de ses services de banque à distance, ainsi que la promotion de produits spécifiques à marge.

2.6 La place de la Trust Bank dans le marché Algérien

La Trust Bank a établi comme objectif principal de contribuer à la croissance de l'économie algérienne tout en cherchant à s'épanouir et à se développer. Elle aborde la concurrence avec sérénité, ayant maintenu sa fidélité à sa philosophie jusqu'à présente. En effet, bien que les produits et services bancaires puissent être similaires d'une institution à l'autre, ce qui distingue une banque des autres sur le marché bancaire algérien, ce sont la qualité de son service, l'accueil chaleureux réservé à sa clientèle, ainsi que la manière dont elle traite les opérations bancaires. C'est précisément sur ces aspects que la Trust Bank s'appuie pour consolider sa position concurrentielle et rivaliser avec les autres établissements financiers. Dotée de telles ambitions, la Trust Bank s'affirme sans conteste comme une institution bancaire à fort potentiel d'avenir.

2.7 Présentation des directions de stage

➤ La direction trésorerie

La gestion de la trésorerie occupe une position centrale dans les préoccupations d'une entreprise, constituant ainsi le cœur stratégique de son fonctionnement, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques financiers.

Les missions de la direction de la trésorerie comprennent les éléments suivants :

- ✓ Garantir la solvabilité de l'entreprise en veillant à la disponibilité de liquidités nécessaires pour financer les projets et couvrir les besoins opérationnels.

- ✓ Superviser et exercer un contrôle strict sur les flux financiers de l'entreprise.
- ✓ Gérer, anticiper et sécuriser les flux de trésorerie, en évaluant les risques associés aux placements et autres investissements.
- ✓ Élaborer le budget de trésorerie en collaboration avec d'autres services, en supervisant ce processus, et en évaluant les besoins de trésorerie pour décider d'un éventuel recours à des partenaires externes tels que les banques ou la maison mère.
- ✓ Assurer un reporting régulier, à la fois mensuel et hebdomadaire, en produisant des tableaux de bord synthétiques et en présentant une analyse pertinente à la direction générale.
- ✓ Gérer les financements d'investissements et les refinancements, en recherchant des opportunités d'investissement et des instruments de placement appropriés.

➤ **La direction analyse crédit**

La direction analyse crédit est née la volonté de la direction générale et autres organes de décision de distinguer la fonction crédit du risque crédit. Elle est constituée d'une équipe de douze personnes et a pour missions de :

- ✓ montage et étude des dossiers de financement.
- ✓ Traitement des dossiers de crédit dans son aspect commercial.
- ✓ Assistance des agences dans le montage des dossiers de financement.
- ✓ Traitement des demandes de concoure potentiel.
- ✓ Veiller à la qualité de service et l'efficacité de traitement des dossiers.

➤ **La direction de la monétique**

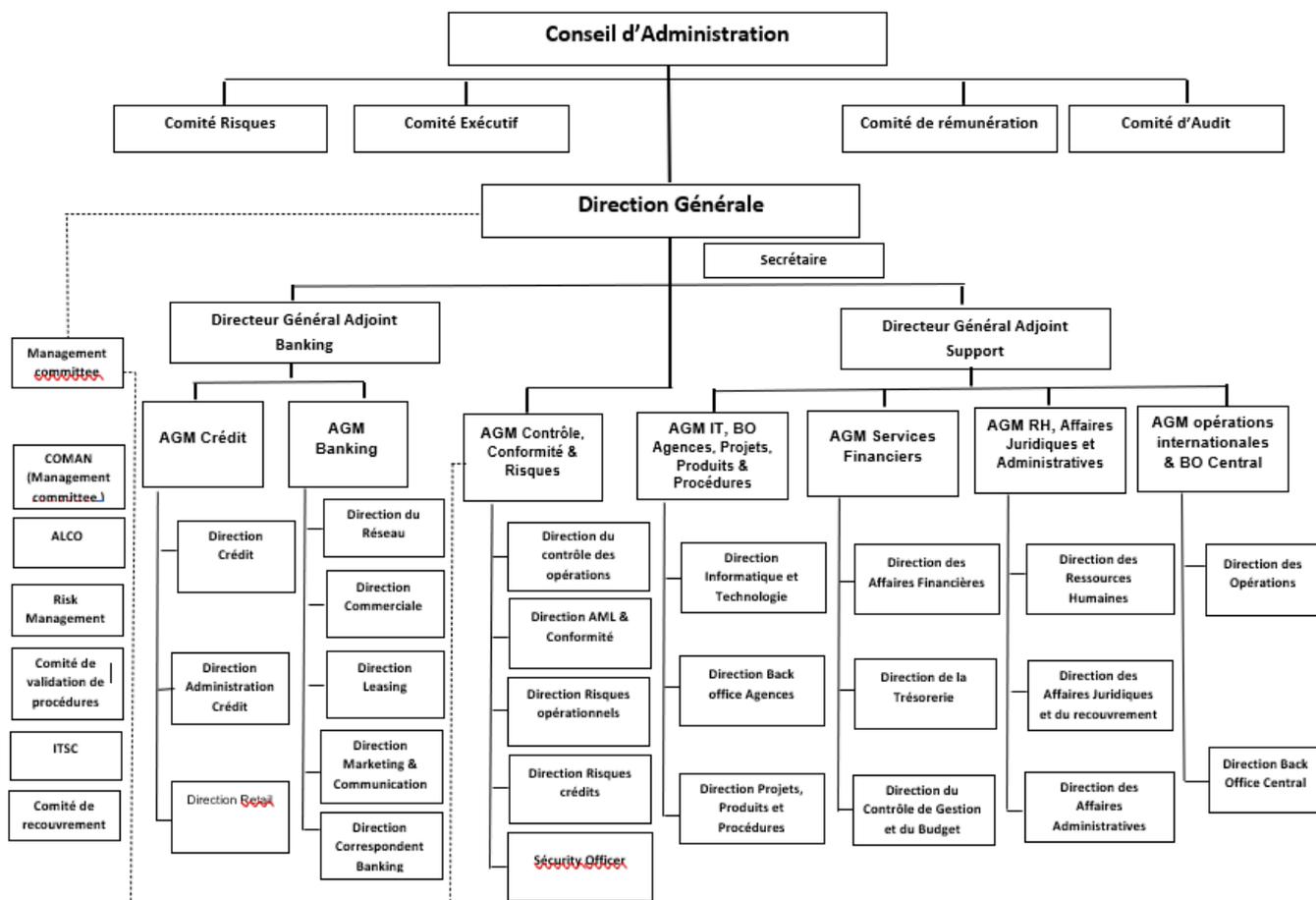
La structure monétique prend en charge l'aspect technique et transactionnel des porteurs (cartes bancaires nationales et internationales) ainsi que le matériel monétique (GAB / TPE / site web marchand).

Les missions fondamentales de la structure monétique englobent :

- ✓ La gestion et la réglementation des transactions monétiques nationales et internationales, y compris le suivi et le règlement des opérations et facturations associées.
- ✓ La supervision du rapprochement comptable des transactions effectuées via les réseaux VISA, MasterCard, et CIB, en incluant la gestion des charges à payer, le rapatriement des fonds, et la résolution des divergences constatées aux guichets automatiques bancaires (GAB) et aux terminaux de paiement électronique (TPE).

- ✓ L'analyse des comptes monétiques et la présentation des documents justificatifs pour les suspens identifiés dans ces comptes.
- ✓ L'assistance aux agences bancaires dans leurs interactions avec les clients, que ce soit dans le cadre des opérations en ligne, aux GAB, ou via les TPE.
- ✓ La prestation d'un service d'assistance aux clients, par le biais du service Trust Assistance, pour toutes les réclamations relatives aux transactions monétiques.
- ✓ La garantie du bon fonctionnement de la matérielle monétique, notamment des GAB et des TPE, en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi que le soutien aux agences pour résoudre tout problème détecté sur ces équipements.

Figure N° 3- 4: Organigramme de la Trust Bank Algeria



Source : Document interne de Trust Bank Algeria.

Section 2 : Etude comparative entre la BNA et la Trust Bank

Algeria : les dépôts et les cartes bancaires

Dans cette section, nous exposons les données essentielles utilisées dans notre étude comparative entre la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Trust Bank Algeria. Nous commençons par examiner les dépôts recueillis par ces institutions, pour ensuite généraliser nos observations au contexte des banques publiques et privées. En outre, nous analysons également les caractéristiques des cartes bancaires proposées par ces deux banques

Partie 1 : les dépôts

➤ **Cas de la BNA et la Trust Bank Algeria**

Dans la première partie, nous considérons le cas de la BNA et la Trust Bank pour bien comprendre la différence entre eux.

La question a traité s'énonce comme suit : « Les dépôts collectés par les deux banques, BNA et TRUST Bank, ont-ils évolués de la même façon ? ».

Naturellement, nous avons déduire deux hypothèses à partir de cette question :

H₀ : Les dépôts au niveau des deux banques ont évolué de la même façon.

H₁ : Les dépôts au niveau des deux banques n'ont pas évolué de la même façon.

Pour mettre à l'épreuve ces deux hypothèses et répondre à la question ci-dessus, nous pouvons regrouper les données relatives aux dépôts des deux banques dans un tableau unique, et présenter ces données dans un graphique.

Tableau N° 3- 4: ressources collectées par la BNA et la Trust Bank en millions de dinars

Les années	2017	2018	2019	2020	2021
BNA	1 708 524	1 849 643	1 970 947	1 741 443	1 866 649
Trust Bank	34 449	46 734	41 954	52 247	93 684

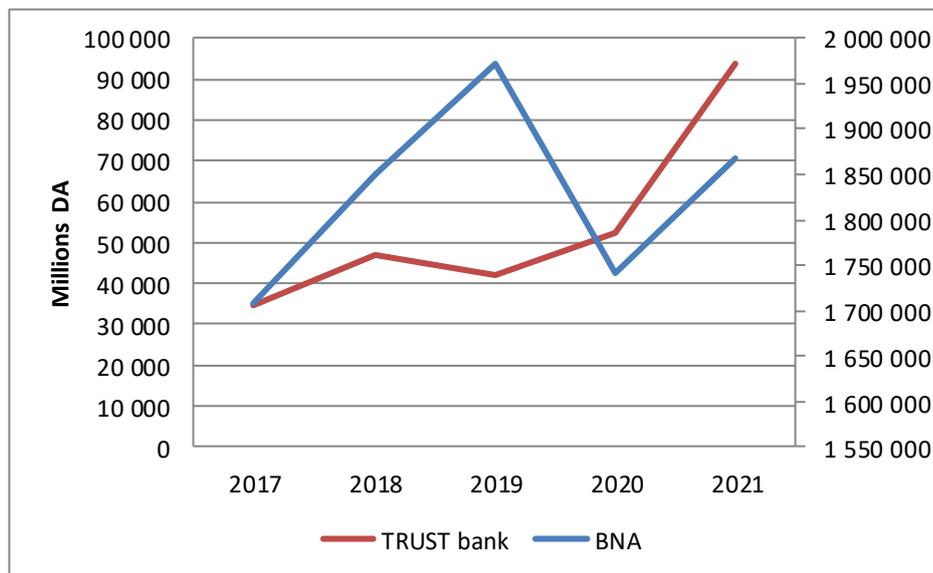
Source : document interne de la BNA et Trust Bank

Tableau N° 3- 5 : tableau réduplicatif des taux de croissance des ressources collectées par la BNA et Trust Bank

Les années	2017	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2021/2017
		7				
BNA		8.26	6.56	-11.64	7.19	9.26
Trust Bank		35.66	-10.23	24.53	79.31	171.95
Différence de taux(%)		-27.40	16.79	-36.18	-72.12	-162.69

Source : établie par nos soins

Figure N° 3- 5: évolution des dépôts des deux banques



Source : établie par nos soins

Naturellement, les données exposées précédemment révèlent de manière manifeste que l'évolution des dépôts au sein des deux établissements bancaires est fondamentalement divergente. En effet, les avoirs déposés ont connu une augmentation de 10 % au sein de la BNA, tandis qu'ils ont triplé au sein de la TRUST Bank. Par conséquent, il est approprié de conclure que l'hypothèse H1 peut être acceptée.

Nous avons également effectué une analyse statistique en fonction des hypothèses suivantes :

H₀ : Taux de croissance BNA-Taux de croissance Trust = 0 ; ($\mu_1 - \mu_2 = 0$)

H1 : Taux de croissance BNA-Taux de croissance Trust $\neq 0$; ($\mu_1 - \mu_2 \neq 0$)

Dont les résultats sont consignés dans le tableau présenté ci-dessous :

Tableau N° 3- 6: teste statistique de taux de croissance des deux banques

Les années	2017	2018	2019	2020	2021	Période	
BNA (%)		8.26	6.56	-11.6	7.19	9.26	
Trust Bank (%)		35.66	-10.23	24.53	79.31	171.95	
Différence de taux (%)		-27.4	16.79	-36.18	-72.12	-162.69	
Xbar					-29.73		
(X-Xbar) ² en (%)		0.05	21.64	0.42	17.97	13.36	36.55
						t,n-1,97.5	3.18
$d(Xbar)_{\{a_0 : Xbar \text{ appartient } (0 \pm t(n-1) \cdot a/2) \cdot S / \text{racine}(n)\}}$							58

Source : établie par nos soins

Xbar=-29,73% appartient à l'intervalle : + ou - 58% d'où on accepte H0, en contradiction apparente avec le résultat obtenu en utilisant l'approche descriptive précédente. Mais comme ça été dit précédemment, c'est une décision qui peut être biaisée par la taille de l'échantillon, dans le sens ou un nombre de points plus important aurait certainement favorisé H1.

➤ **Cas général : comparaison entre les banques publiques et les banques privées**

Cette analyse comparative de l'évolution des dépôts entre les banques publiques et privées servira fournir les éléments d'explications de nos constatations au sein des établissements bancaires BNA et Trust Bank. Pour approfondir notre démarche, nous formulons la question suivante :

"Peut-on établir une similitude dans l'évolution des dépôts entre les institutions bancaires publiques et privées ?"

En se basant sur la question posée, il est possible de formuler les hypothèses de la manière suivante :

H0 : Il n'existe aucune différence significative dans l'évolution des dépôts entre les banques publiques et les banques privées.

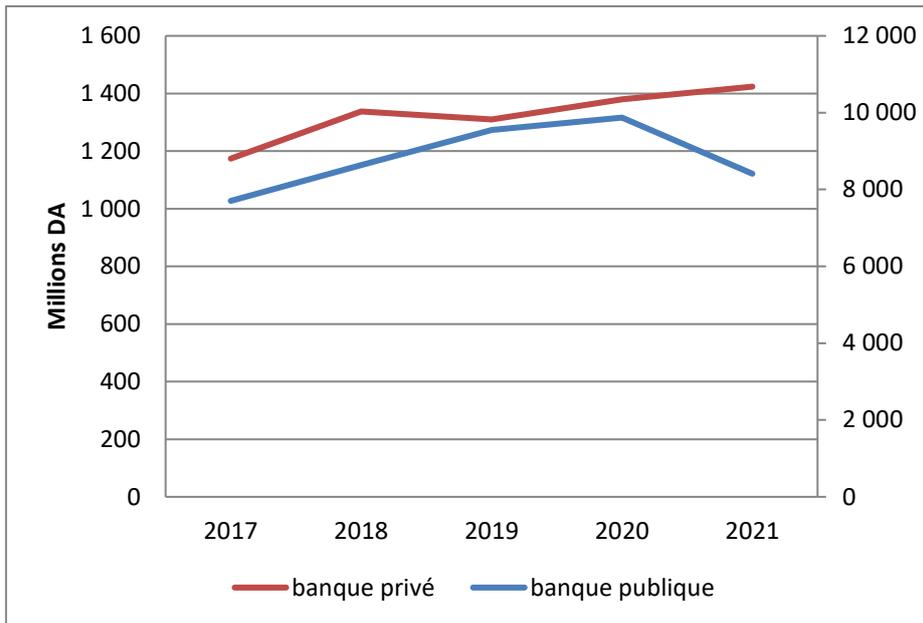
H1 : la différence dans l'évolution des dépôts entre les banques publiques et les banques privées est significative.

Tableau N° 3- 7: le taux de croissance des dépôts des deux banques en million de dinars

Les années	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017
Banques publiques	8781	9420	9078	9111	10569	
Taux de croissance des banques publiques (%)		7.28	-3.63	0.37	16	20.37
Banques privées	1452	1503	1562	1645	1923	
Taux de croissance des banques privées en (%)		3.54	3.92	5.30	16.9	32.44

Source : établi par nos soins

Figure N° 3- 6: évolution des dépôts des banques publiques et privées



Source : établie par nos soins

De manière inhérente, les données exposées précédemment illustrent de manière manifeste que l'évolution des dépôts au sein des banques publiques et privées présente des disparités radicales. En effet, les montants des dépôts des banques publiques ont enregistré une augmentation de 20 %, tandis qu'ils ont augmenté de 30% au sein des banques privées. Par conséquent, il est approprié de conclure que l'hypothèse H1 peut être confirmée.

De plus, nous avons procédé à une analyse statistique en accord avec les hypothèses suivantes :

H0 : L'écart entre le taux de croissance de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et le taux de croissance de la Trust Bank est nul ($\mu_1 - \mu_2 = 0$).

H1 : Il existe un écart significatif entre le taux de croissance de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et le taux de croissance de la Trust Bank ($\mu_1 - \mu_2 \neq 0$)

Tableau N° 3- 8: teste statistiques de taux de croissances des banques publiques et privées

Les années	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	
Banques publiques		7.28	-3.63	0.37	16	20.37	
Banques privées		3.54	3.92	5.30	16.9	32.44	
Différence de taux		3.73	-7.55	-4.93	-0.9	-12.07	
Xbar					-2.41	Variance : S ²	ET : S
(X-Xbar) ²		37.73	26.39	6.34	2.29	93.27	5.82
						t, n-1,97.5%	3.18
d(Xbar){a0 :Xbar appartient(0+/-t (n-1 ;1)a/2)*S/racine(n))}							9.7

Source : établie par nos soins

La moyenne observée (\bar{X}) de -2.41 appartient à l'intervalle de $\pm 9.7\%$, ce qui conduit à l'acceptation de l'hypothèse H0, ce qui semble être en désaccord avec les résultats obtenus précédemment par l'approche descriptive. Il est important de noter que cette décision peut potentiellement être influencée par la taille de l'échantillon, car un échantillon plus important aurait probablement favorisé l'acceptation de l'hypothèse alternative (H1). Cette observation souligne l'impact de la taille de l'échantillon sur nos conclusions, ce qui est une considération importante dans notre analyse.

Partie 2 : Les différentes types des cartes bancaires de la BNA et la Trust Bank

La carte bancaire est un moyen de paiement de plus en plus utilisée en Algérie, dans notre étude nous avons à peu près exposé les types des cartes disponibles dans deux banques étatique et privée : la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria.

1 Les cartes bancaires de la BNA

la BNA propose à ses client plusieurs cartes bancaires telles que

Tableau N° 3- 9: généralités sur les types des cartes disponibles de la BNA

Les types des cartes disponibles	Salaire	Plafond	Les frais
Carte CIB classique de la BNA	Inférieur de 120000DA/mois	DAB : 80% du salaire/mois GAB : 100 000DA/j (à hauteur du solde)	Production : Gratuit Réédition du code confidentiel : 150 DA Opposition : 75 DA Création : 200 DA
Carte CIB classique de la Trust Bank	Inférieur à 50000 DA	Sur GAB et TPE : 100000DA	Réédition du code confidentiel : 150 DA Opposition : 200 DA
Carte CIB Gold de la BNA	≥ 120000 DA/mois	DAB :80% du salaire/mois GAB : 100 000DA/j (à hauteur du solde)	Production : Gratuit Réédition du code confidentiel : 200 DA Opposition : 150 DA Création : 200 DA
Carte CIB Gold de la Trust Bank	≥ 50000 DA	Sur GAB et TPE : 200000 DA	Réédition du code confidentiel : 150 DA Opposition : 200 DA

Source : établie par nos soins

La BNA aussi offre une autre type de carte à ses clients fidèles c'est la carte CIB prépayé qui permet d'effectuer les opérations de retrait et de paiement avec un paiement mensuel de 200000 DA et un retrait journalier de 100000 DA. Aussi la carte d'affaire classique et gold

pour les professionnels et les entreprises d'un plafond sur TPE de 80000 DA et 150000 DA respectivement.

L'année 2022 est démarquée par la création de nouveaux produits par la BNA :

- la carte « ELITE particulier » et la carte « ELITE affaires » destiné aux professionnel et entreprises avec un plafond par montant de transaction de 250000DA.
- La carte « prépayé » de paiement et de retrait rechargeable, destiné aux personnes physiques.

La Trust aussi lance d'autre cartes bancaires tels que :

- Carte « TAWFIR » et « TAWFIR TASSAHOUMI » délivrées aux titulaires de compte épargnes classiques ou spécifiques d'un plafond sur GAB/DAB de 200000DA.

Commentaire

Les deux institutions bancaires présentent des caractéristiques distinctes en ce qui concerne les salaires mensuels ainsi que les limites de paiement et de retrait pour chaque catégorie de carte. Il convient de noter que la Trust Bank propose la carte CIB classique et Gold avec des avantages plus attractifs que ceux proposés par la Banque Nationale d'Algérie (BNA).

1.1 Les cartes de réseau de paiement international

Les banques algériennes disposent de réseau de paiement internationaux actif partout dans le monde, plusieurs banques proposent des cartes bancaires émises par ces réseaux comme le cas de la Trust Bank Alegria qui a élargi sa gamme de produit « particulier » par des produits uniques et innovants tels que :

➤ Les cartes VISA

Tableau N° 3- 10 : les types des cartes VISA de la TRUST

	Visa classique	Visa gold	Visa platinum
Condition d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • 10000 DA dans le compte épargne • 300 EUR dans le 	<ul style="list-style-type: none"> • 50000DA dans le compte épargne • 1000EUR dans le compte devise 	<ul style="list-style-type: none"> • 150000DA dans le compte épargne • 5000EUR dans le compte devise

	compte devise		
Commission de retrait	• 2 EUR +1.25%	• 2 EUR+ 1.25%	• 2EUR +1.50%
Commission de paiement	• 0.5EUR +1.20%	• 0.5 EUR+1.20%	• 0.5 EUR+ 1.25%
Plafond de retrait	• 2500EUR/ mois	• 4000EUR/mois	• 7500EUR/mois
Plafond de paiement	• 2500EUR/jour	• 5000EUR/jours	• 7500EUR /jours
Le prix de vente	• 4000DA sans assurance + TVA (4670DA)	• 6500DA sans assurance + TVA (7735DA)	• 19500DA avec assurance + TVA (23800DA)

Source : document interne de la Trust Bank Algeria

Aussi, Trust Bank Algeria est la première banque qui propose la dernière technologie de paiement par carte, cette dernière est simple, habille et facile à utiliser, elle vous évite d'introduire la carte sur le TPE et GAB et sont aucun contact le paiement est accepté, 'opération sans contact est plafonnée à 30 EUR qui est nommée « carte VISA CONTACTLESS »

En plus des cartes Visa, la Trust Bank offre également d'autres cartes telles que la carte EASY CARD (une carte virtuelle MasterCard) et la carte MasterCard ce qui rend ces cartes plus attrayantes et polyvalentes pour leurs clients.

D'autre part, la BNA ne possède pas de cartes visa pour ses clients malgré elle a un très grand nombre des clients et sa longue expérience sur le marché bancaire par rapport à Trust Bank Algeria.

Nous remarquons que la Banque Nationale d'Algérie et la Trust Bank Algeria suivent l'innovation mais avec des rythmes différent car la Trust est plus modernisée soit dans sa large gamme des cartes proposées à l'échelle national avec des frais un peu raisonnable ,En outre cette banques offre à la disposition de ses clients des cartes de paiement internationale (carte VISA, EASY CARD, MASTERCARD) les plus développées en Algérie.

Cependant, la monétique de la BNA ne maîtrise pas parfaitement les activités de paiement électronique car ses outils sont peu diversifiés. Cette banque ne participe pas dans le réseau de

paiement international malgré sa grande contribution dans le marché bancaire algérien par rapport aux d'autre banque avec une possibilité de créer ces cartes pour ce type de paiement en septembre 2023.

Section 3 : Etude comparative des crédits entre la BNA et la Trust Bank Algeria : les crédits et la défaillance bancaire

Dans cette section, nous entreprenons une analyse comparative des crédits accordés par la Banque Nationale Agricole (BNA) et la Trust Bank. Nous concluons ensuite en généralisant nos observations pour les banques publiques et privées.

Dans la deuxième partie de cette section, nous menons une étude comparative des créances et des taux de défaillance au sein des deux institutions bancaires précédemment citées

Partie 1 : Les crédits

1 L'évolution de volume des crédits

➤ Cas de la BNA et la Trust Bank Algeria

La question à examiner est la suivante : "Les crédits octroyés par les deux institutions bancaires, à savoir la BNA et TRUST Bank, ont-ils suivi une évolution similaire ?"

H0 : L'évolution des crédits de la BNA et de la Trust ont suivie des tendances similaires

H1 : L'évolution des crédits de la BNA et de la Trust présentent des trajectoires divergentes.

Afin de mettre à l'épreuve cette hypothèse formulée et de répondre à la question posée, il est envisageable de regrouper les données relatives aux prêts accordés par les deux banques dans un seul tableau, accompagné d'une représentation graphique.

Tableau N° 3- 11: les crédits des deux banques en millions de dinars

Les années		2019	2020	2021	2022
BNA		279 811 859	293 252 354	298 545 487	286 096 539
TRUST Bank		68 896	71 922	147 731	183 341

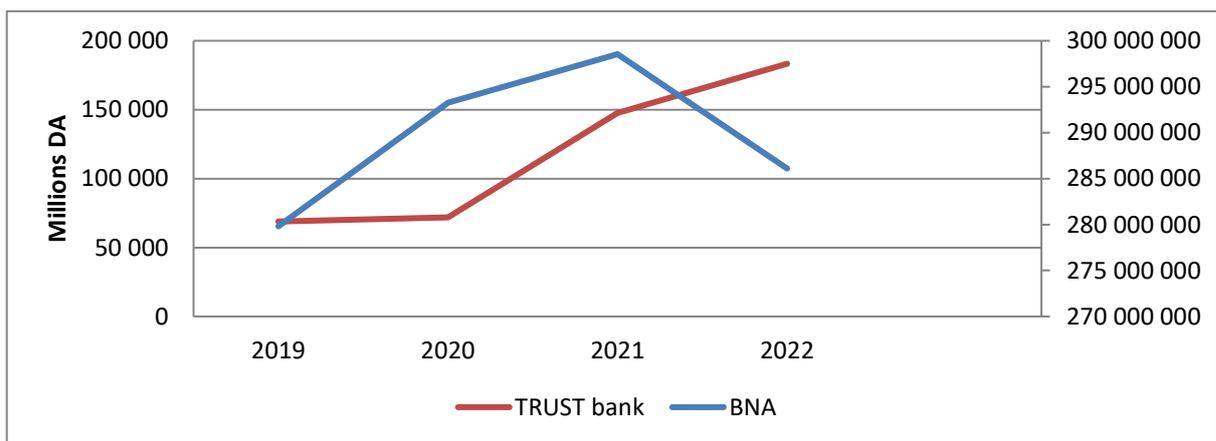
Source : document interne de la BNA et la Trust Bank

Tableau N° 3- 12: le taux de croissance des crédits des deux banques

Les années	2019	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2022/2019
Taux de croissance de la BNA		4.8	1.8	-4.1	2.2
Taux de croissance de la TRUST Bank en%		4,3	105,4	24,1	166,1
La différence de taux		0,5	-103,6	-28,2	-163.9

Source : établie par nos soins

Figure N° 3- 7: évolution des crédits des deux banques



Source : établie par nos soins

Les données précédemment présentées illustrent de manière manifeste que les évolutions des crédits octroyées au sein des deux établissements bancaires présentent des différences substantielles.

En effet, les montants des crédits ont enregistré une variation très modeste (2 %) au sein de la BNA, tandis qu'ils ont quasiment triplé au sein de la TRUST Bank.

En outre, nous avons procédé à une analyse statistique en conformité avec les hypothèses suivantes :

H0 : La disparité entre les taux de croissance de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et de la Trust Bank est nulle ($\mu_1 - \mu_2 = 0$).

H1 : Une disparité significative existe entre les taux de croissance de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et de la Trust Bank ($\mu_1 - \mu_2 \neq 0$).

Tableau N° 3- 13: teste statistiques des crédits des deux banques en %

Les années	2019	2020	2021	2022	Période	
BNA (%)		4.8	1.8	-4.1	2.2	
Trust (%)		4,3	105,4	24,1	166 ,1	
Différence de taux		0.5	-103 ,6	-28 ,2	-163.9	
Xbar				-43.7	variance: S ²	ET :S
(X-Xbar) ² en (%)		19.53	35.8	2.42	28.9	53.7
					T,n- 1,97.5=	4.3
$d(Xbar) \{ a_0 : Xbar \text{ appartient } (0 \pm / - t(n-1 ; 1) a/2) * S / \text{racine}(n) \}$						133.4

Source : établie par nos soins

La moyenne observée (\bar{X}) de -43.7 se trouve à l'intérieur de l'intervalle de ± 133.4 . En conséquence, l'hypothèse H0 est acceptée, ce qui semble être en contradiction avec les résultats obtenus précédemment par l'approche descriptive. Toutefois, il est essentiel de rappeler que cette décision peut potentiellement être influencée par la taille de l'échantillon, dans la mesure où un échantillon plus important aurait vraisemblablement favorisé l'acceptation de l'hypothèse alternative H1. Cette observation souligne l'impact de la taille de l'échantillon sur nos conclusions, une considération cruciale dans notre analyse.

➤ **Cas général : l'ensemble des banques publiques et privées**

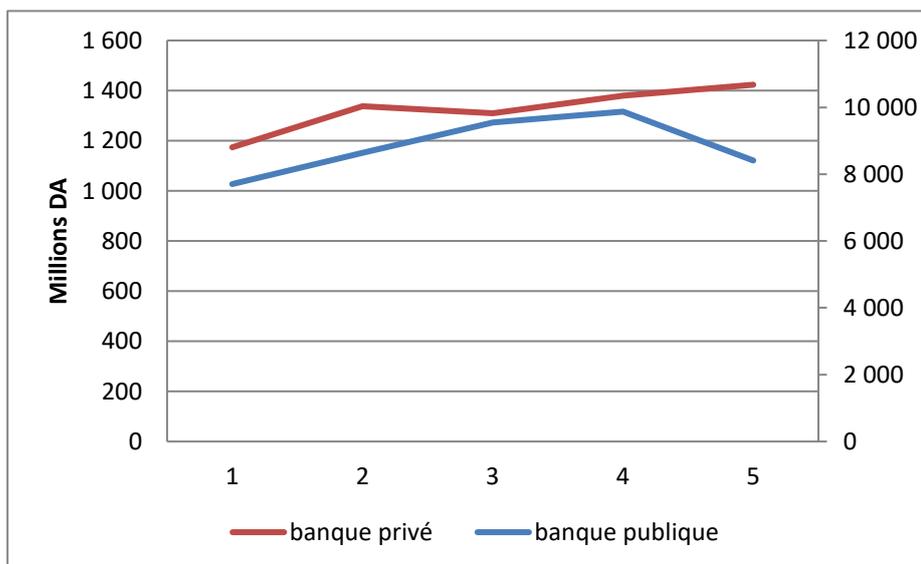
Nous avons analysé le cas général de l'ensemble des banques algériennes composé de six banques publiques et treize banques privées en 2017-2021.

Tableau N° 3- 14: les crédits et le taux de croissance des banques publiques et privées de 2017-2021 en million de dinars

Les années	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017
Banques publiques	7704	8636.1	9545.8	9872.1	8413	
Banques privées	1173.9	1338	1309.9	1380.1	1423.6	
Taux de croissance des banques publiques (%)		12.09	10.53	3.41	-14.78	9.20
Taux de croissance des banques privées (%)		13.98	-2.10	5.36	3.15	21.27

Source : élaboré par nos soins

Figure N° 3- 8 : évolution des crédits des banques publiques et privées



Source : établie par nos soins

Les données exposées précédemment mettent en évidence de manière manifeste que l'évolution des crédits au sein des deux catégories de banques, publiques et privées, présente des disparités marquées. En effet, les montants des crédits ont enregistré une augmentation de 9% au sein des banques publiques, tandis qu'ils ont progressé par 20% au sein des banques privées. Par conséquent, il est approprié de conclure que l'hypothèse H1 peut être confirmée.

Tableau N° 3- 15: Test statistique sur le taux de croissance des crédits en (%)

Les années	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	
Banque publique		12.09	10.53	3.41	-14.78		
Banque privé		13.98	-2.10	5.36	3.15		
Différence de taux		-1.89	12.63	-1.95	-17.93	-12.07	
Xbar					-2.28	Variance S ²	ET :S
(X-Xbar) ²		0.16	222.46	0.11	244.77	155.83	12.48
						t, n-1, 97.5%	3.10
$d(Xbar)\{a0 :Xbar$ appartient(0+/-t (n- 1 ;1)a/2)*S/racine(n))}							0.19

Source : établis par nos soins

La valeur de Xbar=-2.28 n'appartient pas à l'intervalle de confiance + ou - 0.19, ce qui amène à rejeter l'hypothèse nulle H0 en faveur de l'hypothèse alternative H1.

1.1 L'évolution des crédits par secteur d'activité

Pour cette étude le tableau ci-dessous présente la répartition des crédits bancaires par secteur

De la BNA et la Trust Bank

Tableau N° 3- 16: les engagements par secteurs d'activité de la BNA en million de dinars

Libellé	Engagement 2019	%	Engagement 2020	%	Engagement 2021	%	Engagement 2022	%
BTPH	53002	18.9	51415	17.5	53065	17.8	42142	14.7

Industrie mécanique et métallurgique	51002	18.2	49859	17	43550	14.6	33614	11.8
Promotion immobilière	32215	11.5	43389	14.8	49974	16.7	54676	19.1
Agroalimentaire et agriculture	27869	10	28500	9.7	27915	9.3	28181	9.8
Industrie des matériaux de construction	22163	7.9	22932	7.8	24498	8.2	25310	8.8
Industrie pharmaceutique	22058	7.9	19536	6.7	19523	6.5	18013	6.3
Industrie manufacturing papier et emballage et transformation des bois	16361	5.9	20725	7.1	22997	7.7	25802	9
Service (transport, station de service, TIC, BET)	11743	4.2	10698	3.6	10658	3.6	10094	3.5
Tourisme	10280	3.7	12235	4.2	12491	4.2	15523	5.4
Distribution et commerce	10205	3.6	8730	3	7141	2.4	6196	2.2
Industrie et transformation du plastique	8168	2.9	7515	2.6	7863	2.6	8817	3.1
Electronique et électrotechnique	5785	2.1	6469	2.2	8038	2.7	6195	2.2
Industrie	4088	1.5	6012	2	6042	2	6173	2.2

chimique et pétrochimique									
Industrie non métallurgique	3155	1.1	3586	1.2	3513	1.2	3681	1.3	
Exploitation de carrière	1420	0.5	1492	0.5	1166	0.4	1351	0.5	
Industrie textile et dérivé	290	0.1	151	0.1	103	0.1	360	0.1	
Total	269599	100	293244	100	298541	100	286128	100	

Source : document interne de la BNA

Voici les engagements par secteur d'activité de la Trust Bank :

Tableau N° 3- 17: les crédits selon les secteurs d'activités de la Trsut Bank en million de dinars

Libellé	Engagement 2019	%	Engagement 2020	%	Engagement 2021	%	Engagement 2022	%
Production	17458	25	17565	24	41310	28	48655	27
Matériaux de construction	5084	29	6342	36	9931	24	13013	27
Electroménagers	832	5	928	5	2076	5	5326	11
Production jus	1980	11	2066	12	1583	4	1580	3
Médicament	1327	8	749	4	2968	7	1817	4
Agroalimentaire	378	2	354	2	16117	39	13238	27
Autre secteur	7857	45	7126	41	21491	52	13681	28
Revente en l'état	24093	35	25184	35	60798	41	82810	45
Matériaux de construction	11858	49	10575	42	17536	29	27993	34
Pièce de rechange, pneu	1029	4	2306	9	9146	15	8924	11
Agriculture, agroalimentaire	1305	5	1409	6	7492	12	13175	16

Automobile	1224	5	857	3	6791	11	6464	8
Médicament et paramédical	0	0	3071	12	4230	7	3229	4
Commerce multiple	1111	5	1272	5	3341	5	4151	5
Autre secteur	7566	31	5694	23	12262	20	18874	23
Promotion immobilier	9527	14	8906	12	13130	9	14822	8
BTPH	8035	12	7503	10	12800	9	21106	12
Service	2150	3	1721	2	3004	2	3166	2
Etablissement financier	485	1	453	1	518	0	518	0
Retail	7116	8	10590	7	16171	11	12264	3
Total	68896	100	71922	100	147731	100	183341	100

Source : Document interne de la Trust Bank

Selon les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessous dans la période 2019-2022, Le secteur BTPH, la promotion immobilière et l'industrie mécanique et métallurgique sont les secteurs d'activités les plus financés par la BNA.

La plupart des prêts accordés par la Trust Bank sont octroyés pour ces deux secteurs : la production qui englobe les matériaux de construction, production jus et électroménager et le secteur revente en état comprennent les matériaux de construction, pièce de rechange, l'agriculture et l'agroalimentaire.

Concernant les autres secteurs financés par les deux banques, nous remarquons que la BNA a une diversification sectorielle par rapport à la Trust Bank comme le secteur d'industrie manufacturing papier et emballage et transformation de bois, industrie chimique et pétrochimique, exploitation des carrières...

Les crédits émis par la BNA et la TRUST Bank sont beaucoup plus des crédits à court terme, des crédits à la consommation et d'exploitation, cela permet de réduire ses risques liés à l'asymétrie d'information et au manque de garantie.

Contrairement, la BNA offre plus des crédits d'investissement pour ses clients et ça augmentera les risques qu'elle supporte à cause des exigences et des réformes imposées par le gouvernement.

1.2 La répartition des crédits par maturité

En termes de maturité, ce tableau représente les crédits octroyés par la BNA et la Trust Bank Algeria de 2017 à 2021.

Tableau N° 3- 18: répartition des crédits par maturité de la BNA en million de dinars

Intitulé	2021 (1)	2022 (2)	Ecart (1) – (2) en %
Crédits à CT	117777	148686	26.24
Crédits à MLT	1160774	1248069	7.52
Total des crédits	1278551	1396755	8.46

Source : document interne de la BNA

Tableau N° 3- 19: les crédits par échéance de la Trust Bank Algeria en million de dinar

Libellé	2021 (1)	2022 (2)	Ecart (1)-(2) en %
Crédit à CT	106 114	138597	23.43
Crédit à MLT	32140	40065	19.78
Total	138254	178662	22.61

Source : document interne de la Trust Bank.

Les prêts que la BNA accorde à ses clients sont des prêts à moyen et long terme et elle finance beaucoup plus les grandes entreprises publiques algériennes.

Nous constatons également que la Trust a accordé plus de prêts à court terme que de prêts à moyen et long terme contrairement à la BNA.

Nous constatons que la BNA est consciente elle vient de chercher des crédits moins risque.

La Trust elle prend la même logique de la BNA donc elle est obligée de prendre des crédits à long terme pour augmenter son totale de crédit.

Tableau N° 3- 20: les montants des crédits par maturité en million de dinars

Crédits par maturité	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits à court terme	2298	2687.1	3011.1	3203.7	3515
Banques publiques	1583.7	1845.2	2227.7	2379.2	2537.1
Banques privées	714.3	841.9	783.4	824.5	977.9
Crédits à moyen et long terme	6579.9	7287	7844.6	7976.5	6321.7
Banques publiques	6120.3	6790.9	7318.1	7492.9	5875.9
Banques privées	459.6	496.1	526.5	483.6	445.8
Total	8877.9	9974	10855.6	11180.2	9836.6
Par crédit à court terme	25.90%	26.9%	27.74%	28.66%	35.73%
Par crédit à moyen et long terme	74.10%	73.10%	72.26%	71.34%	64.27%

Source : rapport annuel de la banque d'Algérie

Selon les données fournies dans le tableau précédemment présenté, il est observé que les banques publiques accordent principalement des crédits à moyen et long terme, tandis que les banques privées se concentrent davantage sur l'octroi de crédits à court terme.

Les banques ont accordé plus de crédits à court terme et ils atteignent 35%. C'est le contraire pour les crédits à long terme qui sont diminués au niveau des banques et ils atteignent 64%.

Partie 2 : Les créances et le taux de défaillance

➤ **Les créances**

Visons-la constituions d'un portefeuille sain, causé et mobilisable, les banques veillent au renforcement de ces capacités de recouvrement des créances contentieuses et prés contentieuses ainsi que les impayées.

A ce titre le portefeuille des créances compromises en instance de régularisation ressemble à ceci :

Tableau N° 3- 21: le portefeuille des créances compromises de la BNA en million de dinars

Les années	2021			2022		
Intitulé	Nombre de dossiers	Montant des créances compromises	%	Nombre de dossiers	Montant des créances compromises	%
Secteur privé	58552	122311	99.93	58928	124801	99.93
PME/PMI	11389	21832	17.84	11566	2842	22.53
Dispositif aidés	45412	97630	79.82	45571	92 927	74.41
Crédits aux particuliers	1751	2849	2.33	1791	3732	2.99
Secteur public	48	78	0.062	55	84	0.07
Total	58600	122389	100	58983	124884	100

Source : document interne de la BNA

Les CCIR de la Trust Bank Algeria sont illustrées ci-après :

Tableau N° 3- 22: les créances compromises de la Trust Bank Algeria en million de dinars

Les années	2021			2022		
	Nombre de dossiers	Montant des créances compromises	%	Nombre de dossiers	Montant des créances compromises	%
Secteur privé	193	7 025 573	100	199	7088162	100
PME/PMI	143	6 864 922	98	145	6 923 936	98
Dispositifs aidés	0		0	0		0
Crédits aux particuliers	50	160 651	2	54	1 642 263	2
Secteur public	0		0	0		0
Total	386	14 051 146	100	398	14 176 325	100

Source : document interne de la Trust Bank Algeria

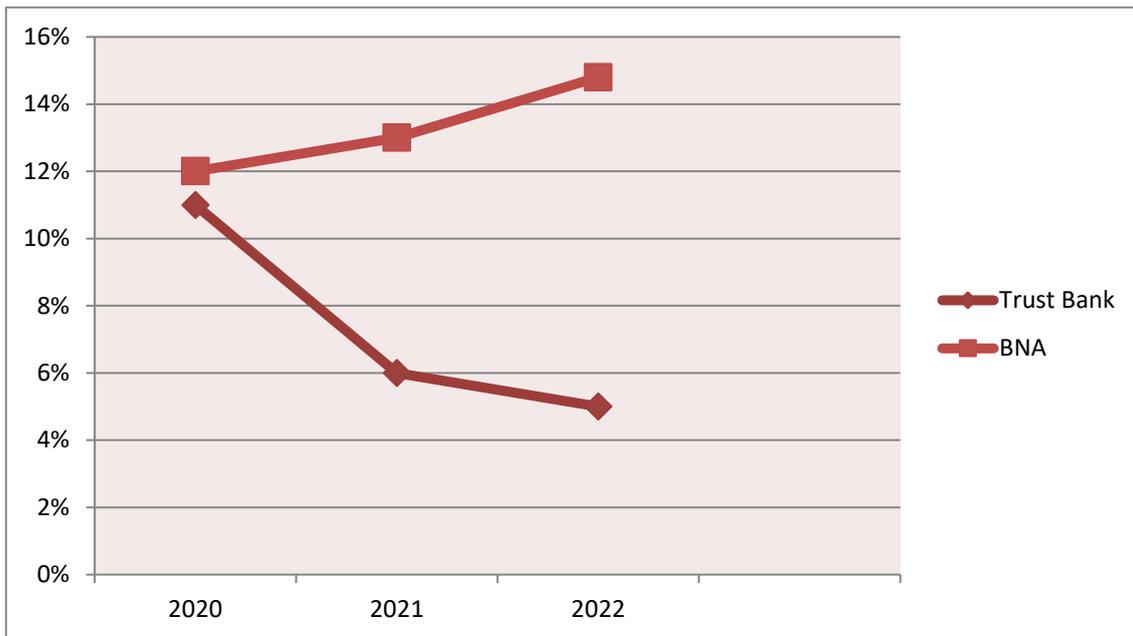
La BNA joue un rôle significatif dans le financement du secteur public. Cependant, les principaux enjeux liés au remboursement des prêts se manifestent principalement au sein du secteur privé, notamment au sein des dispositifs d'aide et des petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Cette préoccupation est largement justifiée par la proportion substantielle des créances en souffrance, laquelle est attribuable en partie à l'importance des crédits accordés dans le cadre des dispositifs visant à favoriser l'emploi, tels que : ANSEJ, CNAC, ANGEM. Il convient de noter que ces prêts sont intrinsèquement exposés au risque de non-remboursement par les emprunteurs.

En ce qui concerne la fiducie (trust), il est à noter qu'au cours des années 2021 et 2022, il a été observé une augmentation du nombre de créances compromises. La composition de ces créances est principalement constituée des Créances à Court Terme (CCIR) émanant des petites et moyennes entreprises (PME/PMI), avec un pourcentage négligeable de créances provenant des dispositifs de soutien à l'emploi et met en évidence que les problèmes majeurs de remboursement de crédits se manifestent principalement dans le secteur privé, en particulier au sein des PME/PMI.

➤ **Le taux de défaillance**

L'évaluation de taux de défaillance permet de quantifier le risque et donc de minimiser le résultat net de la banque. Dans cette partie, nous avons analysé le taux de défaillance dans les deux banques : la BNA et la Trust Bank Alegria

Figure N° 3- 9 : l'évolution de taux de défaillance en %



Source : établie par nos soins

Le taux de défaillance enregistré par la BNA présente un niveau élevé par rapport à celui de la Trust Bank, qui a connu une diminution remarquable.

Plus précisément, la Trust Bank se caractérise par une prépondérance de crédits de consommation et d'exploitation par rapport aux crédits d'investissement. Cette orientation stratégique réduit considérablement le risque lié à l'asymétrie d'information et au manque de garanties, car elle privilégie des prêts à court terme avec un risque de non-remboursement relativement faible.

En revanche, la BNA se spécialise davantage dans l'octroi de crédits d'investissement à moyen et long terme, ce qui l'expose à un risque accru, étant donné que ce type de risque tend à croître avec le temps.

Conclusion

Dans ce dernier chapitre, nous avons présenté l'environnement bancaire et notre travail de terrain en essayant de dresser un état comparatif entre la BNA et la Trust en se référant à leurs dépôts collectés, ses cartes bancaires offerts et leurs crédits octroyés avec la défaillance des eux banques.

En effet, Nos résultats analytiques indiquent que la Trust a enregistré un degré de croissance remarquable en ce qui concerne la collecte de dépôts, la plaçant au même niveau que les autres banques privées par rapport à la BNA et les banques publiques. Par ailleurs, la Trust présente une offre solide en matière des cartes bancaires, tandis que la BNA connu une absence des cartes VISA au réseau de paiement international.

En termes de crédits, il est à noter que la Trust a enregistré un taux d'évolution important de volume des crédits que la BNA. Ce schéma se reproduit également lors de la comparaison entre les banques publiques et les banques privées. Ainsi, Il est important de souligner que la Trust a présenté un taux de défaillance bancaire plus faible que la BNA, en grande partie parce qu'elle accorde des crédits de consommation à court terme, contrairement à la BNA qui se spécialise dans l'octroi de crédits d'investissement à long terme.

Les résultats de notre étude démontrent de manière convaincante que la Trust a renforcé sa capacité à contribuer au financement de à court terme l'activité économique.

Conclusion générale

Conclusion générale

Depuis l'indépendance, l'Algérie a traversé diverses phases cruciales pour organiser son économie nationale, avec une étape de grande importance se rapportant à la mise en place d'un système bancaire et financier robuste. Ce système bancaire a évolué à travers plusieurs transformations, allant de la planification financière initiale à la mise en œuvre d'un programme de réforme économique, tout en englobant la restructuration du système bancaire et la spécialisation des différentes institutions bancaires.

À la suite de l'ouverture du secteur bancaire aux investissements étrangers, le marché financier algérien a attiré l'attention de plusieurs groupes bancaires internationaux. Ces groupes ont également proposé une gamme diversifiée de produits et de services bancaires visant à renforcer leur position sur le marché algérien et à satisfaire les besoins de leur clientèle par des critères

L'objectif fondamental de cette étude était d'analyser la manière dont la contribution de la Trust Bank en tant qu'institution bancaire privée se manifeste dans le cadre de l'intermédiation bancaire et de la distribution de crédits en Algérie, par contraste avec la Banque Nationale d'Algérie (BNA) en tant qu'institution bancaire publique.

Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté deux approches. La première était d'ordre théorique, basée sur une revue de la littérature, étalée sur deux chapitres. L'objectif était d'approfondir notre compréhension des notions fondamentales liées à notre étude en évoquant dans le premier chapitre l'évolution du système bancaire algérien, la réglementation bancaire et sa structure. Dans le deuxième chapitre, nous avons traité en détail des concepts relatifs aux dépôts bancaires, en mettant particulièrement l'accent sur leurs diverses typologies. Par la suite, nous avons abordé en profondeur les mécanismes et les instruments de paiement. De manière concomitante, nous avons entrepris une exploration approfondie des différentes catégories de crédits octroyés par les institutions financières, tout en examinant également les défaillances bancaires et leurs causes principales. Ce chapitre nous a ainsi fourni une base solide pour entreprendre notre étude comparative, offrant une compréhension claire et approfondie des différences qui caractérisent l'activité des deux banques.

La dernière partie de notre mémoire a été consacrée à l'étude comparative, au cours de laquelle nous avons comparé deux banques la Trust et la BNA, nous avons divisé notre étude en trois sections distinctes. Dans un premier temps, nous avons présenté les deux banques, la

BNA et la TRUST, ensuite Dans la deuxième section, nous avons présenté une étude comparative des dépôts et des cartes bancaires, dans la dernière nous étudions les crédits par secteur et par maturité.

À la lumière des résultats obtenus, nous sommes en mesure de fournir des éléments de réponses à la problématique suivante : Comment La Trust Bank participe à l'intermédiation financière et la distribution des crédits en Algérie par rapport à La BNA ?

Vérification des hypothèses et éléments des réponses

L'hypothèse principale : « La trust garantie une intermédiation financière et une distribution des crédits améliorée par rapport à la BNA » est confirmée

Les sous hypothèses

La sous hypothèse : « Les dépôts au niveau des deux banques ont évolué de la même façon ». est infirmé

La sous hypothèse : « La BNA présente une diversification notable au sein de ses offres de cartes de paiement par comparaison avec la Trust ». Est infirmé

La sous hypothèse : « L'évolution des crédits de la BNA et de la Trust présentent des trajectoires divergentes. ». Est confirmée, car il est mentionné dans notre cas pratique que La Trust a affiché une croissance notable en termes de la collecte des dépôts, la positionnant au même niveau que les autres institutions bancaires privées, tout en rivalisant avec la BNA et les banques publiques. De plus, la Trust propose une gamme solide de services liés aux cartes bancaires, tandis que la BNA a connu une absence de cartes VISA compatibles avec le réseau de paiement international.

En ce qui concerne la dimension du crédit, il est notable que la Trust a enregistré un taux d'augmentation du volume de crédits significativement supérieur à celui de la BNA. Cette tendance se répète également lors de l'analyse comparative entre les établissements bancaires du secteur public et ceux du secteur privé. Il convient également de mettre en lumière que la Trust a présenté un taux de défaillance bancaire inférieur à celui de la BNA, principalement en raison de sa préférence pour l'octroi de crédits de consommation et d'exploitation à court terme, en contraste avec la BNA, qui offre davantage dans l'offre de crédits d'investissement à

long terme. Cette orientation stratégique dans le choix des types de crédits octroyés a eu un probablement impact notable sur leurs performances respectives en matière de défaillance bancaire.

Les conclusions de notre étude apportent une preuve solide de l'amélioration substantielle de la capacité de la Trust à la contribution au financement de l'économie algérienne, surtout dans les crédits à court terme

Les difficultés rencontrées

Pendant le déroulement de notre travail, nous avons dû faire face à divers défis, notamment :

- ✓ La comparaison se trouve grandement restreinte en raison de la contrainte majeure que constituent la disponibilité limitée et la confidentialité des données provenant des deux institutions bancaires en question. Cette restriction d'accès aux informations essentielles entrave considérablement notre capacité à mener une analyse comparative exhaustive et rigoureuse.
- ✓ Dans le but de mieux réaliser notre objectif visant à renforcer cette comparaison, nous aurions souhaité élargir notre échantillon en incluant plusieurs établissements bancaires, ce qui aurait permis de généraliser les résultats obtenus. Toutefois, les contraintes liées au temps, à la complexité de la tâche et à l'accès limité à l'ensemble des banques ont entravé la réalisation de cette démarche.

Ainsi, les contraintes liées aux temps, à la complexité de la tâche et à l'accès limite à l'ensemble des banques ont entravé la réalisation de cette démarche.

Afin de favoriser ce type de recherche, nous proposons à ce que l'ESC développe des conventions spécifiques avec certaines banques algériennes et étrangères.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

1. Les ouvrages

A

1. Abdelkarim Naas, le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché ,2003
2. ANDREW Sheng, Glossaire CSPK des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement BRI , paris, 2003.

C

1. CLAESSENS S., UNDERHILL G., ZHANG X, The Political Economy of Basle II: the Costs for Poor Countries, The World Economy, 2008
2. Christian Descamps et Jacques Soichot, Economie et gestion de la banque, édition Ems, 2002.
3. COMBE François, TACHEIX Thierry « L'essentiel de la monnaie ». Édition Gualino, paris, 2011.
4. CAUDAMINE. G, MONTIER J, Banque et marchés financiers, 1999.

D

1. Dekeuwer-Défossez. Françoise. « Droit bancaire ». 5ème édition. DALLOZ, paris, 1995

G

1. GUY GAUDAMINE ET MONTIER J, banque et marchés financiers,1999
2. GEIBEN. Didier et all, « Cartes de paiement, Nouveaux enjeux et perspectives ». 2ème Ed, paris, 2011.

H

1. Hubert de La Bruslerie, « analyse financière »,2014

K

1. Karima BOUAISS, Frédéric LOBEZ et Jean –Christophe STATINIK, Economie et Gestion de la banque ,2019
2. Kamal CHEHRIT « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt, fiscalité », édition GRAND ALGER LIVRE ,2006

Bibliographie

L

1. LUC BURNET-ROLLANDE , « opérations banques et de bourses » 6 édition, édition banque .

M

1. Monnier, Philippe, Mahier-Lefrançois, Sandrine « technique bancaire 2023 », 2023.
2. Marianne Villemonteix , « fiche de droit bancaire » ,2019 .
3. MEYSSONNIER.L, « banque : mode d'emploi », édition EYROLLES, 1992.

P

1. PIEDELVIERE. Stéphane. « Instrument de crédit et du paiement », 2ème édition, Dollaz, 2001.

R

1. RAMBURE. Dominique. « Le système de paiement », Edition ECONOMICA, paris, 2005.

S

1. SIDIB DRAMAN, Gouvernance et management des risque,2018
2. Sylvie de Coussergues « La banque, structures, marchés, gestion » ed DALLOZ, 2 em édition 2000.
3. SYLVIE DE COUSSERGUES », « gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », Edition DUNOD, PARIS 2005.

T

1. Titilokpé, Garba Salim Abdel, Réforme bancaire dans l'espace UEMOA : transition et stratégie, 2018

3. Les articles

A

1. Amira ABOURA et CHAHIDI Mouhamed, Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation, 2022.

Bibliographie

C

1. Currie, L, Durban, M. and Eilers, Generalized linear array models with applications to multidimensional smoothing, 2006
2. Chambre internationale, 2022

G

1. Gérard Biraud , les bureaux de liaison dans le système des nations unies,2007.
- 2.

H

1. Hamza Fekir, nouvel accord de bale sur les fonds propres, 2003

J

1. Jaime Caruana ,AdityaNarain, les exigences de fonds propres ,2008
2. Joëlle Bonenfant Jean Lacroix, Notion : « notion de crédit ».

K

1. KPMG, guide des banques et établissements financiers en Algérie,2012
2. KABLAN. S, Efficacité des institutions de micro finance en UEMOA : une approche outreach-intermédiation financière, 2012,

M

1. Michel Di Martino , les règles prudentielles de bale1 , bale 2 et bale 3 et le financement des entreprises, 2020
2. Mustapha Baba-Ahmed Le secteur financier en Algérie : une reforme inachevée ,2007
3. MOKHEFI Amine , « produit de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie » , université de Mostaganem,2009.

R

1. Raulinlincifort Cadet, « Déterminants de la Défaillance Bancaire : une Revue de la Littérature », université Quisqueya, 2010.

S

1. Samir BILLAL, la régulation monétaire en Algérie 1990-2007 ,2010
2. Sellami Miloud « Les nouveaux moyens de paiement The new means of payment », université de Batna, 2001

Bibliographie

T

1. TEFALI Benyounès, BELGUERBOUZ Moustafa ,L'intermédiation financière et bancaire ; Une obligation pour l'entreprise exportatrice,2014

4. Les thèses

A

1. AIT KACI SALIMA, AKLI AGHILES, AKLI THIZIRI , « risques et garanties bancaires, cas de la BDL de « TIZI-OUZOU », Université MOULOUD MAMMARI, promotion 2011.
2. ADLANI MERIEM, BENAOUHASOUAD, KLAGHIGHANIA, « le recouvrement des créances bancaires, cas de la banque de développement local de TIZI-OUZOU, institut nationale spécialisé de la formation professionnelle, IMARZOUKEN AREZKI », promotion 2010
3. AISSAT LILIA, AINOUCZ DYHIA, « la réaction de la banque face à la clientèle en difficulté, cas de la banque de développement local de TIZI-OUZOU », Université de la formation continue centre T.O., promotion 2008-2009.

B

1. BouchelghoumFella , l'impact de l'implantation des banques étrangères sur l'évolution du système bancaire algérien, école supérieur de commerce, 2017

P

1. Pierre Durand , efficacité de la réglementation prudentielle bancaire : le retour de ratio de levier, l'université Paris Nanterre ,2020

R

1. Romain Sablet,« la gestion du risque du crédit bancaire sur les portefeuilles particuliers et professionnelles », école de commerce de Lyon,2016.

5. Texte réglementaire

1. Banque des règlements internationaux, Bâle III : Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité, janvier 2013

Bibliographie

2. Banque des règlements internationaux, Ratio de levier et exigence de la publicité, janvier 2014
3. L'ordonnance n°08-01 du 20 janvier 2008
4. L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010
5. L'ordonnance n°11-04 du 24 mai 2011
6. L'ordonnance n°14-01 du 16 février 2014
7. l'ordonnance n°14-02 du 16 février 2014
8. l'ordonnance n°14-03 du 16 février 2014
9. L'ordonnance n°20-01 du 15 mars 2020
- 10.L'ordonnance n°21-01 du 10 juin 2021
- 11.L'ordonnance n°21-02 du 10 juin 2021
12. REGLEMENT N°2014-03 DU 16 FEVRIER 2014 de l'article 3-5 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissement financiers.

6. Les sites Web

1. Site de la Banque d'Algérie : <https://www.bank-of-algeria.dz/>
2. Site de la BNA : <https://www.bna.dz/>
3. Site de la Trust Bank Algeria : <https://www.trustbank.dz/>
4. <https://www.credit.fr/>
5. <https://www.service-public.fr/>
6. <https://www.bankingsupervision.europa.eu/>

Table des matières

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Sommaire :

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des Figures

Résumé

Introduction générale A

Chapitre I : le système bancaire algérien 1

Section 01 : l'évolution du système bancaire Algérien 3

1 L'historique du système bancaire Algérien (1962-1990) 3

1.1 Présentation du système bancaire algérien (1962-1985) 3

1.1.1 La récupération de la souveraineté (1962- 1964)..... 3

1.1.2 La mise en place du système bancaire nationale (1963- 1967)..... 4

1.1.2.1 a Caisse Algérienne de Développement (CAD)..... 4

1.1.2.2 La caisse nationale d'Épargne et de prévoyance (CNEP) :..... 4

1.1.3 La nationalisation (étatisation du système bancaire Algérien (1966 – 1967))

4

1.1.4 La planification financière du système bancaire (1970 – 1987) 5

2 Le système bancaire Algérien en 1990 6

Section 2 : la Réglementation bancaire..... 8

1 La réglementation prudentielle 8

1.1 Présentation du Comité de Bâle 8

1.2 Bâle I (Ratio Cook) 9

1.3 Bâle II: le ratio McDonough 2004..... 9

1.3.1 Le pilier 1 : Exigences minimales en fonds propres 10

Table des matières

1.3.1.1	Le pilier 2 : la procédure de surveillance par les autorités de supervision	11
1.3.2	Le pilier 3 : transparence et discipline du marché.....	12
1.4	Bâle III en 2010	12
1.4.1	Les exigences en capital.....	12
1.4.2	Encadré la liquidité.....	13
1.4.2.1	Le ratio de liquidité à court terme (LiquidityCoverage Ratio, LCR).....	13
1.4.2.2	Le ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR).....	14
1.4.3	Les coussins contracycliques et systémiques	14
2	La cadre réglementaire régit l'activité bancaire en Algérie.....	15
2.1	Les réformes bancaires de 2001 jusqu'à nos jours	15
2.1.1	Ordonnance n °01- 01 du 27 Février 2001	15
2.1.2	L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et de crédit :	15
2.1.3	L'ordonnance n°08-01 du 20 janvier 2008.....	16
2.1.4	L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010.....	16
2.1.5	L'ordonnance n°11-04 du 24 mai 2011	17
2.1.6	L'ordonnance n°14-01 du 16 février 2014	17
2.1.6.1	L'ordonnance n°14-02 du 16 février 2014	18
2.1.6.2	L'ordonnance n°14-03 du 16 février 2014	18
2.1.7	L'ordonnance n°20-01 du 15 mars 2020	18
2.1.8	L'ordonnance n°21-01 du 10 juin 2021	19
	Section 03 : La structure du système bancaire Algérien.....	20
1	Les autorités monétaires	20
1.1	. L'organe de réglementation et d'agrément : le Conseil de Monnaie et de Crédit (CMC).....	20
1.2	. L'organe de contrôle : la commission bancaire (CB).....	21

Table des matières

1.3	L'organe de représentation : l'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F).....	22
1.4	.La banque d'Algérie (BA).....	22
2	Les banques et les établissements financiers	23
2.1	Les Banques.....	23
2.1.1	Selon l'activité.....	24
2.1.2	Les banques de détail	24
2.1.3	Les banques d'investissement (BFI)	24
2.1.4	Les banques universelles	25
2.2	Selon les apporteurs de capitaux	25
2.2.1	Les banques publiques	25
2.2.2	Les banques privées	26
2.3	Selon l'extension de réseau	29
2.3.1	La banque à réseau	29
2.3.2	La banque sans réseau	29
2.3.3	La banque à distance	29
3	Les établissements financiers.....	29
4	Les bureaux de représentations	30
	Chapitre II: les Trois dimensions de l'activité bancaire	33
	Section 1 : les dépôts bancaires	35
1	Définition de dépôt bancaire	35
2	Les types de dépôts bancaires	35
2.1	Les dépôts à vue	35
2.2	Les dépôts à terme	37
	Section 2 : Les moyens de paiement.....	39
1	Définition des moyens de paiement.....	39
2	Le fonctionnement global des moyens de paiement.....	39

Table des matières

3	Les types des instruments des paiements.....	40
3.1	Le chèque.....	40
3.1.1	Les mentions obligatoires du chèque	40
3.1.2	Les types de chèque.....	41
3.2	Le virement.....	42
3.2.1	Les catégories de virement.....	42
3.2.2	Les avantages de virement	43
3.3	Le versement.....	43
3.4	Le prélèvement	43
3.4.1	Les avantages de prélèvement.....	44
3.5	Le titre interbancaire de paiement (TIP).....	44
3.6	L'effet de commerce.....	44
3.6.1	La lettre de change	45
3.6.2	Le billet à ordre :	46
3.6.3	Les différences entre la lettre de change et le billet à ordre	46
3.6.4	Le Warrant.....	47
3.6.5	Les cartes bancaires.....	48
3.6.5.1	Les fonctions de la carte bancaire	48
3.6.5.2	Les types de cartes.....	49
	Section 3 : Les types du crédit bancaire et la défaillance	51
1	Le crédit bancaire.....	51
1.1	. Notion sur le crédit	51
1.2	.Classification des crédits	52
1.3	.Les caractéristiques des crédits	52
1.4	. Le rôle de crédit.....	53
1.5	.Typologie de crédit bancaire	53
1.5.1	Le crédit immobilier.....	54

Table des matières

1.5.2	Le crédit à la consommation	54
1.5.3	Le prêt personnel	54
1.5.3.1	Le crédit affecté ou lié d'un achat	54
1.5.3.2	Le crédit revolving ou le crédit permanent	54
1.5.4	Les crédits à l'exploitation	55
1.5.4.1	Crédit d'exploitation par caisse	55
1.5.4.2	Crédit d'exploitation par signature	58
1.5.5	Crédit d'investissement	59
2	Les créances	61
2.1	Les créances courantes	61
2.2	Les créances classées	61
2.2.1	Les Créances à problèmes potentiels (catégorie 1)	61
2.2.2	Les Créances très risqués (catégorie 2)	62
2.2.3	Créances compromises (Catégorie 3)	62
3	La défaillance	63
3.1	La défaillance bancaire	64
3.2	Les facteurs de la défaillance bancaire	64
3.2.1	La suffisance des fonds propre	65
3.2.2	La qualité des actifs	65
3.2.3	La gestion	65
3.2.4	La rentabilité	65
3.2.5	La liquidité	65
Chapitre 3 : étude comparative entre une banque publique la BNA et une banque privée trust Bank Algérie		67
Section 01 : Présentation des organismes d'accueils La BNA et La Trust Bank Algeria		69
1	Présentation de la BNA	69
1.1	L'historique de la banque Nationale d'Algérie	69

Table des matières

1.2	BNA en chiffre	70
1.2.1	Les missions de la BNA	70
1.3	Les objectifs de la BNA.....	71
1.4	Organisation de la BNA	72
1.5	La Direction de l’audit Interne (BNA)	74
1.5.1	Historique de la Direction de l’Audit Interne « BNA »	74
1.5.2	Missions de la Direction de l’Audit Interne	74
1.5.3	Champ d’activité de la Direction de l’Audit Interne.....	75
2	Présentation de Trust Bank Algeria	75
2.1	Les actionnaires	76
2.2	Le résultat net de l’exercice.....	77
2.3	Le produit net de la banque	77
2.4	Le réseau d’agences de la banque.....	78
2.5	Les objectifs de la Trust Bank	78
2.6	La place de la Trust Bank dans le marché Algérien	78
2.7	Présentation des directions de stage	78
Section 2 : Etude comparative entre la BNA et la Trust Bank Algeria : les dépôts et les cartes bancaires		81
Partie 1 : les dépôts		81
Partie 2 : Les différentes types des cartes bancaires de la BNA et la Trust Bank		86
1	Les cartes bancaires de la BNA	86
1.1	Les cartes de réseau de paiement international	88
Section 3 : Etude comparative des crédits entre la BNA et la Trust Bank Algeria : les crédits et la défaillance bancaire.....		90
Partie 1 : Les crédits.....		90
1	L’évolution de volume des crédits.....	90
1.1	L’évolution des crédits par secteur d’activité.....	94
1.2	La répartition des crédits par maturité.....	98

Table des matières

Partie 2 : Les créances et le taux de défaillance.....	100
Conclusion générale.....	104

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES